No. F1032.T14

GIVEN BY
J. C. Taché

Boston Public Library

Do not write in this book or mark it with pen or pencil. Penalties for so doing are imposed by the Revised Laws of the Commonwealth of Massachusetts.

This book was issued to the borrower on the date last stamped below.

FORM NO. 609; 9,20,38: 100M.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/desprovincesdela00tach

DES

PROVINCES

DE

L'AMÉRIQUE DU NORD

ET D'UNE

UNION FÉDÉRALE,

PAR

J. C. TACHÉ,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

6269

QUÉBEC:

DES PRESSES A VAPEUR DE J. T. BROUSSEAU,

7, RUE BUADE, HAUTE-VILLE.

1858.

F1032
.T14

UNIVERSITY
OF
TORONTO

NOTE DES EDITEURS.

Nous avons obtenu de l'auteur de cet ouvrage la permission de publier ce volume. Nous avons cru le moment bien choisi pour remettre devant les yeux du public canadien, sous une forme compacte, ce travail entrepris pour les colonnes du *Courrier du Canada*, et publié dans ce journal, dont le tirage est déjà épuisé, au point que nous avons eu bien de la peine à nous procurer tous les numéros qui nous étaient nécessaires.

Plus que jamais, en effet, l'esprit public est préoccupé de l'importante question de la Confédération des Provinces de l'Amérique du Nord, et dans les débats qui viennent d'avoir lieu, au sein de nos Chambres Législatives, maintenant en session, presque tous les orateurs ont fait allusion à ce sujet.

Cette brochure devra, nous l'espérons, être reçue avec faveur par le public, sur lequel nous

avons compté en entreprenant à nos frais cette publication assez couteuse, si l'on considère les difficultés et les mécomptes dont sont entourées dans ce pays les œuvres de la publicité.

BROUSSEAU FRÈRES,

Libraires-éditeurs à Québec.

NOTE DE L'AUTEUR.

Le temps nous manquant pour revoir ce travail, nous le reproduisons exactement dans la forme qu'il affectait, lorsque nous le publiames dans le *Courrier du Canada ;* nous contentant forcément de corriger quelques erreurs importantes de chiffres et autres, qui toujours se rencontrent dans les colonnes des journaux.

Cet opuscule est divisé en trente trois chapitres, ou plutôt trente trois articles, qui ont été successivement publiés dans autant de numéros divers du journal que nous venons de nommer, à dater du 7 Juillet 1857.

J. C. TACHÉ.

Québec, 20 Avril 1858.

DES PROVINCES
DE L'AMERIQUE DU NORD
ET D'UNE
UNION FEDERALE.

I.
INTRODUCTION.

Depuis déjà plusieurs années l'opinion publique se préoccupe du vaste projet de réunir les provinces de l'Amérique du Nord, dans une confédération dont l'importance ne peut manquer de frapper l'esprit de tout homme tant soit peu versé dans la connaissance de l'histoire et des ressources de ces belles colonies. Quelles que soient les opinions présentes de chacun, quels que soient les rêves d'avenir, modérés ou extravagants, il n'en est pas moins universellement admis que les vastes possessions anglaises du nord de ce continent sont appelées, dans un temps plus ou moins prochain, à jouer un rôle comparativement important.

Ceci posé, il est donc tout naturel qu'on prenne le souci d'étudier la question de fonder un ordre de choses qui puisse donner aux vœux légitimes des diverses populations, aux intérêts multiples qui se trouvent en jeu, et aux exigences de la politique générale, toutes les garanties nécessaires d'ordre, de force et de liberté.

Nous croyons le temps arrivé pour le peuple de ces provinces et pour la métropole de s'occuper sérieusement et avec toute la bonne foi, l'attention, la liberté d'esprit et la largeur de vue que le sujet comporte, de cette importante question : non pas que nous voulions dire que la réunion de toutes ces provinces sous un gouvernement fédératif,—(pour moins nous embarrasser, nous préjugeons ici la solution de la question d'avenir en faveur d'une confédération à notre point de vue)—doive avoir lieu sans délai et qu'on doive de suite la constituer ;—non—nous serions au contraire bien faché de voir la question décidée par l'adoption d'une constitution et de dispositions organiques, avant qu'on ait eu le temps de consulter toutes les opinions qui peuvent surgir de la discussion large du projet. Mais d'un autre côté nous n'aimerions pas à voir ajourner indéfiniment une mesure qui doit venir par la force des choses, sous une forme ou sous une autre, sous un nom ou sous un autre, d'une manière ou d'une autre et cela dans un futur qui ne peut être très éloigné. Nous laissons de côté, donc, la question de temps, pour étudier la chose dans son mérite intrinsèque et depouillée de tous les calculs de la politique actuelle, comme de toutes les utopies sur la forme et les principes des gouvernements.

L'importance de la question de l'avenir de ce vaste pays que forment les possessions anglaises de l'Amérique septentrionale, se rattache à plusieurs ordres d'idées qui font un devoir à ceux qui veulent s'en occupper de s'élever au-dessus des petites spéculations du moment. Nul doute, et la chose paraît parfaitement comprise maintenant, nul doute que cette question de notre avenir ne se lie directement et intimement avec la politique générale des nations, avec les intérêts communs des

empires : c'est ensuite une question américaine ; puis une question qui intéresse au plus haut point l'Angleterre notre métropole en particulier ; puis enfin c'est, avant tout pour nous, une question d'héritage à laisser à nos descendants.

Avant d'examiner, dans la faible mesure qu'il nous est donné de le faire, dans ces articles improvisés, la question elle-même à ses divers point de vue, il est nécessaire de dire un mot de l'étendue et des ressources que présentent les différentes provinces que relient entre elles des intérêts communs : ce sera un moyen de convaincre de l'importance du sujet ceux qui n'en seraient pas encore convaincus, ou ceux qui n'y auraient pas encore pensé, et c'est du reste le point de départ obligé d'un examen de ce genre. Nous dirons ensuite un mot du passé avec lequel il faut toujours compter dans l'étude d'une semblable question.

Il est bon, il est utile au reste de mettre souvent sous les yeux de notre peuple ces choses et ces faits relatifs au pays : leur contemplation est propre à inspirer des idées élevées, à donner de la vigueur à nos pensées et à nos espérances, et cet ensemble, cette communauté d'aspirations qui fondent les états solides et posent les bases d'un ordre de choses bon et durable.

Quand on examine la marche de l'homme dans la conquête de la nature sauvage ; quand on a sous les yeux les progrès matériels accomplis dans les Etats-Unis et sur notre propre territoire ; quand on songe à l'étendue des ressources de ces vastes possessions anglaises de l'Amérique du Nord, et au nombre d'émigrés de toutes les nations que le trop plein de l'Europe envoie chaque année vers ce continent de l'Amérique, on demeure

convaincu de l'importance des questions que soulève l'avenir de ces contrées.

L'Amérique Britannique du Nord forme un territoire presque aussi grand que l'Europe entière, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique et du quarante cinquième degré de latitude à l'Océan Glacial, couvrant une superficie totale de près de quatre millions de milles carrés; mais qui n'offre encore, à tout compter, qu'une population qui n'atteint pas le chiffre de quatre millions d'âmes.

Quelles espérances ne peut-on pas fonder sur l'avenir matériel de cette immense contrée qui renferme les provinces des deux Canadas, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terreneuve, de l'Ile du Prince Edouard, les territoires de la Baie d'Hudson et l'Ile Vancouver; quand on pense aux richesses d'un sol presque partout remarquablement fertile, (nous exceptons l'extrême Nord), aux ressources qu'offrent à la colonisation les matériaux que les siècles ont thésaurisés dans les forêts, aux immenses pêcheries du Golfe, capables par elles-mêmes d'approvisionner le monde entier de poisson des meilleures espèces; quand on remarque que tout ce vaste continent offre, dans ses différentes conformations géologiques, les richesses minérales des dépots les plus précieux, et que dans son sein la nature à disposé, comme à l'envie, des voies de communication d'une grandeur incroyable. Le sol fertile de ces provinces que traversent dans toute leur étendue les fleuves Saint-Laurent et Saint-Jean, ou que baignent les eaux du Golfe ou des grands lacs, les superbes forêts que parcourent les immenses rivières Outaouais, Saint-Maurice et Saguenay, les mines de cuivre des bords des Lacs Supérieur et Huron, les mines de fer du Bas-Canada,

les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les ports de mer de Québec, Halifax et St. Jean, les dépôts de minérais de tous genres dans toutes ces provinces : tout cela constitue un ensemble de moyens qui, si on les suppose mis en œuvre par une population suffisante, gouvernée par un système politique fondé sur les véritables principes d'ordre et de liberté pour tous, rend justifiables les calculs les plus vastes, les prédictions les plus extraordinaires, eu égard à l'état actuel des choses.

Mais pour seconder la marche des événements qui devront amener ce pays à prendre dans le monde la position que lui assignent tous ces avantages accordés par la Providence, il faut que nous, ses habitants, à qui le travail en est confié, il faut que, mettant de côté toutes les petites idées, toutes les utopies irréalisables, nous prenions la chose au sérieux, et donnions à tous les éléments qui se produisent dans ce grand concours la légitime influence à laquelle chacun a droit ;—mais avant d'entrer plus loin dans cet ordre de pensées, donnons quelques renseignements de détails qui sont indispensables à l'étude rapide que nous voulons faire.

Pour permettre de développer une question comme celle que nous voulons esquisser, il est nécessaire de donner le profil, un aperçu de la physionomie des vastes pays dont il s'agit, en disant un mot du territoire, de la population et des éléments religieux et sociaux qui la composent, des circonstances de lieu et de voisinage, et des événements historiques du passé, comme moyen de comparaison avec le présent et de calcul pour l'avenir.

Naturellement toutes ces petites études seront courtes et rapides comme les instants que nous pouvons consacrer à un travail de ce genre ; mais telles quelles, elles sont

indispensables, avant d'entrer dans les entrailles de cette question dont on a beaucoup parlé, mais qu'on n'a jamais sérieusement discutée, que nous sachions, excepté, peut-être, dans le célèbre rapport de Lord Durham en 1839 ; mais ce rapport, écrit sous l'influence des événements de '37 et '38, n'avait que deux résultats en vue, quelque chose qu'on en puisse dire : prévenir le retour d'une insurrection et noyer la nationalité canadienne-française. Au reste, nulle grande pensée d'avenir indépendant, nulle large prévision en dehors d'une politique mesquinement et exclusivement coloniale, ne ressortait de la teneur comme des suggestions de ce rapport.

Lord Durham y soumettait trois plans au *colonial office :* 1o Une union fédérale des provinces, Haut-Canada, Bas-Canada, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse (les iles du Prince Edouard et du Cap Breton devant faire partie de ces deux dernières provinces) ; 2o une union législative de toutes ces provinces sous un gouvernement unique ; 3o une union législative du Haut et du Bas-Canada. L'adoption de ce dernier système devait, entre autres choses à produire, *amalgamer* les Canadiens-Français avec les Anglo-Saxons et donner les moyens de mettre plus *d'économie* dans les dépenses du gouvernement.

On voit quel énorme déficit il se trouve dans la somme des résultats promis par le noble Lord, comparée à la somme des résultats réalisés ; ainsi la race française n'a pas été *amalgamée* (le mot est délicieux, n'est-ce pas ?) et les dépenses du gouvernement ont augmenté dans une proportion décuple du chiffre de la population ; quand au Bas-Canada au moins.

NOTE.

Nous écrivions ce qui précède le 7 Juillet 1857, et ce qui suit les jours suivants : nous étions bien convaincu alors que la question de la Confédération des provinces de l'Amérique du Nord est une question presque vitale ; nous étions bien certain qu'il faut qu'elle arrive à une solution assez prochaine, par la force même des choses, malgré ce qu'en ont dit alors des journalistes qui ont combattu nos idées ; mais nous n'osions pas espérer lui voir faire, dans le court espace de moins d'un an, les progrès qu'elle a faits depuis.

Aujourd'hui cette question est dans toutes les bouches : un membre de notre Législature M. Galt vient de la soumettre, pour la seconde fois, à la discussion en Chambre, et toute la presse s'en occupe. Un journal de Toronto le *Colonist*, vient d'en faire le sujet d'un excellent article qu'il serait trop long de reproduire dans cette note. Le *Kingston Morning Herald*, en annonçant la nouvelle d'un projet de confédération des provinces australiennes, disait il y a quelques jours : " si une union fédérale " peut convenir aux provinces australiennes qui ne comptent " que des petites populations éparses, et dont l'industrie ne " s'exerce encore que dans l'exploitation des mines et des " troupeaux :—que ne produirait pas le principe de la confédéra- " tion appliqué aux provinces de l'Amérique du Nord, avec un " territoire qui s'étend de Terreneuve à Vancouver, qui offre le " meilleur lieu d'élection pour l'établissement d'une railroute " devant aller d'un océan à l'autre.....Il serait prématuré " de dire ce que pourrait devenir une union formée de " Terreneuve, de l'Ile du Prince Edouard, de la Nouvelle- " Ecosse, du Nouveau-Brunswick, des Canadas, de la Rivière- " Rouge, de la Saskatchéouanne et des autres territoires, " constitués en dix provinces confédérées ?"

M. Alexandre Morris, écrivain déjà avantageusement connu en Canada, traitait il y a quelques jours aussi le même sujet dans une étude faite devant la *Mercantile Library Association* de Montréal. " Le sujet, a-t-il dit, s'empare de l'esprit public.

" —La presse commence à se déclarer en faveur.—Les hommes
" politiques s'en occupent.—Il y a quelques années il n'en
" n'était point ainsi.—Ceux qui auraient osé en plaider la cause
" auraient été en avant de leur temps et n'auraient été regar-
" dés que comme des visionnaires.—Les choses sont bien
" changées. La discussion d'un pareil sujet ne peut qu'être
" utile, et l'étude de tout ce qui tient à cette question ne peut
" que donner de la largeur à notre politique et inspirer de la
" vigueur aux aspirations des populations britanniques
" américaines.....

Ajoutons a cette citation des paroles de M. Morris, les sages axiomes sur lesquels M. Morris conseille de bâser les principes qui doivent nous guider.

" Si vous voulez commander le respect, dit-il, distinguez-
" vous par la sagesse et l'ampleur d'un bon système d'instruc-
" tion publique ;—par votre respect constant pour les libertés
" civiles et religieuses ;—par le respect public pour les
" commandements de celui qui dirige tout et pour l'enseigne-
" ment des préceptes qu'il a donné au monde ;—par l'honorabi-
" lité de vos relations commerciales ;—par votre empressement
" à satisfaire à vos obligations financières publiques ;—par le
" respect pour les pouvoirs existants ; et par l'intelligence
" complète des devoirs de votre position."

II.

TERRENEUVE.

On ne doit pas s'attendre à trouver ici, sur les pays dont l'avenir nous occupe, des renseignements complets, encore moins minutieux ; mais simplement une vue d'ensemble. Comme les documents stastistiques qui existent datent presque tous, déjà, de quelques années, nous prendrons pour point d'arrêt déterminé l'année 1857, en établissant, en nombres ronds, nos chiffres sur les proportions que signalent les différents recensements comparés, et cela pour une époque plutôt que pour une année. On sent de suite qu'il serait inutile et seulement embarrassant de surcharger les quelques détails nécessaires de nombres fractionnaires qui, vrais dans le moment, ne le sont déjà plus l'instant d'après : il n'en est pas ainsi des moyennes relatives, dont l'utilité se maintient pour une assez longue période de temps.

Parmi les provinces qui composent ce vaste empire, encore enveloppé dans les langes de l'enfance, sont comprises les provinces de Terreneuve, de l'Ile du Prince Edouard, les territoires de la Baie d'Hudson, du Nord-Ouest et l'Ile de Vancouver dont nous parlerons un peu plus au long, en conséquence de la situation particulière dans laquelle ils se trouvent, et du peu de cas qu'on en a fait jusqu'à ce jour. Nous ne dirons des provinces des Canadas, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui nous sont bien connues, que

ce qu'il est strictement nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur, pour l'appréciation des idées que nous allons émettre et des suggestions que nous nous permettrons de faire.

Terreneuve est surtout un pays de pêche ; le mieux situé du monde pour cette industrie. Placée comme est cette île sur le sommet des bancs du même nom, toutes les espèces les plus précieuses et les plus convoitées des habitants de la mer se rendent à ses rivages et habitent, presque toute l'année, les côtes si curieuses de Terreneuve. Cette grande et importante île présente une côte dentelée de baies profondes, dont quelques-unes pénètrent pour des lieues et des lieues dans l'intérieur. Le sol de Terreneuve, malgré les préjugés qui ont cours à ce sujet, peut offrir un champ d'exploitation à une population agricole très nombreuse.—On conclut trop souvent de l'existence d'un fait à la nécessité de son existence :—de ce qu'une très petite partie du sol de Terreneuve est en état de culture, de ce que la population s'occupe presque exclusivement de pêche, on a déduit l'opinion que le sol est impropre à la culture ; mais le fait est que ceux qui s'y adonnent à l'agriculture, dans les bons endroits, réussissent à merveille.

Les explorations très imparfaites qu'on a poussées jusque dans l'intérieur de l'Ile ont démontré que le sol, couvert de belles forêts, est de bonne qualité ; bien que parsemé de chaines de montagnes peu élévées et coupé de lacs et de rivières innombrables. Le climat est à peu près celui du Canada, avec cette différence, dans la météorologie du lieu, que la partie Est est constamment battue par les vents et visitée par des brumes épaisses.

L'aspect du littoral de Terreneuve, surtout du côté de la mer, contribue à donner, aux visiteurs d'un instant

et superficiels, l'idée d'une terre incapable de produire ; en effet la côte se compose, jusqu'à une petite profondeur, en général, de rochers nus aux mille formes pittoresques, ou de vallons couverts de mousse, au millieu desquels croît une espèce de pin-nain qui s'élève à environ six pieds de terre. La tige de ces pins se termine par une espèce de tête d'ou partent, à angle droit, des branches fortes et rugueuses, donnant à une rangée de ces arbustes l'apparence d'une haie taillée.

La population de Terreneuve, ne s'occupant à peu près que de pêche, de commerce et de navigation, n'habite que le littoral. La France jouit d'une partie assez considérable de ce littoral ponr l'usage de la pêche, dans les régions Ouest et Nord de l'île, en vertu du traité de Versailles.

La population de toute l'île de Terreneuve est assez difficile à établir, en conséquence des habitudes de ses habitants, dont bon nombre sont des nomades de la mer : elle ne dépasse pas 150,000 âmes, dont 25,000 appartiennent à la capitale Saint-Jean. La majorité de cette population est catholique. Sur ce chiffre de résidants et de visiteurs réguliers des côtes, à peu près 20,000 appartiennent à l'origine française.

La superficie de l'île de Terreneuve, autant qu'on peut l'établir, malgré l'extrême irrégularité des dentelures de ses côtes, est d'à peu près 4,000 lieues carrées (1) ;

(1) Soit 36,000 milles carrées ; 28,000,000 d'arpents ; 25,000,000 d'âcres ; 100,000 kilomètres.—Nous faisons la réduction de ces diverses mesures, en nombres ronds, afin de faciliter les comparaisons avec les stastistiques fournies par divers auteurs.

Des auteurs, faisant la déduction de la superficie occupée par les eaux des grandes baies intérieures, ont donné à Terreneuve, les uns 23,000,000 d'âcres, les autres seulement 26,000 milles carrés de territoire.

c'est-à-dire, aussi grande que celle de l'Irlande. De cela environ 300,000 arpents sont occupés et 100,000 arpents seulement sont en culture. On peut évaluer le revenu public moyen, somme ronde, à £80,000 et la dépense moyenne de l'état à la même somme. On peut estimer la moyenne des importations et des exportations, qui se balancent à peu près, à £1,000,000 pour chaque item. La production agricole annuelle peut être estimée en valeur à £300,000. La pêche produit immensément et, sans faire mention de l'énorme quantité consommée par les habitants, les produits de cette industrie fournissent presque exclusivement cette valeur de £1,000,000, portée à l'état des exportations.

La pêche seule du loup-marin qui se fait au printemps, au milieu des glaces de l'océan, occupe au-delà de 10,000 hommes et près de 400 goëlettes et brigantins. On calcule qu'environ 10,000 bateaux, montés par plus de 30,000 pêcheurs de tous âges, sont sans cesse, occupés sur les côtes et sur les bancs.

Tous ceux qui ont dit un mot de cette question de l'union des provinces qui, depuis plusieurs années occupe les esprits, mais qui n'a pas encore, comme nous l'avons dit, été le sujet des discussions de la presse, dans ce pays du moins, tous ont semblé croire à la nécessité de laisser cette belle et riche île de Terreneuve en dehors de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique : et, dernièrement encore, M. le juge Haliburton, parlant des possessions anglaises, dans une séance publique à Glascow, disait, à propos du territoire de la baie d'Hudson et de Terreneuve : " Laissons les habitants de " l'une poursuivre les loup-marins sur l'océan sans " chemins, et ceux de l'autre s'enfoncer à la suite du " castor et de l'ours sous le couvert des épaisses forêts."

Nous ne partageons pas du tout cette opinion, qui eut été soutenable il y a trente ans ; mais qui ne l'est plus depuis que Terreneuve est liée à la terre ferme par une ligne télégraphique et que des navires à vapeur font régulièrement le voyage entre Saint-Jean de Terreneuve et Halifax. N'oublions pas, non plus, qu'un chemin de fer, entre Halifax et Québec, mettrait Saint-Jean de Terreneuve à huit jours de voyage de Québec.

Nous ne voulons pas dire à nos lecteurs toutes les pensées qui s'offrent à notre imagination, lorsque, occupé de ces choses, rêvant d'avenir, nous jetons les yeux sur la carte de cette vaste partie de l'Amérique du Nord ; car nous serions certain d'être dénoncé comme un visionnaire. Et pourtant la tendance de ces découvertes qui annulent les distances est manifeste : le but providentiel vers lequel toutes ces inventions conduisent est visible.—Ces découvertes, qui permettent d'administrer de vastes empires plus facilement qu'on n'administrait autrefois une petite province, font marcher le monde vers cette grande péripétie des temps, prédite par le prophète, où le bien et le mal se disputeront pour la dernière fois l'empire unique sur la terre, après quoi *tout sera consommé*.....

III.

ILE DU PRINCE EDOUARD.

L'Ile du Prince Edouard, quelque petite qu'elle soit, ne contenant qu'à peu près 200 lieues (1) en superficie, tire néanmoins de sa position géographique et de l'excellence de son sol une importance considérable. Située, comme on sait, entre la Baie des Chaleurs à l'Ouest et le Cap Breton à l'Est, elle est séparée de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick par le canal de Northumberland, large d'environ trois lieues dans sa partie la plus étroite, et qu'on traverse en chaloupe pendant l'hiver. Environnée des eaux du golfe St. Laurent et de bons hâvres, l'Ile du Prince Edouard est un poste singulièrement avantageux pour l'exploitation en grand de la pêche ; les belles forêts dont le sol est couvert, font que la construction des navires y a pris un développement énorme, relativement au chiffre de la population ; mais c'est surtout comme colonie agricole que cette île est remarquable. Le terrain de l'Ile du Prince Edouard est partout d'une grande richesse et d'une exploitation facile, et cette heureuse influence de

---

(1) soit 1,800 milles carrés ; 1,400,000 arpents ; 1,250,000 âcres ; 5,000 kilomètres.

Plusieurs auteurs portent la superficie de cette île à 2,134 milles carrés.

la vie des champs a donné à presque toute la population ces mœurs douces de famille qui distinguent le brave et joyeux laboureur : habitudes dont les résultats immédiats sont la santé et la vigueur de l'âme, de l'intelligence et du corps.

De cette superficie territoriale d'environ 200 lieues d'étendue, à peu près 700,000 arpents, c'est-à-dire environ la moitié appartiennent à des particuliers, et de ce nombre près de 400,000 arpents, sont en état de culture.

La population de cette île est de 80,000 âmes, dont environ 12,000 Acadiens-Français ; près de la moitié de toute la population est catholique. Charlotteville, qui est la capitale de l'île, a une population d'environ 7,000 habitants.

Disons de suite que ces populations acadiennes-françaises, que nous trouvons assez nombreuses dans toutes les provinces du golfe, sont les descendants de ces quelques familles acadiennes échappées à la proscription. Telle est la vigueur et la vitalité de cet élément que ces robustes pionniers, ne recevant aucune espèce de secours du dehors ni en hommes, ni en lumières, ni d'aucune autre manière, complètement séparés de tout commerce avec les populations françaises du reste du monde, là seuls, isolés, échappés, ruinés de la persécution, abandonnés aux seules ressources morales et intellectuelles de pauvres colons sans instruction, ils ont grandi, se sont multipliés dans une proportion toujours croissante et ont gardé leurs croyances, leur langue et leurs usages : ils ont réussi à élever de jolies églises, à ériger des écoles et comptent, sur plusieurs points de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Cap Breton et de l'île du Prince Edouard, parmi les populations les plus

morales, les plus laborieuses, les plus riches et les plus heureuses.

Citons les belles paroles que Sa Grâce, Monseigneur l'archevêque d'Halifax, adressait à ces braves populations dans un mandement émané en 1855, à l'occasion de la commémoration religieuse du 10 septembre, jour qui en 1755 fut celui de l'expulsion des Français de l'ancienne Acadie, maintenant la Nouvelle-Ecosse : " C'est l'his-
" toire qui nous raconte que les enfants de ces confesseurs
" de la foi, qui furent chassés de la Nouvelle-Ecosse en
" 1755, et qui furent dispersés sur tout le continent de
" l'Amérique, essayèrent souvent de revenir dans leur
" patrie, pour que leurs os pussent reposer dans le sein
" de cette Acadie qu'ils chérissaient. Quelques-uns
" furent assez heureux pour accomplir leur désir, et ils
" s'établirent dans la forêt vierge et le long de cette
" belle baie que leur piété aimait à honorer du tendre
" nom de la mère immaculée de Dieu (la baie de Sainte-
" Marie.) Là, pendant que les terres étendues et
" fertiles de leurs ancêtres, dans les parties les plus
" riches de l'Acadie, étaient aux mains des étrangers,
" ces nouveaux colons s'enrichirent en secret.....
" Enfant de confesseurs et de martyrs, ils étaient sûrs
" de mériter la protection du ciel. Le petit troupeau
" ne tarda pas à devenir plus nombreux : il compta
" bientôt des centaines, puis des milliers de personnes ;
" et leurs enfants et leurs petits enfants se trouvent
" aujourd'hui, dans différentes parties de la Nouvelle-
" Ecosse et des provinces voisines, parlant la langue de
" la nation dont ils sont fiers de descendre, et se faisant
" une gloire de la profession de cette foi catholique que
" leurs ancêtres préféraient à la vie elle-même."

Nous avons vu ces belles populations, ces familles patriarcales de laboureurs, jouissant avec modération, dans la paix et l'union, des biens de ce monde et vivant dans l'espoir d'une vie meilleure ; nous les avons vu et nous les avons saluées avec des larmes d'attendrissement et de joie.....Quels vœux n'avons-nous pas faits alors pour leur avenir et le nôtre ;—car nous ne formons avec eux qu'un seul peuple que Dieu bénisse !

Revenons à l'Ile du Prince Edouard. Le revenu public de cette petite mais intéressante colonie est de £50,000 ; la dépense de l'état peut aussi être représentée par le chiffre de £50,000. La dette de la province ne s'élève qu'à £15,000 seulement. Le montant des importations est, nombres ronds, de £300,000 et celui des exportations de £200,000. Cette différence, entre les importations en plus et les exportations en moins, n'est qu'apparente, et de fait les exportations sont beaucoup plus considérables que les importations : cela tient à ce que l'une des principales industries de l'Ile du Prince Edouard est la construction des navires, et à ce que cette source, qui fournit à l'exportation des valeurs considérables, n'entre pas dans les rapports de la douane. Nous n'avons pas de données précises, en ce moment sous nos yeux, sur la valeur moyenne annuelle des bâtiments construits pour les marchés du dehors ; mais disons, pour être modéré, que les constructeurs de l'Ile du Prince Edouard vendent chaque année à l'étranger des navires au port collectif de 25,000 tonneaux ; voici de suite une valeur annuelle d'au moins £150,000, déduction faite de la valeur comprise dans les agrès des navires, valeur qui, pour la grande partie, figure au chiffre des importations.

Les produits de la culture du sol, de la pêche et des industries forestières, sont donc les sources qui fournissent à l'Ile dont nous nous occupons, toutes les valeurs exportées au dehors ; toutes les exploitations dont ces valeurs sont le produit, appartiennent donc à la grande industrie agricole (1).

Puisque le sujet se présente naturellement sous notre plume, qu'il nous soit permis de dire combien mal inspirés sont ceux qui, pour d'excellents motifs sans doute, veulent transformer nos belles colonies en pays manufacturiers. La nature, disent-ils, en multipliant sur notre sol les pouvoirs d'eaux et les grandes voies navigables, a destiné ces provinces à un avenir industriel ;— mais, leur dirons-nous, ces forces motrices mêmes, et nos immenses forêts, et ces voies navigables, et ce sol éminemment fertile partout, excepté dans l'extrême nord, ne sont-ils pas plutôt une indication d'un avenir agricole. Laissez la vieille Europe, surchargée de population, possédant un outillage et une organisation manufacturière parfaits, que vous pouvez difficilement introduire ici, transformer les matières premières que vous lui fournissez en abondance, vous qui avez l'espace et le territoire : en ce faisant vous montrerez une intelligence beaucoup plus grande de l'économie générale du monde et vous apporterez bien plus sûrement et plus généreusement votre part indiquée de travail, dans cet ensemble de productions dont doit subsister, durant son passage sur cette terre, la grande famille humaine, dont les membres sont unis par une solidarité qu'on ne répudie jamais en vain.

---

(1) M. Monroe émet l'opinion que cette île peut nourrir une population d'un million d'habitants. Ceci est de beaucoup exagéré.

Supposons même que l'Amérique Britannique fut également bien située sous le rapport manufacturier et sous le rapport agricole (pris dans son ensemble comme exploitation du sol cultivé, des forêts natives et de la pêche) ; supposons cela disons-nous, il resterait encore à examiner la question de savoir laquelle des deux manières d'être,—représentées par un peuple surtout industriel et un peuple surtout agricole,—est préférable. Or, il n'y a pas à hésiter un instant dans un pareil choix.....Comparez l'agriculteur intelligent, sobre et laborieux, propriétaire d'une terre de 90 arpents (moyenne de l'héritage de chaque famille agricole ici), avec l'ouvrier des manufactures également intelligent, sobre et laborieux.—Le premier ne dépend que de lui-même et du travail de sa famille ; il trouve sur sa ferme un travail toujours assez payé de profits pour lui fournir et à ses enfants une subsistance saine et abondante ; il échappe d'ordinaire aux ravages des fléaux qui trop souvent, hélas, dévastent les centres de populations manufacturières, et contre lesquels les riches des villes vont chercher un refuge dans la vie des champs. Il jouit toute sa vie du calme de la nature, et c'est pour lui surtout que les saisons sont belles ; enfin il transmet aux siens l'héritage traditionnel.—Le second, lui, au contraire, ne s'appartient pas ; subissant de prime abord toutes les variations du commerce, il est souvent soumis à un chômage forcé pendant lequel les inquiétudes et la gêne, mauvaises conseillères, le harcèlent et le tourmentent ; en proie à toutes les misères qu'entraîne l'habitation presque en commun d'un grande nombre d'individus, il ne jouit de la vie et du spectacle de la nature qu'à de rares et courts intervalles ; la plupart du temps transportant, ses pénates de demeure en demeure, il ne

reconnaît plus à trente ans la maison où il a reçu le jour, et ne légue à ses enfants que la perspective d'un sort semblable au sien. Voilà, on ne peut le nier, le sort ordinaire comparé de la majorité des agriculteurs d'un côté et des populations manufacturières de l'autre, presque partout.....Heureux donc ceux dont le lot de travail dans ce monde est de *cultiver la terre.*

Ces digressions sont dans le plan de ces études sur les provinces de l'Amérique du Nord et sur leur avenir; ceci se conçoit :—les institutions doivent être en harmonie avec les circonstances de temps et de lieu, avec les tendances et les aspirations des peuples, et il importe au plus haut point d'étudier ces circonstances, afin de ne pas marcher vers la solution qu'on propose, à rebours de ce qu'indique la nature des choses.—Ainsi, dans le cas actuel, si les pays dont nous parlons devaient être, à l'égard de l'Angleterre et de l'Europe, des contrées rivales en fait d'industrie manufacturière, au lieu d'être à leur égard des producteurs d'aliments, et de matière première et des consommateurs d'articles manufacturés, autre serait la solution, au point de vue économiste dans tous les cas.

IV.

TERRITOIRES DE LA BAIE D'HUDSON.

Les territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson, désignés par nos voyageurs canadiens sous l'ancien nom collectif de Postes-du-Roi, forment cette immense étendue de pays bornée au nord par la mer glaciale arctique, la Baie de Baffin et le détroit de Davis ; à l'est par l'Océan Atlantique ; au sud par les deux Canadas et les différents territoires de l'union américaine ; à l'ouest par l'Océan Pacifique et l'Amérique Russe.

Cette contrée qui couvre une superficie évaluée au chiffre approximatif de 340,000 lieues (1) carrées, qui circonscrit dans ses limites la Baie d'Hudson, les grands lacs Ouinnipeg, Athabasca, de l'Esclave, de l'Ours et qui est arrosée par un nombre considérable de rivières,—parmi lesquelles le fleuve McKenzie, qui se jette dans la mer du Nord, est le plus considérable,—offre naturellement une variété étonnante de climats, de terroirs, de ressources, de conditions physiques et météorologiques. Une énorme portion de cette étendue de terrains n'a d'importance que comme pays de chasse et de pêche ;

---

(1) Soit 3,000,000 de milles carrés ; 2,300,000,000 d'arpents ; 2,000,000,000 d'âcres ; 8,500,000 kilomètres.

Quelques auteurs n'ont donné à ces territoires qu'une superficie de 2,500,000 milles carrés et même de 2,250,000 milles carrés.

mais une notable partie, beaucoup plus grande qu'on n'est convenu de le supposer, est susceptible de culture.

Le sol accidenté offre une surface parsemée de côteaux, de montagnes et de vallons que Sir George Simpson, dans son intéressant ouvrage sur sa vie et ses voyages, compare " à une vaste mer agitée qui aurait été soudainement pétrifiée au moment d'une tempête." Le climat froid presque partout, surtout en-deçà des Montagnes Rocheuses, peut néanmoins permettre la culture avantageuse de toutes les céréales cultivées dans le Canada, dans toute l'étendue-sud du territoire pour environ un quart de toute la superficie de la contrée.

Ce pays qui n'a jamais été le sujet d'études spéciales sérieuses, (1) n'est connu que des hardis employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et des courageux missionnaires qui y vont conquérir à la foi chrétienne les farouches habitants de ces lieux. Une seule colonie agricole, dite d'Assiniboïa ou de la Rivière Rouge, formée d'à peu près 10,000 âmes, existe au sein de ce vaste désert.

Naturellement la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui jouit exclusivement de l'exploitation de tout ce pays, ne se presse pas de fournir au public tous les renseignements, qu'elle seule, à peu près, pourrait donner ; " et ses membres, comme dit le spirituel auteur de Sam Slick, s'occupent de leurs affaires et prient les autres de s'occuper des leurs, " attendu qu'ils sont aussi membres d'une " autre société à laquelle ils conseillent à tout le monde de

(1) Depuis que ceci est écrit nous avons le rapport d'une exploration, faite aux frais du gouvernement canadien, du territoire qui avoisine immédiatement le Canada, jusqu'à la Rivière-Rouge et le lac Ouinnipeg. Les détails, consignés dans ce rapport, rédigé par M. le professeur Hind de Toronto, ne sont pas du ressort d'un travail comme celui-ci.

" s'agréger et qui s'appelle *La-société-anti-mets-ton-nez-*
" *dans-les-affaires-d'autrui.* (*The-anti-poke-your-nose-*
" *into-other-people's-business-society.*")

Quoiqu'il en soit du secret, vrai ou supposé, gardé par cette puissante Compagnie, dont les affaires financières sont conduites, comme entreprise privée, d'une manière admirable; certains renseignements sont néanmoins du domaine public. D'abord il est certain que la Compagnie de la Baie d'Hudson, réalisant des bénéfices considérables de son monopole, tient absolument à conserver l'ordre de choses actuel, et qu'elle a toutes les raisons d'intérêt pour ne pas favoriser la colonisation et mettre des restrictions aux transactions des quelques colons déjà établis sur le territoire soumis à son contrôle exclusif.

Sans entrer dans l'examen de cette question qui occupe aujourd'hui la métropole et le Canada, nous prenons comme accompli le fait de la réunion de ce vaste pays aux autres possessions anglaises de l'Amérique du Nord, dans l'hypothèse d'une confédération de toutes les provinces; et nous dirons le peu que nous avons pu recueillir de connaissances sur ces immenses régions.

La population se compose des employés de la Compagnie, des colons et des sauvages. Les employés de tous grades sont au nombre d'à peu près 2,000 qui, avec leurs familles peu nombreuses (peu sont mariés), forment une population qui ne dépasse pas 5,000 âmes, dispersés dans plus de cent différents postes, semés çà et là au milieu de ces vastes déserts. Quant aux populations de sang européen ou de sang-mêlé et aux populations sauvages, les opinions varient beaucoup sur le nombre auquel elles peuvent s'élever. Le nombre des colons européens, canadiens et bois-brûlés ou métis, ne peut

dépasser, en dehors du chiffre déjà mentionné des employés de la compagnie, le nombre de 20,000 dans toute l'étendue du territoire, y compris les côtes du Pacifique. Quant aux sauvages, on en porte le nombre à 300,000, partagés en plus de soixante tribus dont les plus connues, sinon les plus considérables, sont les Cris, les Sauteux, les Sioux, les Montagnais, les Masquégons, les Pieds-noirs, en-deça des montagnes rocheuses; et les Serpents, les Nez-percés, les indiens Chinoucs, les Têtes-plates de l'autre côté des montagnes rocheuses. A toutes ces tribus il faut ajouter celle des Esquimaux, ces hardis sauvages qui habitent le Nord, depuis les bords de l'Océan glacial jusqu'au Labrador.

Sur la population de 5,000 sujets qui composent celle des employés de la Compagnie et de leurs familles, plus de la moitié sont Canadiens-Français, et la grande majorité de ceux qui constituent l'autre moitié sont ou sauvages ou métis; la majorité de cette partie de la population est catholique. La population des colons proprement dits, que nous avons portée au chiffre de 20,000, se compose, pour beaucoup plus de la moitié, de Canadiens-Français et de Métis, tous catholiques; environ 7,000 sont d'origines diverses et la plupart protestants.

L'immense majorité des 300,000 (1) sauvages, errant dans ces vastes déserts sont païens, et en dehors de la croyance à l'existence d'un être suprême, de la vie future et de l'existence de bons et mauvais esprits,

(1) Les opinions varient considérablement sur la question du chiffre de la population aborigène de ces vastes domaines. Monseigneur Taché croit que ce chiffre reste beaucoup au-dessous de 300,000 âmes, chiffre que nous sommes cependant obligé d'adopter, d'après l'examen de l'ensemble de tous les renseignements qui nous sont connus.

auxquels ils sacrifient et qu'ils invoquent, ils n'ont guère de dogmes ni de culte. Il serait impossible de dire le nombre approximatif des sauvages conquis à la foi chrétienne ; mais l'immense majorité de ceux qui sont chrétiens sont catholiques.

Il ne sera pas sans intérêt de dire un mot de la manière dont est constituée cette puissante Compagnie de la Baie d'Hudson, dont le monopole soulève en ce moment les plaintes des colons de l'établissement d'Assiniboïa, et occupe à un haut point l'attention du peuple de cette province. La Compagnie se compose de 239 associés qui prennent dans les statuts de l'association le nom des *propriétaires*. Le capital nominal est de £400,000 sterlings ; mais la valeur réelle de chaque part est à peu près dix fois plus considérable que la valeur que semble indiquer ce chiffre. Les affaires générales sont administrées par un comité de sept membres et par un gouverneur et un député gouverneur, élus par les associés.

Ce bureau d'administration exerce, de fait, dans toute l'étendue de l'immense territoire, soit directement soit indirectement, par l'intermédiaire de ses officiers, nommés par le bureau ou par le gouverneur, et payés par la compagnie, tous les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires.

Les profits de la Compagnie dans l'exploitation de la pêche, de la chasse et du commerce des effets importés par la compagnie pour l'usage des sauvages et des populations blanches, dispersés par petits groupes dans le pays, sont partagés en 100 parts égales dont 60 sont distribuées en raison des actions possédées par les différents propriétaires : les 40 autres sont distribuées,

suivant un mode régulier de partage, entre les principaux employés de la Compagnie, pour tenir lieu de salaires.

Les employés résidants dans le pays et que les voyageurs canadiens qualifient, tous indistinctement, *bourgeois des postes*, sont hiérarchiquement désignés par les noms de *chief factors*, *chief traders* et *chief clerks*, les *clerks*, ou commis, formant la dernière catégorie des officiers résidants.

Tous les produits de la Compagnie, consistant en pelleteries, sont vendus à l'encan et adjugés au plus haut enchérisseur dans les ventes publiques qui se font à Londres, à différentes époques de l'année, dans les vastes hangards de la compagnie.

Il n'est permis à personne, pas plus qu'aux employés de la Compagnie de faire le commerce privé des pelleteries, pas même pour son propre usage ; c'est ainsi qu'il n'est permis à personne dans l'étendue des domaines de la Compagnie, de porter des fourrures ; et dans ces vastes régions où les trappeurs prennent par milliers des martes, des visons, des loutres, les habitants ne portent que des chapeaux, des gants et des pelisses en laine. L'usage des fourrures constitue une espèce de délit de contrebande qui rend le délinquant sujet à la confiscation de ses articles en fourrures ; cette loi, ou plutôt ce décret administratif, a pour but de rendre impossible à tout autre le trafic des pelleteries dont la Compagnie a le monopole.

Le transport des effets importés et des fourrures obtenues en échange, se fait d'un *fort* (comptoir fortifié) à l'autre, au moyen de canots d'écorce sur les rivières et lacs :—sur beaucoup des grands lacs et rivières, depuis plusieurs années, on fait usage de grandes *berges* ou chaloupes légères en bois.

C'est dans les *forts* que se fait le commerce de la Compagnie, et l'importance de ces forts est déterminée par la position qu'ils occupent et indiquée de suite par le titre du titulaire qui y commande. Le territoire est partagé, administrativement et commercialement, en districts dont voici les noms ordinaires : au Nord les districts des Esquimaux, de Churchill, du Grand Lac L'esclave et du fleuve McKenzie ; à l'Est le Labrador, les terres de Rupert, les districts des lacs Abittibi, de Mouse, d'Albany, de la rivière Sévern et de York ; au sud les districts du Lac la Pluie, de la Rivière Rouge, de la Rivière au Cygne et de la Saskatchéouanne ; au centre les districts de Norway, de Cumberland, de Nelson, de la Rivière des Anglais, du Petit Lac l'Esclave, d'Athabaska, et de la Rivière de la Paix ; enfin, de l'autre côté des Montagnes Rocheuses, les districts de New-Norfolk au Nord, de New-Cornwall au sud, et le territoire dit de Columbia dans l'intérieur. Toutes ces circonscriptions territoriales n'ont que l'importance relative qu'il est facile de leur supposer dans l'état de choses actuel de ces contrées. Les forts principaux sont *York Factory*, le plus important de tous, situé au fond de la Baie d'Hudson, par le 53e degré de latitude nord environ, près des embouchures des rivières Nelson et Hill ; *Moose Factory*, situé dans la partie sud de la Baie d'Hudson, au fond d'une baie secondaire appelé Baie James, à l'embouchure d'une rivière qui porte le même nom ; *Norway House*, situé à l'extrémité nord du Lac Ouinnipeg.

L'établissement d'Assiniboïa ou de la Rivière-Rouge, la seule colonie importante de ce territoire, est le siége principal de la Compagnie sous le rapport administratif et judiciaire. Assiniboïa est encore le siége d'un évêché

catholique dont le titulaire porte le nom d'Evêque de Saint-Boniface et d'un évêché anglican dont l'évêque se nomme l'Evêque de la Rivière-Rouge.

L'Ile Quadra et Vancouver est la dernière de ces possessions peu connues, dont nous avons promis de donner quelques détails un peu plus complets. Cette belle Ile a un peu moins que 100 lieues de long sur à peu près 20 lieues de large, ou environ 1800 (1) lieues en superficie.

Le chiffre de la population indigène de l'Ile, qu'on suppose être d'environ 10,000 âmes (2), est aussi peu connue que l'intérieur du pays qui, à en juger parce qu'on a visité, doit posséder un sol superbe, de belles forêts, où le chêne et le pin prédominent, et des mines précieuses de charbon. Le littoral qui est bien connu, offre plusieurs excellents hâvres.

L'Ile Quadra et Vancouver, ainsi nommée du nom d'un officier espagnol et d'un officier anglais qui s'y rencontrèrent pour traiter de la possession de l'île au nom de leurs gouvernements respectifs, est séparée du continent par le Golfe de Georges et le détroit de la Reine Charlotte.

On avait conçu de grandes espérance sur la colonisation de cette île, et l'Angleterre a transporté, sous la tenure en franc et commun soccage, en 1849, la propriété de l'île à la Compagnie de la Baie d'Hudson, à charge de coloniser. En vue de l'établissement de cette colonie, des réglements ont été passés par la Compagnie :—de

---

(1) Soit 16,000 milles carrés ; 12,000,000 d'arpents ; 11,000,000 d'âcres ; 45,000 kilomêtres.

Des auteurs donnent à cette île une étendue moins grande, quelques uns ne lui accordent que 12,000 milles carrés.

(2) Monseigneur Demers croit que la population aborigène dépasse de beaucoup le nombre de 10,000 habitants.

concert avec les autorités en Angleterre, une espèce de constitution a été écrite pour le gouvernement civil de la colonie ; mais tout cela n'a pas colonisé l'île, et il n'y a guère plus aujourd'hui qu'il n'y avait alors ; c'est-à-dire un comptoir fortifié à l'extrémité-sud de l'Ile, ou la Compagnie fait le commerce des produits de la pêche et de la chasse et quelques rares colons fixés autour du *fort*.

L'Ile Quadra et Vancouver a été érigée en évêché catholique, dans le but de convertir les sauvages de l'île ; le titulaire, Monseigneur Demers, est un Canadien, ancien élève du Séminaire de Québec.

V.

NOUVELLE ECOSSE ET CAP BRETON.

Après avoir donné avec quelqu'étendue les renseignements nécessaires, sur les portions les moins connues des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, nous allons maintenant esquisser rapidement les traits principaux des provinces bien connues de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des Canadas, en tant que se rapportant directement au sujet.

Répétons-le encore :—pour traiter sérieusement la question, sortir des lieux communs de la déclamation et ne pas se contenter de vains mots, il est essentiel de bien connaître, d'une façon générale, les ressources naturelles et les ressources exploitées ; le chiffre de la population et les éléments qui composent cette population ; l'histoire enfin des pays divers dont il s'agit. Il ne suffirait pas même d'avoir des connaissances générales de ces choses, il faut encore réunir dans son esprit tous ces faits principaux, pour descendre des causes aux effets, des principes aux conséquences ; pour en déduire par synthèse la solution, soit qu'on veuille traiter la question, soit qu'on veuille juger des arguments qu'on apporte dans sa discussion. C'est une méthode longue et laborieuse ; mais c'est la seule rationnelle, la seule qui puisse conduire à des résultats sérieux.

Il n'est guère besoin de dire que la province de la Nouvelle-Ecosse se compose de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, ancienne péninsule de l'Acadie et du Cap Breton qui n'en est séparée que par le détroit de Canceau ;—que les ressources de cette province sont considérables et de nature à n'être jamais épuisées.

La superficie totale de l'île du Cap Breton et des petites îles adjacentes, encore aujourd'hui en partie peuplées d'Acadiens-Français, est d'à peu près 800 lieues. (1) Cette île est magnifiquement située à l'entrée du golfe St. Laurent qu'elle commande : elle est séparée en deux, à quelques milles près, par une baie nommée *Le Bras d'Or* qui sert à mettre toutes les parties de cette belle terre en communication directe avec la mer, car le Bras d'Or est navigable pour les grands navires. Endroit de pêche sans rival, possédant un sol éminemment fertile et des houillères considérables et admirablement placées, nul territoire de la même étendue dans le monde ne présente des avantages égaux à ceux qu'offre le Cap Breton ; c'est ce qu'avait parfaitement compris le gouvernement français quand il y fondait Louisbourg et le fortifiait, dans la pensée d'en faire avec Québec les deux boulevards de la domination française en Amérique.

Jamais on n'a mieux compris l'importance de nouveaux pays, jamais on n'a porté un jugement plus sain des lieux et de leurs divers avantages que ne l'ont fait les gouverneurs et autres employés du gouvernement français, aidés des missionnaires et du clergé, dans les temps que l'Amérique Britannique d'aujourd'hui appartenait à la France ;—mais jamais gouvernement n'a plus mal agi, jamais gouvernement n'a montré plus de paresse

(1) Soit 7,200 milles carrés ; 5,600,000 arpents ; 5,000,000 d'âcres ; 20,000 kilomètres.

et de honteuse lâcheté que le gouvernement français de Louis XV n'en a montré dans la défense de ces immenses contrées.

La péninsule de la Nouvelle-Ecosse, jouissant des mêmes avantages, quoiqu'à un moindre degré, que l'île du Cap-Breton, couvre une superficie d'environ 2,400 lieues. (1) C'est à peine si cette presqu'île tient au continent par une petite langue de terre, qu'on veut ouvrir par un canal qui alors rendrait immédiat la communication entre le golfe St. Laurent, la Baie de Fundy et les côtes des états de la Nouvelle-Angleterre.

De cette superficie totale de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, environ 5,000,000 d'arpents sont la propriété d'individus, et sur cette quantité de terres possédées par des particuliers, un peu plus qu'un million d'arpents sont en culture.

La population de la Nouvelle-Ecosse et du Cap Breton est d'à peu près 300,000 âmes, dont environ 60,000 habitent l'île du Cap Breton et 30,000 la capitale Halifax. Sur ce chiffre de 300,000 habitants, à peu près 100,000 sont catholiques et au moins 50,000 appartiennent à la race française qui, à part de l'augmentation par voie d'immigration, s'accroît comme en Canada, comme au Nouveau-Brunswick, dans une proportion beaucoup plus grande que les autres races.

Ces descendants des braves Acadiens qui, chassés par la persécution, ont fini par triompher d'elle et par

---

(1) Soit 21,600 milles carrés ; 16,800,000 arpents ; 15,000,000 d'âcres ; 60,000 kilomètres.

Quelques écrivains réduisent la superficie collective de la Nouvelle-Ecosse et du Cap Breton, (qne nous portons à 3,200 lieues) au chiffre de 19,000 carrés ou environ 12,000,000 d'âcres.

revenir vers la terre natale, ne la laissent pas :—aucun d'eux ne va demander la vie et le bonheur à une terre étrangère. Laissés dans l'ombre, ne participant que dans une proportion infiniment petite à la régie des affaires de leur patrie si chère, ils n'émigrent pas cependant vers les Etats-Unis : moins favorisés que nous, sous un grand nombre de rapports, ils tiennent néanmoins au sol qu'ont défriché leurs pères et transmettent à leurs enfants le précieux héritage de leurs traditions..... Ah ! c'est que les idées extravagantes, les rêves creux des utopies, la soif de l'or, l'esprit d'insubordination n'ont pas affaibli, chez eux, les liens sacrés de la famille, l'attachement aux juissances modérées de la vie de paroisse... c'est encore qu'ils préfèrent le travail des champs à tous les autres labeurs. Ils cultivent la terre ou exploitent leurs belles pêcheries. Leurs jeunes gens ne vont pas charger et décharger les *Durham boats* du canal de l'Erié, et leurs jeunes filles ne vont pas se faire servantes dans les villes..... La mode chez eux n'est pas de s'affranchir le plus vite possible de l'autorité paternelle, et de se croire un personnage, avant que d'être un chef de famille ou un citoyen utile et respecté.....

La Nouvelle-Ecosse est avant tout une province agricole et maritime. Les populations qui habitent le littoral s'occupent surtout de pêche et de navigation, et celles qui habitent l'intérieur s'emploient exclusivement à la culture des terres ; le commerce des bois est loin d'y tenir la place qu'il occupe dans les provinces du Nouveau-Brunswick et des deux Canadas.

Le montant des importations, tel qu'inscrit, peut être fixé au chiffre de £2,000,000, et celui des exportations au chiffre de £1,600,000. On sait que beaucoup de

valeurs exportées n'entrent pas dans les tableaux qui fixent le montant du chiffre des exportations, comme par exemple les navires construits et vendus au dehors ; et que beaucoup de valeurs monétaires, dont il n'est pas tenu compte, entrent dans nos provinces et paient une notable portion de marchandises importées ;—comme par exemple les sommes dépensées par le département militaire impérial,—les sommes portées au compte des armateurs du grand nombre de bâtiments de la marine marchande du Royaume-Uni qui visitent nos ports de mer.

Cette remarque peut s'appliquer à toutes les provinces anglaises, et particulièrement aux trois grands ports de Québec, Saint-Jean du Nouveau-Brunswick et Halifax.

C'est ainsi qu'au moins £300,000 sont chaque année laissés à Québec par les navires qui y viennent déposer et prendre des cargaisons. En un mot, c'est une chose bien connue que les chiffres portés dans les rapports de douanes dans différents pays, ne sont jamais l'état exact de la consommation et de la production comparées des articles d'importation et d'exportation.

Les articles principaux d'exportation sont les produits divers de la pêche et de l'exploitation des mines. La population agricole alimente le marché aux provisions de la partie de la population qui s'occupe de pêche, d'industrie et de navigation.

Le port d'Halifax, l'un des plus beaux et des plus vastes de toute l'Amérique, est librement ouvert toute l'année, et c'est un singulier spectacle que de voir pendant l'hiver ce port parfaitement libre de glaçons, avec ses quais *à l'eau claire comme en été*, quand, dans le même moment on traverse avec les plus lourds fardeaux, à quelques arpents de là, des rivières et de

petits lacs sur des ponts de glace. A peu près 1,000 navires de toutes grandeurs fréquentent annuellement le port d'Halifax que la nature et la bonne politique désignent, comme le *port d'hiver* naturel de toutes les possessions britanniqnes de l'Amérique du Nord.

D'après les calculs de M. le juge Haliburton, le nombre de bâtiments de divers tonnages que posséderait la province de la Nouvelle-Ecosse et du Cap Breton, ne serait rien moins que de 3,000, représentant un port collectif d'environ 200,000 tonneaux; et ceci cesse d'étonner quand on songe que la Nouvelle-Ecosse compte des armateurs comme les MM. Cunard.

Le revenu de cette belle colonie peut être fixé au chiffre de £220,000, et la dépense annuelle absorbe, comme presque partout ailleurs, cette somme. Sur le chiffre de £220,000 représentant la valeur entière du revenu, environ 120,000 sont produits au moyen des droits perçus sur les importations. (1)

---

(1) Cette année le revenu de la Nouvelle-Ecosse n'est estimé qu'à £150,000 sterlings, comme nous venons de le voir dans les journaux d'Halifax. Ceci s'explique facilement : la crise commerciale ayant opéré une énorme réduction sur le revenu de presque toutes nos provinces.

Nous ne devons tenir aucun compte de cela, dans des calculs comme ceux-ci qui doivent établir des moyennes proportionnelles applicables à toute une époque. Il ne faut pas oublier que nous nous servons toujours dans nos calculs du cours d'Halifax quand nous parlons de *Louis*.

VI.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

La superficie totale du Nouveau-Brunswick peut être fixée à environ 3,400 (1) lieues dont à peu près 7,000,000 d'âcres sont la propriété d'individus ; d'après les renseignements publiés en 1854 par M. H. Perley, alors chef du département de l'immigration, dans un excellent petit volume intitulé : *A hand book of information, &c.*, " Un manuel de renseignements, etc."

Sur cette quantité de terres concédées, quantité qui est considérable eu égard à la population, environ 800,000 âcres sont en culture. La partie habitée de cette province s'étend en lisière sur presque toute la frontière, à commencer au Nord-Est sur les bords de la Baie-des-Chaleurs, longeant toute la côte-est du golfe Saint-Laurent jusqu'à la Baie Verte qui sépare le Nouveau-Brunswick de la Nouvelle-Ecosse ; puis, traversant le Petit Isthme qui joint la péninsule acadienne au continent : la suite des établissements se continue tout le long de la Baie de Fundy jusqu'à Saint-André, pour de

---

(1) Soit 30,000 milles carrés ; 23,000,000 d'arpents ; 21,000,000 d'âcres ; 85,000 kilomètres.

Des auteurs ont donné au Nouveau-Brunswick une superficie de 27,000 carrés seulement ; d'autres lui ont accordé une étendue de 32,000 milles carrés.

là rejoindre les bords du fleuve Saint-Jean jusqu'aux limites-Ouest de la ligne provinciale.

L'étendue de la côte maritime qui forme près des trois quarts de toute la longueur des lignes frontières de cette province,—côte qui offre de distance en distance des ports importants et partout des hâvres commodes pour le cabotage,—jointe au nombre et à l'étendue des rivières qui arrosent le territoire, entre autres les rivières Saint-Jean, Shédiac, Miramichi, Nipisigui et Ristigouche, donnent au Nouveau-Brunswick une grande importance comme province maritime.

Une remarque que fait le professeur Johnson dans son rapport d'une exploration qu'il fit en 1849 dans le Nouveau-Brunswick, remarque qui s'applique également à toute les côtes du Golfe Saint-Laurent et du bas du fleuve, c'est qu'il ne faut pas juger de la valeur du pays sous le rapport agricole par ce qui apparaît à l'œil du voyageur qui ne fait que visiter le littoral. Le rivage, presque partout formé de rochers, donne à première vue l'idée d'un pays très pittoresque mais peu propre à la culture, tandis que presque toujours, à quelques pas de cette côte abrupte, escarpée et stérile, se déploie un vaste pays, au sol excellent. Les bords des belles et nombreuses rivières qui arrosent tout l'intérieur sont surtout d'une grande fertilité.

Les forêts du Nouveau-Brunswick sont célèbres sur les marchés anglais et américains, auxquel elles fournissent des quantités énormes de bois de diverses espèces et de toutes dimensions. Les mines de charbon de cette Province sont aussi bien connues ; comme aussi ces dépôts curieux d'une substance bitumineuse, dont on extrait, avec la plus grande facilité, une espèce d'huile ou de graisse minérale qui sert à l'éclairage et qui

fournit une quantité de gaz proportionnellement prodigieuse.

Il fut un temps où, en parlant du Bas Saint-Laurent et des Provinces du Golfe à des étrangers, il était nécessaire d'entrer dans une longue dissertation pour prouver que le climat y est favorable, que les hivers y sont supportables et les étés suffisants aux travaux de l'agriculture.—C'était le temps où la connaissance qu'on avait de ces pays égalait, d'après la remarque du facétieux juge Haliburton, les connaissances botaniques de cette dame anglaise qui ne connaissait que deux plantes par leurs noms scientifiques, savoir : "l'*Aurora Borealis*" et "le *Delerium tremens*."—Aujourd'hui l'on sait assez généralement que peu de pays dans le monde offrent des ressources plus grandes, plus variées, plus certaines que ces contrées ; on admet que le climat qui permet de cultiver le blé, dans toute sa perfection et en quantités, pour une superficie donnée, qui dépasse la moyenne, sous les mêmes circonstances de culture, des pays producteurs de cette céréale, que le climat qui permet la culture réussie chaque année du tabac, on admet, disons nous, que ce climat n'a rien qui puisse effrayer. Le même professeur Johnson que nous citions il y a un instant, a combattu avec force, dans le rapport désigné plus haut, les idées fausses qui avaient cours sur le sujet et il a fait la part des avantages et des désavantages d'hivers longs, mais dont la longueur même offre des bénéfices de compensation. On trouve en un mot cette idée partagée par tous les hommes de science qui ont fait un examen approfondi de la question, et combattue seulement par ceux qui ne se sont pas donné la peine de l'étudier.

La population du Nouveau-Brunswick est d'environ 250,000 âmes. La ville de Saint-Jean compte à peu

près 30,000 habitants et la capitale Frédericton environ 6,000. Environ un tiers de la population est catholique. L'élément français se compose d'environ 20,000 individus, résidant surtout sur les bords du fleuve Saint-Jean, sur le littoral du golfe Saint-Laurent et dans la Baie des Chaleurs.

Il n'est guère possible de passer sous silence que, par le traité Ashburton, une population acadienne, formant actuellement environ 10,000 âmes, a passé sous la domination de la république des Etats-Unis: c'est toute cette population qui borde la rive Sud-Ouest du Saint-Jean mitoyen et dont on aperçoit du côté anglais les blanches habitations et les jolies églises. Comme tous les autres Acadiens, ces brave gens, ainsi renvoyés d'une métropole à l'autre, sont demeurés toujours eux-mêmes, un peuple de laboureurs gentils-hommes français attachés à leurs religion, aux mœurs douces et polies, aux habitudes laborieuses.

Le contact journalier d'une partie de la population d'origine anglaise du Nouveau-Brunswick avec les Américains leur voisins, a fait déteindre sur elle (nous parlons des classes ouvrières et du petit et moyen commerce) un peu de ces allures *Yankies* qui ne sont pas certes ce qu'il y a de mieux au monde en fait de politesse et de bonnes manières. Rien de plus désagréable que cet esprit d'ostentation, ce langage osé, ces vantardises de mauvais goût, ces familiarités inconvenantes avec des étrangers qui ont envahi la grande majorité des populations des Etats de l'Est, du centre et du Nord de l'Union américaine, et qu'ont si finement ridiculisés M. Charles Dickens, l'auteur de *Sam Slick* et beaucoup d'autres écrivains.

Le commerce du bois et la construction des navires forment les deux principales sources qui fournissent à l'exportation ; viennent ensuite les produits de la pêche. On exporte peu de produits agricoles, attendu que le nombre comparativement considérable des individus engagés dans les industries de l'exploitation des bois, de la pêche et dans la navigation, consomment le surplus de la production des familles agricoles ;—on importe même du Canada une assez grande quantité de denrées alimentaires.

Le chiffre des importations, tel qu'inscrit aux rapports de douanes, peut être évalué à environ £1,800,000, et le chiffre des exportations à £1,200,000. Il ne faut pas oublier que dans ce dernier chiffre ne sont pas comprises les valeurs représentées par la vente des navires construits dans la province.

L'industrie de la construction des navires à pris une extension énorme, et il est probable qu'il se construit maintenant chaque année un nombre suffisant de bâtiments de toutes grandeurs, pour représenter un tonnage collectif de près de 100,000 tonneaux. Ainsi cette année Québec a été dépassé par la ville de Saint-Jean, pour le nombre de navires construits et le montant du tonnage.

Le revenu de la province du Nouveau-Brunswick est, chiffre rond, de £150,000 et la dépense ordinaire d'autant. Cette année (1857) le déficit prévu, d'après les états présentés aux chambres, serait de £55,000 (il serait inutile pour notre objet de donner des détails) ; mais cette différence, entre le revenu et la dépense, peut facilement disparaître, attendu que la province n'est pas excessivement chargée d'impôts. Ainsi en comparant le revenu de la Nouvelle-Ecosse avec celui du Nouveau-

Brunswick, on verra que la première a établi son chiffre d'impôt sur une échelle plus élevée que celui-ci.

Le montant total de la dette ou des obligations contractées par cette province ne s'élève pas à la somme de £500,000, et les principaux item de ces obligations consenties ont trait à la construction des chemins de fer. Si l'on compare cette dette avec celle du Canada, proportion gardée du chiffre de la population, et si l'on compare les travaux publics opérés dans le Canada et les deux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, on verra une immence différence relative, qui, suivant le point de vue où l'on se place, paraîtra devoir faire approuver l'un ou l'autre des deux systêmes d'économie politique suivis, ou faire pencher l'observateur vers un moyen terme entre ces deux extrêmes.

Il est cependant une partie des traveaux publics liés avec les communications intérieures, dans laquelle nos deux sœurs-provinces ont fait des progrès bien supérieurs à ceux qu'on peut signaler dans le Haut et le Bas-Canada; c'est dans l'établissement et l'entretien des grandes routes de roulage; mais voilà que nous nous éloignons des choses exclusivement relatives à notre sujet et il vaut mieux se borner à ces quelques remarques.

VII

RESUMÉ STATISTIQUE.

Nous croyons en avoir dit assez, malgré la brièveté des renseignements contenus dans les précédents articles, pour donner une idée générale de chacune des provinces qui, avec les deux Canadas, composent les possessions britanniques de l'Amérique du Nord. Nous ne dirons rien autre chose des deux Canadas, que ce qui doit entrer dans l'espèce de tableau qui va suivre, pour la raison bien simple que parlant à un public Canadien, nous ne ferions que répéter quelques détails que tous nos lecteurs connaissent.

Pour permettre à ceux qui liront ces lignes, et à nous-même, d'embrasser d'un seul coup d'œil les données répandues dans les chapitres qui précèdent, nous allons poser à la suite du nom de chaque province séparée, y compris les deux Canadas, les nombres ronds approximatifs qui représentent l'étendue du territoire, le chiffre de la population, la valeur du revenu etc., etc. Ce sera le tableau comparé, par ordre d'importance relative, et comme la synthèse de cette partie de l'étude de cette question si vaste et si importante.

Superficies territoriales des diverses provinces exprimées, en lieues carrées : (1)

Territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson	340,000
Bas-Canada	33,000
Haut-Canada	7,000
Terreneuve	4,000
Nouveau-Brunswick	3,400
Nouvelle-Ecosse et Cap Breton	3,200
Ile de Quadra et Vancouver	1,800
Ile du Prince Edouard	200
Superficies totales des provinces britanniques de l'Amérique du Nord (lieues carrées)	392,600

Superficies défrichées exprimées en arpents :

Haut-Canada	4,100,000
Bas-Canada	4,000,000
Nouvelle-Ecosse et Cap Breton	1,000,000
Nouveau-Brunswick	800,000
Ile du Prince Edouard	400,000
Ile de Terreneuve	100,000
Territoire de la Baie d'Hudson	80,000
Ile de Quadra et Vancouver	
Superficie totale des terres défrichées dans les provinces de l'Amérique du Nord (arpents)	10,480,000

Population :

Haut-Canada	1,200,000
Bas-Canada	1,100,000

(1) On trouve dans les notes ci-dessus la réduction de toutes ces mesures en milles, arpents, âcres, et kilomètres.

Nouvelle-Ecosse et Cap Breton	300,000
Territoire de la Baie d'Hudson	325,000
Nouveau-Brunswick	250,000
Terreneuve	150,000
Ile du Prince Edouard	80,000
Ile Quadra et Vancouver	10,000
Population totale des possessions anglaises de l'Amérique du Nord	3,415,000

Valeur des importations exprimée en piastres :

Canada-Uni	30,000,000
Nouvelle-Ecosse et Cap Breton	8,000,000
Nouveau-Brunswick	7,200,000
Terreneuve	4,000,000
Ile du Prince Edouard	1,200,000
Territoire de la Baie d'Hudson, *inconnue*, soit,	1,000,000
Ile Quadra et Vancouver, *inconnue.*	
Chiffre total exprimant la valeur des importations des provinces britanniques de l'Amérique du Nord	$51,400,000

Valeur des exportations exprimée en piastres :

Canada-Uni (tel qu'inscrit)	25,000,000
Nouvelle-Ecosse et Cap Breton	6,400,000
Nouveau-Brunswick	4,800,000
Terreneuve	4,000,000
Territoire de la Baie d'Hudson, *inconnue*, soit,	2,000,000
Ile du Prince Edouard	800,000
Ile Quadra et Vancouver, *inconnue.*	
Chiffre total exprimant la valeur des exportations des provinces de l'Amérique du Nord	$43,000,000

Revenu des mêmes provinces, exprimé en piastres :

Canada-Uni	6,200,000
Nouvelle-Ecosse et Cap Breton	880,000
Nouveau-Brunswick	600,000
Terreneuve	320,000
Ile du Prince Edouard	200,000
Territoire de la Baie d'Hudson, *inconnu.*	
Ile Vancouver, *inconnu.*	
Total du revenu actuel des divers gouvernements des possessions anglaises de l'Amérique du Nord,	$8,200,000

Les sources principales qui fournissent au revenu de chacune des provinces, peuvent être classées sous les titres suivants : douanes, accise, revenu territorial, travaux publics, impôts sur les banques, revenu casuel.

Il importe de savoir de suite et d'examiner plus tard la proportion que chacune de ces sources fournit au revenu général, parce que la question financière de la distribution du revenu, entre un gouvernement fédéral et des gouvernements particuliers dans les diverses provinces, est de première importance sous l'empire des idées qui dominent en Amérique. Bien que la proportion ne soit pas exactement la même partout, on peut néanmoins établir une moyenne proportionnelle suffisamment exacte pour baser des calculs qui n'ont besoin que d'une exactitude relative et d'ensemble.—En partageant le revenu total des différentes provinces en 30 parts égales, on peut dire d'une manière assez exacte que le revenu des douanes donne environ 21 parts au revenu total, le revenu territorial 3 parts, les travaux publics 3 parts, et

l'accise, le revenu casuel et l'impôt sur les banques chacun une part.

Sous la pression des exigences du système parlementaire, environ un tiers de ce revenu, comparativement considérable, est absorbé par les dépenses des diverses législatures et par les frais d'administration exécutive et judiciaire; le reste est employé au service de la dette publique, aux travaux publics, etc. Nous entrerons dans des détails sur ce point dans un autre chapitre.

A mesure que les pays se peuplent, les frais administratifs diminuent, proportion gardée de la population, parce que le rapport du nombre des habitants avec le territoire occupé a une influence immédiate sur les dépenses administratives.

Pour le Canada-Uni, une large somme est affectée chaque année pour le service des interêts de la dette provinciale et les versements qui sont annuellement faits au fonds d'amortissement créé; ces sommes s'élèvent dans le budjet de 1857 au chiffre collectif de £550,000 ou un peu plus du tiers du revenu total.

Il n'y a véritablement que le Canada, dont les dettes directes et collatérales s'élèvent à environ £10,000,000, qui ait une dette publique de quelqu'importance :—nous avons dit £10,000,000 *environ*, parce qu'il est difficile de savoir, à un moment donné, le montant exact de la dette collatérale, attendu que les compagnies de chemins de fer sont responsables en commun avec l'état et que les municipalités servent continuellement au Receveur-Général de la province les intérêts, des emprunts faits à leur profit.—Les intérêts payés par les municipalités doivent être accompagnés de versements annuels destinés à amortir leurs dettes.

VII

STATISTIQUES.

Comme nous voulons poser de suite tous les chiffres qui plus tard nous seront nécessaires pour l'intelligence de la partie financière de la question, nous allons offrir au lecteur la liste, en moyenne approximative, des dépenses des trois principales provinces, avec la désignation des item principaux séparés.

Ces renseignements, à part l'intérêt d'examen comparatif qu'ils présentent, seront d'une utilité indispensable quand il s'agira, dans la suite de ces études, de montrer quelle distribution il importerait de faire des pouvoirs, attributions et contrôles du gouvernement général de la confédération et des gouvernements particuliers des provinces, en matière de finances.

Dépenses de la province du Canada exprimées en piastres et en chiffres ronds :

Services de la dette directe et collatérale.....	2,200,000
Travaux publics, primes aux vapeurs océaniques et remorqueurs provinciaux.....	1,000,000
Collection du revenu.....	620,000
Dépenses des Corps Législatifs.....	420,000
Education, sciences et arts.....	420,000
Administration de la justice.....	370,000

Liste civile	290,000
Administration des postes	250,000
Milices	120,000
Institutions de charité, hopitaux, etc	120,000
Encouragements à l'agriculture et à l'industrie	100,000
Service des ports et de la navigation, entretien des phares, etc	100,000
Dépenses diverses et variables	190,000

Dépenses de la Province de la Nouvelle-Ecosse et du Cap Breton, exprimées en piastres :

Education, sciences et arts	230,000
Administration des postes	150,000
Travaux publics et navigation	150,000
Chemins et ponts publics	120,000
Liste civile	70,000
Administration de la justice	50,000
Collection du revenu	36,000
Dépenses des corps législatifs	30,000
Encouragements à l'agriculture	10,000
Soins des pêcheries	10,000
Milices	3,000
Dépenses diverses et variables	21,000

Dépenses de la Province du Nouveau-Brunswick, exprimées en piastres :

Chemins et ponts publics	140,000
Education, sciences et arts	80,000
Liste civile	48,000
Dépenses des corps législatifs	45,000
Travaux publics	42,000
Service des intérêts de la dette, etc	40,000

Institutions charitables	40,000
Administration de la justice	30,000
Administration des postes	20,000
Encouragements à l'agriculture et aux pêcheries	12,000
Entretien des phares et balises	12,000
Dépenses diverses et variables	91,000

Avant de laisser cette partie des statistiques, il n'est pas inutile de s'arrêter un peu, pour examiner la position comparative qu'occupe chaque province sous les rapports multiples de la superficie territoriale à la superficie défrichée et au chiffre de la population ; de la valeur des importations comparée à celles des exportations et au nombre des habitants ; et des dépenses relatives de l'état, comme désignant les divers systèmes d'économie publique suivis et les objets spéciaux des soins administratifs des divers gouvernements.

La superficie totale est à la superficie défrichée, dans une proportion insignifiante pour le territoire de la Baie d'Hudson et l'île de Vancouver et dans une très faible proportion pour l'île de Terreneuve.

L'île du Prince Edouard est celle de toutes ces provinces ou la proportion du sol en culture est la plus considérable : un tiers de tout le territoire est défriché et exploité ; on se rappelle que nous avons dit que la population de l'île du Prince Edouard est presqu'exclusivement composée d'agriculteurs. Le Haut-Canada vient ensuite, environ la onzième partie du territoire est soumise à la charrue ; puis la Province de la Nouvelle-Ecosse et du Cap Breton où la vingtième partie du sol a été défrichée ; puis le Nouveau-Brunswick dont la vingt-septième partie des forêts a été abattue et nettoyée ; et

enfin le Bas-Canada, dont seulement la cinquantième partie a été conquise à l'agriculture. On voit par là quel immense espace il reste à soumettre à la culture et par conséquent quelle énorme population peut maintenir un territoire de cette étendue ; puisque la portion cultivée qui donne la vie, dans d'excellentes conditions, à une population d'environ 3,000,000, ne forme qu'à peu près la trente deuxième partie de la superficie totale. Dans toute l'étendue de ces vastes possessions britanniques de l'Amérique du Nord réunies, une population de cent millions d'hommes trouverait un ample espace, puisque ce territoire serait encore alors comparativement moitié moins peuplé que ne l'est l'Europe, y compris les vastes forêts du nord et du centre.

Maintenant en comparant les différentes Provinces, dans les rapports du chiffre de la population au territoire, on voit qu'elles se rangent dans l'ordre et les conditions qui suivent : L'île du Prince Edouard est de toutes les Provinces celle qui est comparativement la plus peuplée, il s'y rencontre 400 personnes par lieue carrée ; vient ensuite le Haut-Canada qui compte 171 individus par lieue carrée ; puis la Nouvelle-Ecosse avec 93 habitants par lieue carrée ; le Nouveau-Brunswick avec 74 habitants par lieue ; l'île de Terreneuve avec 37 habitants par lieue, enfin le Bas-Canada avec 33 habitants par lieue carrée. Dans toutes ces colonies les habitations sont voisines et les parties du pays sont, en général, ou assez densement habitées ou dans une entière solitude. Il n'en est pas ainsi pour le territoire de la Baie d'Hudson et l'île de Vancouver qui sont fréquentés plutôt qu'habités par des tribus nomades que l'on rencontre partout, jusque dans le voisinage du pôle ; l'île de Vancouver compte environ, d'après les renseignements

imparfaits que nous avons, 5 habitants par lieue carrée, et le territoire du Nord-Ouest pas tout-à-fait un individu par chaque lieue carrée.

En comparant les tableaux que nous avons donnés sur les valeurs importées et exportées chaque année, on verra que l'île de Terreneuve est la seule de toutes les colonies dont les exportations égalent les importations; et que pour toutes les autres provinces, le chiffre inscrit des importations excède celui des exportations; nous avons déja dit que l'industrie seule de la construction des navires pour l'étranger, dans les provinces du Nouveau-Brunswick, du Bas-Canada, de l'île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse et du Cap Breton, suffisait à combler le déficit.

Il faut en outre tenir compte de cette circonstance que le peuple de toutes ces colonies est encore, plus ou moins, un peuple de défricheurs, dont la fortune s'augmente tous les jours de la valeur appliquée dans les défrichements, et qui par conséquent est induit forcément à escompter un peu l'avenir.

Il n'en est pas entièrement ainsi pour Terreneuve, dont les habitans, s'occupant peu de culture, vendent le produit de leur pêche et de leur chasse et achètent en retour les produits de la métropole; aussi pour cette île le chiffre porté au tableau des exportations est-il égal a celui qui désigne le montant des valeurs importées.

Le Nouveau-Brunswick est de toutes les provinces celle pour laquelle le chiffre des exportations est le plus éloigné en moins, de celui des importations; pour la raison bien simple que le Nouveau-Brunswick est, de toutes les provinces, celle où l'industrie de la construction des navires pour les marchés étrangers a pris le plus d'extension.

A mesure que la population augmente et que le sol se défriche, cette disproportion, entre le montant des valeurs importées et le montant des valeurs exportées, diminue graduellement :—il serait très curieux d'étudier cette progression simultanément avec les autres données statistiques sur ces colonies ; mais nous sommes forcé par le temps et l'espace de nous borner à des généralités qui suffiront au but que nous nous proposons.

En comparant le chiffre des importations et des exportations avec celui de la population, on obtient les résultats suivants pour chacune des provinces. Les importations du Canada s'élèvent à environ 13 piastres par individu ; celles de l'Ile du Prince-Edouard, à 15 piastres ; celles de Terreneuve, à 26 piastres ; celles de la Nouvelle-Ecosse et du Cap Breton, à 27 piastres ; et enfin celles du Nouveau-Brunswick, à 28 piastres par chaque habitant.

La valeur des exportations telle que portée aux régistres des douanes, aussi mise en regard du chiffre de la population, montre que ces exportations s'élèvent à environt 26 piastres par habitant pour Terreneuve, à 21 piastres pour la Nouvelle-Ecosse et le Cap Breton, à 19 piastres pour le Nouveau-Brunswick, à 10 piastres pour l'Ile du Prince Edouard, et également à 10 piastres pour le Canada.

Ces chiffres mis ensemble placent en tête de la liste des provinces, toute proportion gardée d'ailleurs, le Canada et l'Ile du Prince Edouard comme pays agricoles, et Terreneuve et la Nouvelle Ecosse comme pays commerciaux. On sait que la pêche est le principal élément du commerce de ces deux dernières colonies, et que pour le Nouveau-Brunswick les industries forestières et la construction des navires sont les principales occupations de la population.

IX.

STATISTIQUES.

Le revenu de chaque province, mis en regard du chiffre de la population, donne la mesure du montant auquel chacune d'elle est taxée pour le soutien du gouvernement : remarquons de suite que tous les impôts qui forment ce revenu public dans les provinces sont des impôts indirects, exceptés ceux qui sont frappés sur les marchands détailleurs et qui ne sont encore à proprement parler que des taxes indirectes. En dehors de ces impôts, les populations n'ont à supporter, nulle part, d'autres taxes que celles qui ont trait au maintien partiel des écoles primaires et celles qu'elles s'imposent elles-mêmes comme habitants des municipalités.

Le revenu réparti en raison de la population établit une proportion de $2,93c. par individu pour la Nouvelle-Ecosse et le Cap Breton ; de $2,69c. par habitant pour le Canada ; de $2,50c. par personne pour l'Ile du Prince-Edouard : de $2,40c. par individu pour le Nouveau-Brunswick : enfin de $2,13c. par habitant pour l'Ile de Terreneuve.

Il est du plus haut intérêt d'examiner les rapports des différentes dépenses de chacun des gouvernements séparés de ces diverses colonies. Le premier item dont nous allons nous occuper est celui des dépenses liées

directement avec le fonctionnement des trois branches de la Législature. Dans toutes ces colonies la forme du gouvernement est la même et calquée sur le système constitutionnel de l'Angleterre ; il importe de connaître le chiffre du personnel de chacune des trois branches du pouvoir qui, dans toutes ces provinces, prennent les mêmes noms de Conseil Exécutif ou Ministère, de Conseil Législatif et d'Assemblée Législative.

Au Canada le ministère se compose de 10 fonctionnaires exécutifs, le Conseil Législatif d'environ 60 conseillers législatifs, et l'Assemblée Legislative ou Chambre d'Assemblée de 130 membres ou députés. A la Nouvelle-Ecosse l'Exécutif est composé de 6 fonctionnaires ordinairement ; le Conseil Législatif de 19 membres et l'Assemblée de 51 députés du peuple. Au Nouveau-Brunswick 9 fonctionnaires forment d'ordinaire l'Exécutif ; 21 conseillers constituent le Conseil Législatif et 41 membres forment l'Assemblée. Dans l'Ile du Prince-Edouard l'Exécutif compte 9 membres, le Conseil Législatif 6 membres et l'Assemblée 24 députés. Dans l'Ile de Terreneuve l'Exécutif est formé de 9 fonctionnaires, le Conseil Législatif est constitué par 9 conseillers et l'Assemblée compte 15 députés. L'île de Terreneuve offre ceci de particulier dans sa constitution que le Conseil Législatif est composé exactement des mêmes personnes qui forment le Conseil Exécutif et que la franchise élective s'étend à tout propriétaire occupant mâle d'une maison quelconque.

En comparant le nombre collectif des membres des trois branches de la législature avec le chiffre de la population, on trouve qu'il y a un fonctionnaire public, de l'ordre législatif, à peu près, par chaque 11,000 habitants pour le Canada, (chiffres ronds et eu égard à la circon-

stance que les membres de l'Exécutif sont en même temps membres de l'une et de l'autre chambre;) un pour chaque 6,200 habitants pour l'île de Terreneuve; un pour chaque 3,800 individus pour la Nouvelle-Ecosse et le Cap Breton; un par chaque 3,500 individus pour le Nouveau-Brunswick et un pour chaque 2,000 habitants pour l'Ile du Prince-Edouard.

En jugeant *à priori*, et toutes choses égales d'ailleurs, on serait forcé de conclure que les cinq provinces en question se classent comme suit, par ordre du coût de ces dépenses que nous classons sous les titres généraux de *Liste Civile* et dépenses des corps Législatifs, savoir : Canada moindre dépense comparative, puis successivement Terreneuve, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince Edouard.

Décomposons ce chiffre, en comparant d'abord à la somme du revenu total la somme qui représente ces dépenses que nous appelons Législatives, parce qu'elles se rapportent exclusivement, ou à peu près, à ce que coûte le personnel des trois branches de la Législature. Remarquons que, bien que tous ces calculs ne soient pas d'une exactitude mathématique, ils présentent néanmoins une exatitude relative suffisante à toute fin.

C'est dans le Canada que les dépenses législatives (y compris ce qu'on est convenu d'appeler la liste civile) sont les moins considérables comparées au revenu général, elles s'élèvent à un montant collectif de $710,000 ou environ un neuvième du revenu; dans la Nouvelle-Ecosse elles comptent au chiffre de la dépense pour $100,000 à peu près un huitième du revenu; dans le Nouveau-Brunswick pour $93,000 ou un sixième du revenu; dans l'Ile de Terreneuve pour $60,000, ou un

cinquième du revenu ; enfin dans l'Ile du Prince Edouard pour à $66,000 ou environ un tiers du revenu total.

Comparant ensuite l'item des dépenses Législatives avec le chiffre de la population, on trouve qu'elles coûtent à chaque individu, savoir : 30 cents dans le Canada ; 33 cents dans la Nouvelle-Ecosse ; 37 cents dans le Nouveau-Brunswick ; 40 cents dans l'Ile de Terreneuve et 82 cents dans l'Ile du Prince Edouard.

Tous ces calculs démontrent que l'administration des affaires coûte de moins en moins proportionnellement, quelqu'économie qu'on y apporte d'ailleurs, à mesure que le nombre des administrés augmente.

C'est ainsi que la régie des affaires gouvernementales de la petite Ile du Prince Edouard, malgré le chiffre peu élevé des salaires des fonctionnaires, malgré l'économie la plus sévère, coûte 82 cents à chaque habitant ; tandis qu'au Canada où les fonctionnaires publics sont bien rétribués, ou les dépenses contingentes sont énormes, l'administration des affaires et la législation ne coûtent que 30 cents à chaque individu faisant partie de la population.

Tous ces détails nous serviront plus tard : c'est vers la solution de la question d'économie publique, ainsi considérée, que marche le monde et ses affaires, et c'est parce que ce siècle a fait un grand pas vers cette solution, aidé qu'il a été par l'invention des chemins de fer et des télégraphes électriques, que les petits états ont tant de peine à se maintenir et comptent pour si peu dans les affaires de la diplomatie.....Il ne serait plus possible aujourd'hui à Vénise d'être ce qu'elle a été, et il n'est déjà plus même possible à l'Angleterre de maintenir dans ses colonies le régime qu'elle leur imposait autrefois.

Mais si d'un côté le système de centralisation, qui a fait la France si grande, convient admirablement à la gestion des affaires politiques d'un pays, d'un autre côté tout ce qui tient à la vie intime du peuple demande la décentralisation la plus ample possible. Le corps humain présente le plus admirable modèle d'un système de ce genre dans l'ordre physique et le gouvernement de l'église le type le plus parfait dans l'ordre législatif et administratif.

Entrons dans quelques études comparatives des détails de la liste des dépenses de chacune des trois provinces dont les revenus ont permis d'entreprendre des choses que, eu égard à l'âge et au chiffre des peuples qui les habitent, on peut appeler de grandes choses.

On a vu par les états que nous avons donnés dans notre dernier chapitre, que le Canada s'est plus particulièrement occupé de travaux publics et des grande voies de communication, que la Nouvelle-Ecosse a mis l'Education en première ligne dans ses dépenses et que le Nouveau-Brunswick s'est occupé surtout du perfectionnement de son système de voierie.

Le Canada peut à bon droit s'enorgueillir d'avoir fait de la voie du Saint-Laurent la plus belle route intérieure navigable du monde entier et d'avoir posé les bases d'une ligne magnifique de chemins de fer ; mais toutes ces améliorations n'ont pas été obtenues sans d'énormes sacrifices et l'item des intérêts de la dette directe et collatérale et des autres dépenses annuelles, portées au chapitre des travaux publics, atteint cette année (1857) le chiffre énorme de $3,300,000 ou plus de la moitié du revenu total annuel de la province.

Les sommes destinées au maintien des écoles primaires et au soutien des écoles supérieures et des colléges dans

la Nouvelle-Ecosse, forment un peu plus que le quart de toute la dépense de cette colonie ; tandis qu'au Canada elles ne constituent que la quinzième partie des charges. Le système suivi dans la Nouvelle-Ecosse est celui des écoles séparées (*dénomination schools*) et le bon esprit des populations a résisté aux tentatives qu'on a faites d'y introduire le système des *écoles communes* dépourvues d'éducation religieuse : aussi le peuple de la Nouvelle-Ecosse compte-t-il parmi les sociétés les plus rangées et les plus policées de ce continent.

Ce n'est pas en vain que le *Nouveau-Brunswick* distine chaque année près du quart de son revenu à la confection et à l'entretien des chemins publics, car la voierie dans cette province est dans un état presque parfait. C'est le gouvernement lui-même qui s'occupe de cet objet, et partout, jusqu'au milieu des établissements les plus récents, on rencontre de beaux chemins nivelés et empierrés, et si les résultats de l'application d'un système sont la preuve du mérite de ce système, il est démontré par l'exemple du Nouveau-Brunswick, que le mode adopté là est bien supérieur à tous ceux auxquels on a recours dans les autres colonies et dans les Etats-Unis.

La collection du revenu coûte au Canada la dixième partie (ou 10 par cent) du revenu total, ce qui est considérable, même en tenant compte de l'étendue de la frontière : dans la Nouvelle-Ecosse elle ne paraît coûter que la vingtquatrième partie environ du revenu, ou moins que 5 par cent.

L'administration des postes coûte comparativement beaucoup moins dans le Canada que dans la Nouvelle-Ecosse et moins dans le Nouveau-Brunswick que partout ailleurs. Le transport des malles coûte 50 cents pour

chaque habitant dans la province de la Nouvelle-Ecosse, équivalant au port de 10 lettres d'après notre tarif; au Canada ce service coûte seulement environ 10 cents ou le port de deux lettres par habitant, et dans le Nouveau-Brunswick seulement 8 cents.

L'administration de la justice coûte à peu près 16 cents par habitant dans le Canada; autant dans la Nouvelle-Ecosse et 12 cents dans le Nouveau-Brunswick.

Naturellement on ne doit pas juger de l'excellence d'un système ou de l'économie d'un gouvernement par le coût de chaque item de dépense; puisque ce jugement est toujours subordonné à la considération de la valeur intrinsèque des résultats obtenus: ainsi un pays ne peut guère jamais payer trop cher un bon système d'instruction publique, et pour une excellente administration de la justice;—il paie toujours trop cher, quelque légère que soit la dépense en elle-même, pour une administration défectueuse de la justice, pour un mauvais système d'instruction publique.

X.

ÉLÉMENTS DES POPULATIONS.

Examinons maintenant un peu les divers éléments qui composent les populations actuelles de ces belles provinces, car dans ces éléments sont contenus les germes de l'avenir moral, intellectuel et matériel de ces contrées.

La force numérique des populations, établie à un temps d'arrêt déterminé de l'histoire d'un pays, n'est pas toujours le point essentiel à étudier dans l'étude de ces éléments divers, dont se composent, dans des proportions variables, un grand nombre d'états. Cependant le nombre des individus qui forment une classe compte pour beaucoup dans la somme d'influence qu'elle peut exercer et dans la puissance de vitalité sur laquelle elle a droit de compter : aussi allons-nous offrir dans un tableau résumé les chiffres, qui représentent les populations sous le triple rapport de l'élément religieux, de l'élément national et de l'élément politique.

Avant d'aller plus loin sur ce sujet, qui, en raison de son importance même, est malheureusement souvent l'occasion de discussions violentes et de luttes de toutes sortes, dans les sociétés mixtes, expliquons toute notre pensée. Le droit absolu qu'ont les religions, les nationalités et les formes de gouvernement d'exister est un droit évident; il repose sur la liberté de l'homme

qui peut choisir à volonté sa religion, sous la sanction divine de son bonheur ou de son malheur éternel dans la vie future ; qui peut choisir ses affiliations nationales, sous la sanction naturelle de la satisfaction des besoins de son cœur et de son intelligence, et choisir encore ses opinions politiques, sous la sanction des lois qui régissent la société et sous la sanction des lois providentielles du monde qui peuvent seconder ses vues, ou déjouer ses calculs de la façon la plus complète, suivant que ces opinions qu'il a choisies et dont il fait l'application sont fondées sur la nature de l'homme et la raison des choses, ou qu'elles ne reposent que sur les rêves d'une imagination malade et d'une intelligence fourvoyée.

Ceci établi, il est évident qu'il est du devoir de tout homme, quelle que soit la force de ses convictions religieuses, de tolérer les croyances qui diffèrent de la sienne et de " souffrir patiemment, comme dit Fénélon, ce que Dieu lui-même veut bien endurer." Il est encore clair que l'homme de cœur et d'intelligence, fortement attaché à sa nationalitée, devra respecter les différentes nationalités avec lesquelles il se trouve en contact, et il est également certain que le bon citoyen devra ce soumettre à l'autorité quelle qu'elle soit qui lui commande ; sauf à lui de travailler, dans la mesure que lui prescrivent l'ordre et la charité, à amener progressivement un nouvel état de choses.

Qu'on ait abusé et qu'on abuse encore tous les jours de ces droits ; qu'on use jusqu'à la violence de l'exercice de ces droits ; que ces divers sentiments, innés dans le cœur de l'homme, soient le sujet de discordes incessantes : rien de plus vrai et il en sera toujours ainsi, car on abuse des choses, juste dans la mesure de leur excellence ; mais cela ne rend pas ce qui est bon mauvais, et pour

ne pas tomber dans l'excès du mal il ne faut pas se réfugier dans la négation du bien.

On peut être croyant sans être fanatique, national sans préjugés mauvais, partisan d'un système sans être ni tyrannique ni révolutionnaire : c'est ce que nous nous efforçons d'être, et c'est avec cette pensée devant nous que nous abordons la question actuelle.

Nous classons l'élément religieux dans les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, sous trois catégories : l'élément catholique, l'élément anglican et l'élément dissident : nous disons l'élément dissident faute d'un autre mot, et nous entendons par là désigner tous les protestants qui ne reconnaissent pas de hiérarchie ecclésiastique et qui nient la mission apostolique par descendance directe des apôtres. Quant aux religionnaires non-chrétiens, ils sont si peu nombreux (à moins qu'on ne compte les sauvages idolâtres de l'Ouest) qu'ils se trouvent comme perdus, et nous n'en ferons mention que sous le titre général de non-chrétiens, seulement pour ne pas les omettre.

Le nombre des catholiques est d'environ 90,000 dans l'Ile de Terreneuve : de 35,000 dans l'Ile du Prince-Edouard ; de 100,000 dans la Nouvelle-Ecosse et le Cap Breton ; de 98,000 dans le Nouveau-Brunswick et enfin de 1,150,000 dans le Canada.

Quant au territoire de la Baie d'Hudson et à l'Ile de Vancouver, où nous avons compté une population sauvage d'à peu près 310,000 âmes, et une population blanche ou sang-mêlée de 25,000 âmes, on peut dire qu'il y a à peu près en tout 30,000 catholiques.

Le nombre des anglicans peut être évalué à 45,000 dans l'Ile de Terreneuve ; à 10,000 dans l'Ile du Prince-Edouard ; à 90,000 dans la Nouvelle-Ecosse et

le Cap Breton ; à 50,000 dans le Nouveau-Brunswick ; à 300,000 dans le Canada, et enfin à environ 6,000 dans le territoire de la Baie d'Hudson et de l'Ile de Vancouver.

Le nombre des dissidents est d'à peu près 15,000 dans l'Ile de Terreneuve : de 35,000 dans l'Ile du Prince-Edouard ; de 110,000 dans la Nouvelle-Ecosse et le Cap Breton ; de 100,000 dans le Nouveau-Brunswick ; de 770,000 dans le Canada, et d'environ 4,000 dans les territoires soumis à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Le nombre des habitants n'appartenant pas à la foi chrétienne est d'environ 2,000 pour le Nouveau-Brunswick et de 80,000 pour le Canada ; à ce nombre il faut ajouter 295,000 sauvages idolâtres qui forment le gros de la population des pays de l'Ouest.

On a donc, pour résumer l'état numérique de l'élément religieux dans toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord, les chiffres suivants :

Catholiques	1,503,000
Dissidents	1,034,000
Anglicans	501,000
Non-chrétiens	377,000

Passant maintenant à l'énumération des nationalités, on peut dire de suite que, des trois grandes familles ethnographiques de l'Europe, deux seulement on fourni leurs contingents au peuplement de l'Amérique par la race blanche, la famille latine et la famille germanique : Le nombre de colons appartenant à la famille slave, proprement dite, est si peu considérable qu'il ne présente pas une physionomie à part.

Pour les provinces de l'Amérique britannique du Nord, on peut réduire la classification des nationalités européennes à trois principales dénominations, savoir :

la nationalité anglo-saxonne, la nationalité française et la nationalité celte-irlandaise.

Le chiffre des individus de la race anglo-saxonne, dénomination sous laquelle nous comprenons les habitants originaires de la Grande-Bretagne, s'élève, dans l'Ile de Terreneuve, à environ 60,000 ; dans l'Ile du Prince-Edouard à 45,000 ; dans la Nouvelle-Ecosse et le Cap Breton à 220,000 ; dans le Nouveau-Brunswick à 160,000 ; dans le Canada à 1,000,000 ; et dans les territoires de l'Ouest à environ 10,000.

Le chiffre des individus de la race française s'élève dans l'Ile de Terreneuve à 20,000 ; dans l'Ile du Prince-Edouard à 12,000 ; dans la Nouvelle-Ecosse et le Cap Breton à 50,000 ; dans le Nouveau-Brunswick à 20,000 ; dans le Canada à 900,000 ; dans les pays de l'Ouest à 15,000.

L'élément celte-irlandais catholique compte environ 70,000 individus dans l'Ile de Terreneuve ; 23,000 dans l'Ile du Prince-Edouard ; 30,000 dans la Nouvelle-Ecosse et le Cap Breton ; 70,000 dans le Nouveau-Brunswick ; 400,000 dans le Canada.

Nous n'avons pas tenu compte des quelques milliers d'habitants d'autres origines, dont le nombre ne dépasse pas 20,000 et qui, suivant les circonstances, font cause commune avec les unes ou les autres des trois nationalités dont nous venons de parler.

Résumons les chiffres qui représentent ces diverses nationalités, dans toute l'étendue des Provinces britanniques de l'Amérique du Nord, par ordre d'importance numérique.

Nationalité anglo-saxonne,	1,495,000
Nationalité française,	1,017,000
Nationalité celte-irlandaise catholique,	593,000
Races indigènes,	310,000

L'élément politique, qui échappe à la numération dans tous les pays du monde est bien insaisissable dans ces provinces sous le rapport arithmétique. Nulle part il n'est possible de compter combien tel ou tel régime, telle ou telle opinion politique a de partisans, et les élections mêmes, dans les pays soumis au système réprésentatif, ne sont jamais un moyen de fixer, d'une manière quelque peu rapprochée de l'exactitude, la force numérique des partis.

Or ces difficultés presque insurmontables partout le deviennent tout-à-fait dans nos provinces à l'époque actuelle ou les partis ne tranchent pas en impérialistes, légitimistes, orléanistes, républicains, ni même en whigs torys et libéraux, mais changent, varient et se fondent avec les circonstances, dans une société jeune où tout est à créer et où les changements matériels et économiques ont une influence de suite sentie. Dans cela rien d'étonnant pour l'homme sérieux et instruit de l'histoire ; ces formes extérieures ne sont que la conséquence obligée des conditions morales, intellectuelles et matérielles des peuples ; et ce mot si profond et si vrai d'Horace, *tempora mutantur et nos mutamur in illis*, est une vérité qui, bien que de toute évidence, est souvent oubliée ou méconnue dans les discussions et les luttes de l'école et de la presse.

Ce que nous dirons donc sur cet élément politique qu'il faut bien malgré tout étudier, nonobstant les difficultés que cette étude présente, ne sera que matière d'appréciation pure et simple.

L'examen des tendances et des aspirations de ces divers éléments religieux, nationaux et politiques devra nous mettre au fait, d'une manière générale, de l'état moral, intellectuel et matériel des populations, en tant que se rapportant à la constitution actuelle et aux espérances d'avenir de la jeune société qui nous occupe.

XI.

ÉLÉMENTS SOCIAUX ET POLITIQUES.

Après avoir donné les chiffres qui représentent les éléments religieux et nationaux sous le rapport numérique actuel, il est nécessaire de dire un mot de l'accroissement comparatif de chacun de ces éléments.—L'élément catholique est celui dont l'accroissement, à la période actuelle, est comparativement la plus considérable, cela est principalement dû à ce qu'il se constitue presqu'exclusivement des nationalités franco-canadienne et irlandaise, les deux populations les plus prolifiques du monde, et encore à quelques autres causes que nous nous dispensons de mentionner, parce que leur simple énoncé ne suffirait pas, et qu'en dire plus long nous entrainerait dans des dissertations à peu près inutiles à notre sujet.

Dans l'appréciation du point en question, il ne faut pas perdre de vue que nous parlons de l'époque actuelle et tenir compte des variations qui ont signalé à diverses périodes le peuplement de ces colonies. Lors de la cession de ces vastes territoires à l'Angleterre, une très petite population était dispersée sur une énorme étendue de pays, cette population qui ne dépassait pas 100,000 âmes en tout, était française et catholique ; elle cessa dès l'instant même de recevoir l'immigration de la

France ; bien plus, il se fit à l'abord un contre-courant qui diminua encore de quelques milliers d'âmes ce petit noyau de nationalité. Dans le même instant commença cette immense immigration de sujets britanniques appartenant pour la plupart dans les commencements à la Grande Bretagne proprement dite : pendant de longues années la race Anglo-saxonne et l'élément anglican d'abord, puis l'élément dissident ensuite, augmentèrent dans une progression plus considérable que l'élément français, laissé à ses seules forces, et que l'élément catholique aussi réduit à ses faibles ressources locales.

Aujourd'hui que l'immigration compte proportionnellement moins en face de chiffres déjà considérables, l'élément catholique reprend la tête de la liste, secondé qu'il est, comme nous l'avons dit, par la nature prolifique des races qui le recrutent surtout, et par l'immigration irlandaise qui afflue vers nos rives.

L'élément religieux qui, à l'époque actuelle, se classe le plus près de l'élément catholique est l'élément dissident, qui se recrute le plus largement dans l'immigration de l'Ecosse, et puise une grande force, au sein de la race Anglo-saxonne, dans les idées qui prévalent au milieu d'elle en Amériqne.

L'élément anglican vient ensuite : après avoir été le plus progressant pendant les quelques années qui suivirent la conquête ; il a depuis quelques années cessé d'augmenter dans la même proportion. Cela tient à ce que séparée de l'organisation sociale et politique de l'Angleterre, l'église anglicane perd une partie de sa force d'organisation et d'ensemble ;—et les meilleures preuves de cet avancé, sont les changements apportés dans les coutumes hiérarchiques et les modes nouveaux d'accession

aux prélatures et autres fonctions et dignités de son sacerdoce.

De tous les éléments nationaux, l'élément Anglo-saxon est celui qui, jusqu'à ce jour, a augmenté dans les plus grandes proportions par l'immigration considérable qui arrive de l'Ecosse, de l'Angleterre et du pays de Galles. Toujours proportion gardée du chiffre total de chaque élément, la race irlandaise est celle qui vient se classer à la suite.

La race française est celle qui augmente le plus par la voie naturelle de l'excès des naissances sur les décès ; et nous avons déjà eu occasion de signaler la force vitale de cet élément dont l'accroissement de soi, est un véritable phénomène.

On voit de suite que, ceci posé, à mesure que la proportion du chiffre des immigrans au chiffre total de la population diminue, les races françaises et irlandaises, augmentant le plus par elles-mêmes, s'élèvent dans l'échelle proportionelle des augmentations des divers éléments nationaux.

Jetant donc un regard calme sur les chiffres statistiques qu'il faut bien forcément admettre comme des faits incontroversibles ; réfléchissant sans arrières-pensées aux conclusions que nous venons de tirer et qui ressortent des faits, comme les effets des causes, deux choses deviennent évidentes : la première, c'est que l'élément catholique sera toujours un des éléments les plus puissants dans toute l'étendue de ces belles provinces ; la seconde c'est que la race française y est assise de manière à ne jamais en être délogée.

Il ne faut pas perdre un instant de vue, dans l'examen de cette grande question de l'avenir de l'Amérique Britannique du Nord, que ce serait méconnaître la

nature des choses que de croire pouvoir se passer de compter avec le catholicisme, qui forme presque la moitié de la population chrétienne de tout le territoire, et avec la nationalité française, qui en forme presque le tiers.

Personne plus que nous n'aspire vers l'unité; mais l'unité de but n'implique pas nécessairement l'unité de moyens, vérité que la sagesse de nos pères a traduite dans ce proverbe "*plusieurs chemins mènent à Rome.*" Nous tenons l'existence séparée mais harmonique des nationalités comme servant énormément aux développements intellectuels et matériels des peuples. Et pour le cas qui nous occupe nous croyons sincèrement l'élément français l'élément civilisateur par excellence, dans cette Amérique encore bien peu civilisée, malgré ses prétentions.

Quand aux différences de croyances religieuses il faut bien qu'elles soient pour quelque chose dans les dessins incompréhensibles du Tout-Puissant puisqu'il les souffre; elles sont une conséquence de la liberté de l'homme, et la paix dans les sociétés est au prix de la tolérance mutuelle et de la pratique de la grande loi de charité.

Nous n'oublierons rien de toutes ces vérités lorsque nous entrerons dans l'étude des choses qu'il y aurait à faire, et nous compterons avec tous ces éléments que nous avons voulu étudier avec nos lecteurs.

XII.

ÉLÉMENTS POLITIQUES.

L'influence qu'ont eu et que doivent avoir les éléments religieux et nationaux sur les destinées des contrées de l'Amérique du Nord est, dans l'étude qu'on doit en faire, si intimement liée avec les événements de l'Histoire que nous remettons à en parler encore au chapitre dans lequel nous ferons un rapide examen du passé des pays qui nous occupent.

En jetant un coup-d'œil sur les éléments politiques qui composent la société coloniale des provinces de l'Amériques du Nord, nous n'entendons nullement nous occuper des questions qui divisent les ministériels et les anti-ministériels, le cabinet et l'opposition pour le temps d'alors ; mais, bien au contraire des diverses tendances manifestées dans les idées, et se traduisant plus dans les mœurs des peuples que dans la forme ou la mise en pratique du gouvernement.

Nous éprouvons un grand embarras dans l'adoption des termes qu'il nous faut choisir pour désigner ces divers éléments, pour la raison bien simple qu'on a fait tant d'usages différents des mêmes mots, pour signifier des choses opposées, que le seul moyen qui reste d'être clair est d'adopter des mots, sauf à les définir, malgré tout le danger que présentent les définitions.

Nous distinguerons donc l'élément conservateur, l'élément émancipateur et l'élément agitateur ; et pour qu'on n'attache pas à ces mots des significations préconçues, nous allons dire ce que nous entendons désigner par ces expressions.—Rien de plus difficile que l'usage des mots dans le genre de questions qui nous occupe ;—il est ordinairement impossible de convaincre quelqu'un, lorsque vous avez fait usage, dans un sens, d'un mot auquel ce quelqu'un attache un sens opposé.—Il y a eu dans le monde de longues disputes, de grandes querelles, des révolutions même à propos de mots ; et cette grande misère de notre pauvre nature humaine si finement ridiculisée, pour la grosse part que la France y a, par M. de Cormenin, est bien caractérisée par l'anecdote de ce portefaix qui, traduit devant un tribunal correctionnelle pour coups de poing donnés, plaidait provocation et injure au premier chef, attendu que le battu l'avait désigné sous le nom *d'individu.*

Nous avons choisi les mots conservateur, émancipateur et agitateur pour éviter autant que possible de nous servir de mots auxquels on a donné des significations de parti pris ; et de tous les mots en usage, nous n'avons emprunté que le mot conservateur, parcequ'il n'est déjà plus, comme à une certaine époque de nos luttes politiques, un épouvantail ; car il est juste de dire que le parti qui s'appellait alors de ce nom, pour le Canada,—et que le mot de M. de Lamartine, appliqué aux Torys anglais, qualifiait alors ici,—a totalement modifié ses idées depuis ; ainsi nous avons cru pouvoir donner au mot conservateur sa signification propre. Remarquons, tout d'abord, que les éléments politiques ou plutôt sociaux dont nous voulons donner une idée sous ces désignations de conservateur, émancipateur et agitateur n'ont aucun rapport avec les

partis politiques parlementaires, car à notre point de vue, nous compterions des conservateurs dans l'opposition comme dans le parti ministériel et également des agitateurs dans le parti ministériel et dans l'opposition. Ces éléments n'ont pas non plus un grand rapport immédiat avec la discussion des questions qui surgissent spontanément dans la pratique du parlementarisme, leurs tendances sont d'une nature permanentes, que les circonstances modifient dans l'application ; mais qui ne s'altèrent profondément qu'avec le temps.

Par élément conservateur nous entendons la force que constitue dans la société l'ensemble de cette partie de la population, dont les idées s'appuient sur une foi religieuse intime, sur le principe de l'autorité religieuse et civile, représentée hiérarchiquement, sur cet esprit de discipline qui inspire le sacrifice obligé d'une portion de sa liberté individuelle au profit de l'ordre et du bonheur de tous. Cet élément existe toujours au sein de la société, quelque soit la forme du gourvernement, car on peut être royaliste-conservateur, constitutionel-conservateur, et démocrate-conservateur : c'est-a-dire qu'aucune forme de gouvernement, qu'elle soit monarchique, oligarchique ou républicaine, n'exclut cet élément nécessaire dont l'affaiblissement chez un peuple est un signe de décadence et de désorganisation. Pour expliquer notre pensée citons, comme exemple de l'action de l'élément conservateur-démocratique, cette organisation du peuple romain constitué en république. Jamais organisation politique ne fut solidement établie comme celle-là, jamais les pièces séparées qui forment les métériaux d'un état ne furent aussi solidement jointes ensemble que chez ce peuple étonnant. Ni les lumières du christianisme, ni le demi-jour du judaïsme ne leur prêtaient appuie ; leur religion

fondée sur des fables était presqu'impuissante à réprimer les désordes du cœur et de l'intelligence, un germe de mort était attaché au cœur de la société dans la plaie vaste et profonde de l'esclavage ; malgré cela la société romaine s'appuyant sur l'autorité maritale, l'autorité paternelle et l'autorité du maître (*dominus*) était forte et puissante par le fait de son organisation hiérarchique qui assurait à l'lément conservateur la plus grande part d'action dans la chose publique.

L'élément que nous appellons émancipateur est celui qui conservant la foi religieuse, s'appuie encore sur les principes d'ordre, mais ne tient pas tant que l'élément précédent au principe de l'autorité et ne croit pas à un égal dégré à la nécessité d'un ordre hiérarchique, et est toujours moins disposé à sacrifier ses intérêts et ses libertés, son individualisme en un mot, aux grandes considérations d'ordre public. C'est la prédominance de cet élément qui a livré Carthage à Rome et qui dans ce siècle fait le malheur des populations hispano-américaines.

Il ne faut pas prendre le mot agitateur, dont nous nous servons pour qualifier l'élément le moins bon de la société politique, dans le sens dans lequel on l'a employé à quelques époques de l'histoire et notamment à l'égard de la politique du grand O'Connel qui, dans la vaste pensée de ce grand homme, n'était que la protestation légale et digne d'un peuple faisant entendre ses plaintes, au moyen de pétitions et usant de toute l'action de la contrainte morale contre les mauvais traitements. Le mot agitateur ici, nous servira à qualifier cet élément remuant, toujours contenu dans les sociétés régulières, en dehors des moments de crises ; mais qui n'est jamais soumis à quelque décision que ce soit : parce que presque chacun

de ceux qui le composent veut commander à quelque dégré, mais ne veut jamais obéir. Cet élément que dirigent les ambitions déçues, les médiocrités prétentieuses, les intelligences surrexcitées, les cœurs ulcérés, se recrute au sein de toutes les misères morales, intellectuelles et matérielles : comme toujours dans les sociétés humaines, un grand nombre s'associent à cet élément par erreur de jugement, manque de lumières et poussés quelquefois par cet esprit de mécontentement, de malaise, qui tourmente plus ou moins les pauvres humains. L'absence de fortes convictions religieuses, et l'antipathie contre toute espèce d'autorité caractérisent cet élément.

C'est dans cet élément que germent sur le continent européen le *socialisme* et le *communisme* et qu'ont pris naissance aux Etats-Unis, ces superfétations monstrueuses du *Mormonisme*, du *Know-Nothingisme*, et de tant d'autres sectes mi-secrètes, mi-publiques, mi-religieuses, mi-politiques, qui, rejetant le principe de l'autorité commune en religion, comme en politique, se créent une organisation à part, dans le but d'arriver à exercer cette même autorité qu'ils repoussent, qu'ils insultent au nom de la liberté et du peuple, quand elle est administrée par d'autres.

A propos du principe conservateur-romain, nous avons parlé de la cité romaine s'appuyant, au temps de sa splendeur qui a duré des siècles, sur la triple autorité de l'époux, du père et du maître (*dominus*). Il est facile de voir dans l'élément agitateur, qui a pris de grandes proportions aux Etats-Unis, la contre partie de ce tableau, le Mormonisme qui détruit la famille, l'émancipation prématurée des enfants, les théories prêchées et quelque peu goûtées de l'indépendance de la femme (*Women's rights*,) la presque mobilisation de la

propriété ; il n'y a pas jusqu'aux travaux publics et privés, aux édifices, au monuments, qui ne montrent signes du manque de solidité des institutions, qui n'indiquent un développement ultranormal de cet élément nécessaire comme le mal (*il faut qu'il y ait des scandales*) ; mais qui porte les tristes fruits de son principe.

En analysant les faits journaliers qui se traduisent au sein de la société que composent les populations des Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord, on peut obtenir la conviction consolente que l'élément conservateur, entendu comme nous l'avons décrit, prédomine partout dans ces belles colonies et surtout dans le Bas-Canada, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard.

Le principe conservateur-libéral, nous ajoutons ce qualificatif pour mieux appuyer sur l'expression de notre pensée et rappeler les changements qui se sont opérés dans les idées de l'ancien parti qui, bien improprement, s'appelait alors conservateur ; le principe conservateur-libéral trouve ses principales forces dans l'élément religieux et se recrute surtout au sein de l'église de Rome, de l'église d'Angleterre et de l'église établie d'Ecosse.

L'élément émancipateur moins puissant que le précédent, s'appuie particulièrement sur les doctrines dissidentes du libre examen et est à la politique ce que le méthodisme est à la religion. Le voisinage des Etats-Unis influe beaucoup sur la force de cet élément qu'il favorise. Enfin l'élément agitateur, qui à proprement parler, n'existe qu'au Canada, y est heureusement presque nul, il se compose de quelques sectaires fanatiques d'une part et de quelques libres-penseurs de

l'autre. Il n'apparait dans notre société que comme le contre-coup des efforts de la mauvaise école de France, du chartisme extrême anglais et des sectes américaines connues sous les noms de *Know-Nothings* et de républicains noirs, (*black republicans.*)

Le lecteur ne doit pas oublier ce que nous avons déjà dit, savoir : que cette distinction entre les trois éléments mentionnés n'ont guère de relation avec les partis parlementaires, car d'ordinaire, les questions de *oui* et de *non* dans les parlements ne sont que des questions de personnes et de portefeuilles, et nous le répétons on voit constamment dans les gouvernements représentatifs des agitateurs, soutiens d'un pouvoir dont ils profitent et avec lequel ils n'ont aucune espèce de communauté d'opinion; et par contre, on voit tous les jours des conservateurs rester associés avec des hommes des principes les plus extrêmes et les plus opposés aux leurs.

XIII.

NOTES HISTORIQUES.

Le passé des peuples, quelques petits qu'ils soient, que leur origine se perde dans la nuit des temps fabuleux ou qu'elle ne date que d'une époque récente, compte en première ligne dans la série des choses qu'il faut considérer dans l'étude des questions qui concernent leur avenir. Notre histoire n'est pas si longue, elle n'est pas tellement ignorée qu'il soit nécessaire de la dérouler ici devant nos lecteurs ; mais elle a des traits tellement caractéristiques et qui se lient si intimement avec les mœurs et les idées des populations qu'il devient utile d'en faire une synthèse rapide, dont les enseignements devront toujours être présents à la pensée dans la suite de l'examen de la question qui nous occupe.

Les Provinces qui forment maintenant l'Amérique britannique du Nord doivent leur découverte, leur premier établissement et leur admission dans la civilisation, au génie français et à l'élément catholique d'une époque moins avancée que l'époque actuelle, sous le rapport matériel, mais infiniment supérieure à celle-ci sous le rapport de la foi et du dévouement, qui en est le fruit premier. La diffusion des lumières du christianisme, la gloire de la France, la recherche de l'inconnue passaient aux yeux des pionniers français avant toutes

les autres considérations, et missionnaires ou soldats, ils apportaient dans l'accomplissement de cette mission tout ce que la divine providence a mis de bravoure et de gaieté qui soutient, au sein de cette race étonnante dont on a dit *Gesta dei per francos*, " aux Français les œuvres de Dieu." Nos pères servaient la religion qui vient de Dieu et le roi qui personnifiait la patrie, ils servaient encore la science : les travaux d'exploration qu'ils ont laissés, les récits de voyages, les mémoires et les jugements qu'ils ont portés sur le pays, et ses divers territoires sont encore ce qu'il y a de mieux sur toutes ces choses. On conçoit qu'occupés de ces grandes idées, ils ont dû négliger un peu leurs intérêts matériels, ce dont ils prenaient leur parti le plus gaiement et le plus heureusement du monde.

A côté de ces colonies françaises, aux idées chevaleresques, vinrent bientôt se placer les colons de la Nouvelle-Angleterre, dont il faut suivre simultanément les progrès pour bien juger des divers éléments que fournit aujourd'hui l'ensemble des populations de ces provinces.

Pendant que les pionniers français, s'alliant aux aborigènes, pénétraient partout, poussant leurs reconnaissances jusqu'au centre des solitudes de ce vaste continent, pendant que les prêtres qui les accompagnaient toujours, s'occupaient sans relâche de la conversion des sauvages, les colons dissidents de la Nouvelle-Angleterre achetaient sur le bord de l'océan pour quelques grains de verroteries des terres sur lesquelles ils se fixaient de suite et établissaient des comptoirs de commerce : antipathiques aux sauvages, qu'ils ne désiraient cependant point combattre à l'abord, ils commencèrent ce trafic de l'eau-de-vie et cette politique de division qui leur a si

bien réussi à faire disparaître totalement la race aborigène.

Cette différence dans le génie et le caractère des deux populations existe encore et demeure toujours, sauf les modifications apportées par les influences qu'elles ont exercées l'une sur l'autre aux points de contact. Elle avait frappé d'abord les sauvages, race fière et intelligente par nature, aussi ont-ils toujours préféré les français, et encore aujourd'hui dans les vastes prairies de l'Ouest la langue et le nom français sont souvent une espèce de passe-port, inspirant toujours le respect et ne soulevant aucun sentiment antipathique ; tandis que le nom américain est presque partout détesté des sauvages.

La race française établie dans la Nouvelle-France était en pleine communion d'idées de foi et de sentiments avec la mère-patrie, et les souffrances, les négligences du gouvernement français du temps, furent impuissantes à éteindre ou même à affaiblir cette union intime du cœur de nos ancêtres avec le peuple duquel ils tiraient leur origine.—Il n'en fut point ainsi des colons de la Nouvelle-Angleterre ; sortis de l'Angleterre pour fuire un régime qu'ils n'aimaient pas et se soustraire à la domination d'une église d'état qui leur était odieuse, ils apportaient avec eux le germe d'un antagonisme avec la mère-patrie, qui ne fit que s'accroître et toujours, jusqu'à aujourd'hui, ces descendants des puritains ont nourri contre la religion anglicane une haine sourde, qui n'a pas été pour peu de chose dans les événements qui ont amené la guerre de l'indépendance.

Il serait inutile à notre sujet de parler des guerres entre la France et l'Angleterre à propos de ces colonies, guerres dont le résultat final était inévitable eu égard à la politique suivie par chacune des deux puissances

engagées. L'Angleterre voulait avoir de vastes colonies et, attachée à cette idée, elle profitait habilement même de ses défaites; tandis que la France indifférente pour ses possessions éloignées ne se donnait pas même la peine de profiter de ses victoires. Naturellement, la position géographique différente des deux pays était pour beaucoup dans cette politique, la France continentale avec un territoire considérable devait moins tenir à ses colonies que l'Angleterre resserrée dans une Ile de peu d'étendue.

L'Angleterre, lors de la déclaration de guerre avec ses colonies de la Nouvelle-Angleterre, possédait une grande partie du continent de l'Amérique du Nord. Les colons mécontents appartenaient, en incomparable majorité, aux divers cultes dissidents et presque les seules affections qui restaient à la mère-patrie dans ces pays peuplés par elle, appartenaient au culte anglican. Tant que le succès de la lutte demeura incertain, ceux-ci continuèrent à habiter les états où ils se trouvaient; mais dès que la balance eut penchée en faveur des colons, la plupart d'entre les englicans connus sous le nom de *loyaux sujets de l'empire* (United empire loyalists) émigrèrent vers les Canadas. Il entrait dans la politique des confédérés de la Nouvelle-Angleterre d'adjoindre à leurs possessions déjà vastes le reste des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, et notamment les Canadas; mais, comme on le sentait bien alors, l'élément national français et les éléments religieux catholiques et anglicans opposaient deux puissants obstacles à l'exécution de ce projet.

Les américains n'omirent rien pour faire disparaître chez les Canadiens-Français catholiques l'antipathie qu'ils ressentaient pour les dissidents qui avaient donné tant de preuves de leur haine contre leur religion, et

qu'ils savaient encore les moins bien disposés de la race anglo-saxonne à l'égard de leur nationalité. On voulut habilement profiter de la coopération de la France, on sembla vouloir déposer pour toujours le levain anti-catholique et des promesses de toutes sortes furent expédiées vers les canadiens catholiques, appuyées des certificats des officiers français des troupes de Lafayette et des catholiques qui avaient joint aux Etats-Unis le mouvement de l'indépendance.

Le moment était critique pour cette nationalité canadienne-française encore si faible ; d'un côté brillaient aux yeux de nos chefs et de notre peuple d'alors ces promesses si flatteuses d'indépendance et de libres développements ; de l'autre on voyait bien les intentions peu bienveillantes de l'Angleterre et déjà on avait dû résister à des tentatives d'anglification, on avait eu à se plaindre d'actes marqués au coin de l'intolérance et du mauvais vouloir. Nous n'avons ni le temps, ni l'espace de développer la situation si critique de cette époque de notre existence ; qu'il suffise donc de dire qu'avec une profonde sagesse, avec une sûreté de coup-d'œil incroyable, avec cet instinct de conservation qui ne nous a jamais encore fait défaut, nos nationaux jugèrent la situation et repoussèrent ces avances, ne crurent point à ces promesses trompeuses qu'on a si peu tenu depuis envers les catholiques des Etats-Unis, qui sont exclus des emplois publics et mis en dehors de cet égalité sociale dont on se vante tant.

Le Canada demeura colonie britannique, grâce à l'élément national français et aux éléments religieux catholique et anglican. Pour ce qui a trait à nos études actuelles, on peut se contenter de dire que la même situation se dessina lors de la guerre de 1812.

A cette époque encore, prédominait dans le Haut-Canada l'élément anglican et l'élément écossais de l'église établie, qui forme dans cette province l'élément conservateur : à cette époque comme aujourd'hui encore, comme toujours, le Bas-Canada appartenait à l'élément national-français, et à l'élément religieux catholique ; à cette époque comme aujourd'hui encore, les provinces du golfe se rangeaient au sein de l'élément conservateur, et voilà ce qui retint sous la puissance de l'Angleterre, ses colonies de l'Amérique du Nord, qu'avec la même valeur qu'autrefois les premiers français, les colons défendirent contre des troupes dix fois plus nombreuses.

Toutes les conséquences qu'on doit tirer de l'ensemble de ces faits, que nous n'avons que le temps d'énoncer, mais auxquels nos lecteurs sont à même de donner tous les développements intéressants dont ils sont susceptibles, en recourrant à nos histoires et aux documents qui en sont les matériaux séparés, toutes ces conséquences se présenteront tour à tour dans la suite de ces études, dont la conclusion doit être le résumé de la situation de notre pays.

Répétons-le, encore une fois, c'est travailler en vain, c'est bâtir sur le sable que, de vouloir proposer pour un peuple, des institutions qui ne seraient pas en rapport avec ses besoins moraux, intellectuels et matériels, mais surtout en rapport avec ses besoins des deux premiers ordres, parce que l'héritage moral et intellectuel d'un peuple est autrement important, est d'une nature autrement durable que les biens matériels qui peuvent à une époque quelconque de son histoire faire partie de son avoir commun.

XIV.

NOS INSTITUTIONS.

Toutes les provinces anglaises jouissent des avantages et souffrent des défauts du régime constitutionnel anglais, qui prend plus particulièrement ici le nom de gouvernement responsable.

Naturellement, nous nous ressentons à chaque pas des effets qui résultent d'un état de société encore dans l'enfance : car bien que les peuples de l'Amérique du Nord aient progressé relativement autemps, plus rapidement qu'aucun autre peuple à aucune époque de l'histoire, en conséquence du genre d'immigration qui a peuplé ces pays ; il n'en est pas moins vrai que cet ensemble d'organisation qui est le fruit de l'expérience acquise par les peuples dans le long exercice de la vie commune, n'a pas encore acquis chez nous le degré de perfection qu'il a atteint en Europe et surtout en France.

La civilisation ainsi comprise avec le goût des arts, une éducation disciplinaire perfectionnée, un régime administratif franchement accepté comme une nécessité sociale et la protection de tous, cette civilisation ne s'importe point, elle ne s'acquiert qu'avec le temps et nous ne l'avons point encore. La différence qui existe sous ce rapport entre les pays européens et l'Amérique, frappe de suite le voyageur, observateur consciencieux,

soit que né sur ce continent il aille visiter l'Europe, ou que né en Europe il vienne parcourir notre belle partie du monde.

On peut, à ce point de vue, ou activer le travail d'organisation qui se fait chez un peuple ou le retarder, suivant que ce peuple recherche avec bonne foi et sans se faire illusion ce qu'il y a de bon au sein des populations les mieux organisées. Or comme la première condition pour apprendre est de bien comprendre qu'on ignore, il faut d'abord se persuader des vérités évidentes que nous venons d'énoncer. C'est pour se croire le peuple le plus civilisé de la terre et ne vouloir rien recevoir des autres peuples, que le Chinois si intelligent d'ailleurs si inventeur, si laborieux, si bien placé, se trouve dans une situation d'infériorité telle, que l'empire chinois fort de plus de trois cents millions de sujets, se voit faire la loi par quelques milliers de soldats européens. Ce sont ces mêmes idées d'outrecuidance et de prétentions qui font de nos voisins des Etats-Unis, si avancés sous le rapport matériel, une population sans goût et aux habitudes sociales les plus désagréables possibles.

Soyons donc convaincus que la civilisation n'est pas une invention purement moderne, encore moins américaine, et tâchons d'introduire chez nous ces idées de discipline administrative qui sont pour tous la garantie des jouissances légitimes ; dans la réforme de nos institutions donnons le moins possible à cet esprit d'ambitieuse médiocrité qui fait prendre le mouvement pour la vie, la fièvre pour la santé, l'agitation pour le progrès.

Ceci posé, disons un mot sur la manière dont fonctionnent nos institutions.

Les institutions qui nous régissent sont relativement très sages, et pour n'être pas le dernier mot du perfectionnement social, elles pourraient à la rigueur pour longtemps nous suffire sous les circonstances actuelles, puisqu'elles ont bien suffi à l'Angleterre depuis des siècles. D'un autre côté, si l'organisation administrative est loin d'être comparativement égale à ce qu'elle est en Angleterre et encore plus loin d'égaler l'admirable système de la France, d'un autre côté l'état social de nos provinces ne demande pas à un égal degré cette organisation et peut s'en passer dans une certaine mesure. Nos colonies ne sont pas comme les pays de l'ancien monde, travaillées par le prolétariat et la misère ; la foi religieuse est encore vive au sein de nos populations, à quelques croyances qu'elles appartiennent, et les miasmes empestés des mauvaises doctrines n'ont pas encore produit de grands ravages dans les intelligences et dans les cœurs. Qu'on nous comprenne donc bien, si nous trouvons à redire ce n'est pas que nous voyons tout en noir dans des pays comparativement très heureux ; mais c'est que rien n'empêche qu'avec calme et prudence, nous tachions d'assurer l'avenir contre les dangers qui menacent toujours, alors même qu'ils ne sont pas immédiats.

Nous avons souffert,—moins peut-être que les autres pays,—pour des raisons faciles à déduire, parmi lesquelles se rangent et la mobilité de caractère d'un jeune peuple, et l'état colonial,—nous avons moins souffert de la *manie politiqueuse* de l'époque qui tous les jours et partout, déclasse les aptitudes et les capacités pour transformer souvent en hommes politiques, en hommes d'état même, des individus qui, ailleurs auraient pu être utiles à la société, mais qui là, ne se présentent que

comme des nullités surfaites par les coteries ou des ambitieux prêts à tout sacrifier pour arriver.

Le régime constitutionnel anglais, qui a bien certes ses belles qualités et ses grands avantages, a ceci de malheureux néanmoins qu'il ramène presque tout à la politique et rend presque solidaires les uns des autres les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires. Ce mal,—moins senti en Angleterre, au sein d'une grande société, fondée pour principale partie sur l'aristocratie territoriale des nobles et sur l'aristocratie monétaire du commerce, éléments profondément divisés sur beaucoup de points, mais interressés tous deux au maintien de la paix intérieure,—ce mal est beaucoup plus grand pour nous, petite société exclusivement plébéïenne dans ses éléments et qui n'a pas encore jeté de profondes racines.

Par l'effet du système, la coutume s'est forcément établie de ne pouvoir arriver aux emplois d'honneur et de profits que par la politique et la part prise dans les luttes électorales : les plus hautes fonctions législatives, administratives et judiciaires mêmes sont soumises à cette terrible conséquence : si la chose n'allait qu'à donner la préférence, à mérite égal, à un ami politique sur un ennemi politique, il n'y aurait en cela rien que de naturel, de juste même, une fois qu'on admet le gouvernement des partis, et cette espèce de gouvernement est l'accessoire obligé du régime parlementaire-constitutionnel; mais il n'en est pas ainsi et presque jamais, nous pourrions dire jamais, on ne va chercher dans le calme de son cabinet, de son étude, l'homme de mérite et de science que des recherches incessantes, que son éloignement même du tumulte et des passions de la popularité ont rendu le plus propre à remplir les hautes fonctions judiciaires et administratives.

Il arrive de là que tous ceux qui ont de l'ambition, et ce ne sont pas toujours ceux qui ont le moindre droit d'en avoir qui en ont le moins, veulent absolument faire de la politique ; les plus sages et les plus capables acceptent les institutions comme elles sont et cherchent à faire leur chemin à travers les voies frayées ; les autres, désespérant de parvenir par des moyens trop ordinaires parce qu'ils sont raisonnables, s'ingénient à trouver quelques nouvelles propositions propres à capter ce qu'on appel à tort dans l'espèce, l'opinion publique. De là des luttes de partis, qu'on serait bien en peine de définir, ou ce qui est le plus ordinaire des luttes d'homme à homme, de là une guerre de partisans qu'on décore du nom de politique, qui souvent exerce son influence sur tout, affaires de l'instruction publique, affaires municipales, affaires de fabriques et qui malheureusement, cela s'est vu, a entravé l'exercice même de la justice devant les jurys.

On conçoit facilement tout ce que peut produire de mal un pareil état de chose au sein d'une société peu nombreuse et par conséquent beaucoup livrée à la camaraderie et aux cancans, et aussi au sein d'un parlement dont les membres, occupés de tous les soins de leurs affaires privées comme professionnels ou marchands ; occupés, de plus, d'un travail très considérable que leur impose le soin de leur popularité,— dépendante de toutes les misères électorales qui ne leur laissent aucun repos dans le court intervalle d'une élection à l'autre,—n'ont pas un instant à donner aux études des questions de longue haleine.

La législation statuée tient lieu de tout, en l'absence de code et de principes fixes admis, on légifère incessamment et indiscrètement, sans trop s'occuper de l'exécution

de ces lois. Suivant l'expression d'un auteur moderne ; *on parle beaucoup, on décrète beaucoup, mais on ne gouverne pas.*

Notre forme de gouvernement, comme toutes les autres, à ses avantages et ses désavantages et les vices que nous venons de signaler sont le mauvais côté des institutions représentatives sans mélange : ils sont dans une certaine mesure inhérants au système et par conséquent inévitables ; mais nous croyons qu'il est possible de remédier dans une grande mesure à ces malheurs, par la séparation des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires, par la plus grande circonscription donnée aux colléges électoraux et la durée plus longue des mandats, enfin par l'introduction dans la pratique du droit administratif, tel que compris et pratiqué en France,

Ces remarques, auxquelles nous n'avons pas le temps de donner tout le développement que nous voudrions leur donner, se lient d'une façon intime avec le sujet de la confédération des provinces que nous voulons considérer sous toutes ses faces, mais avec le plus de brièveté possible. Nous n'avons guère l'espoir de voir nos études et nos remarques peser d'un poids quelconque dans le réglement de la question de l'avenir politique de ces provinces ; mais convaincu que des travaux de ce genre portent toujours quelques fruits, sinon immédiats du moins médiats, certain qu'on y trouve contenus, parfois, des renseignements nouveaux pour la plupart des lecteurs, nous ne croyons pas nos peines tout-à-fait inutiles.

La presse en général ne s'occupe pas encore de la question de la confédération des provinces, comme d'une question actuelle ; mais cependant de temps à autre, et

à des intervalles qui deviennent de plus en plus rapprochés, les journaux effleurent le sujet sous une forme ou sous une autre. La presse d'Angleterre se préoccupe beaucoup plus du sujet que celle des colonies, qui cependant y est pour le moins aussi intéressée. Il serait malheureux que la décision d'une question de cette importance fut indéfiniment remise et il serait encore regrettable de voir cette décision venir prendre par surprise les intéressés. Nous sommes loin de dire : il est temps qu'on en finisse ; mais nous sommes à coup sûr d'opinion qu'il est temps qu'on s'en occupe.

XV.

VOISINAGE.

L'étude de la situation de ces provinces, au point de vue de leur avenir, ne serait pas complète si nous ne disions un mot de la république qui nous avoisine. La solidarité qui existe entre les différents peuples qui composent la grande famille humaine existe dans la proportion de l'éloignement ou du rapprochement des pays, dans la proportion des conformités ou des dissemblances de caractère, s'il est permis d'ainsi parler, en raison, enfin, de l'identité ou de l'opposition des intérêts.

Examiner la situation passée et présente de l'Union Américaine, c'est donc se rendre compte de toutes ces choses et nous mettre en mesure de juger de l'influence qui s'exerce du peuple Américain à nous, et de l'opportunité de joindre ou de séparer les intérêts des deux pays. Cette portion de notre travail est d'autant plus importante qu'il a existé un parti qui avocassait ouvertement l'annexion de ces provinces aux Etats-Unis, parti qui, s'il n'existe plus, compte néanmoins encore des trainards qui n'ont pas franchement et vigoureusement suivi la retraite.

Il est en outre impossible de ne pas voir dans l'esprit du peuple américain une tendance vers les empiètements et les conquêtes. La lettre de la constitution qui

promulgue une république pacifique et qui garantit au monde une politique de *non intervention* n'est plus qu'une lettre morte. Cet esprit de conquête, mal caché dans les actes du gouvernement, n'est plus tenu comme un mystère au sein de la nation, et d'inexcusables tentatives à main armée contre de petits peuples, tentatives tolérées et en quelque sorte encouragées par l'état, honteusement souffertes par les autres puissances, ont mis à jour les véritables aspirations du peuple américain sur ce point. Constatons de suite, en cela, un terrible accroc fait aux pactes et aux institutions établies par les fondateurs de la république fédérale et un abandon des principes et des garanties d'ordre et d'union intérieure, de paix et de bonnes relations à l'extérieur, qu'avaient voulu établir sur des bases solides ceux qui de leur sang achetèrent l'indépendance de leur pays.

Ceci s'explique d'autant moins que les Etats-Unis possèdent un territoire qui suffirait à une population six fois nombreuse comme celle qu'ils comptent maintenant et plus nombreuse que cette population ne sera d'ici à bien des siècles ; car il ne faut pas calculer à beaucoup près l'accroissement future de la population sur ce qu'elle a été depuis un siècle ; la chose est moralement impossible comme résultat absolu, elle devient physiquement impossible comme résultat relatif.

Ce fait de l'existence de l'esprit de conquête chez le peuple américain dans un temps de paix, à une époque où ce peuple n'a pas assez de bouches pour proclamer à souhait sa prospérité matérielle, n'est donc rien moins que la mise en question de l'excellence de ses institutions, de la sagesse d'un passé qui l'a fait tout ce qu'il est : il dénote un malaise social né de quelque besoin difficile à décrire ; mais existant à coup sur.

On toucherait peut-être au siége du mal si on sondait la question, si grave pour la confédération, des luttes entre le Nord et le Sud. Ce germe de dissolution, enfoui mais non détruit lors de l'adoption du pacte fédéral, contenu dans la question des intérêts opposés des Etats du Sud et des Etats du Nord, ne peut manquer de se développer tôt ou tard : de là pour le Sud et pour le Nord, naît la pensée de prédominence par l'accession paisible ou violente de peuples et de territoires nouveaux ; tentatives paisibles de propagande, de la part du Nord pour les Canadas qui sont sous la protection d'une grande puissance : tentatives violentes de conquêtes, de la part du Sud, pour les faibles états hispano-américains ; guerre de destruction contre les tribus sauvages des vastes praieries, parce que, antipathiques à une nation qui les a constamment maltraitées, ils peuvent à un temps donné être un embarras assez sérieux :—politique astucieuse, égoïste et meurtrière de la liberté des nationnalités partout. Le Bas-Canada conquis par la force des armes et n'ayant reçu depuis aucune immigration de France, est resté plus français que la Louisiane acquise commercialement, bien que sa population française se recrute sans cesse par l'arrivée de nouveaux colons de France.

Il fut un temps, et ce temps n'est pas éloigné, pendant lequel c'était la mode en France de tout peindre en beau dans les Etats-Unis ; ce temps n'est plus. On admirait, avec raison, les vertus réelles des fondateurs de la république américaine ; on voyait avec un intérêt tout naturel le développement prodigieux de cette jeune puissance ; on se laissait éblouir par les progrès matériels d'un peuple qui est l'incarnation du matérialisme pratique. Un écrivain, qui à habité les Etats-Unis et dont

les sympathies religieuses sembleraient devoir faire l'avocat d'un état de société fondé par des puritains protestants, M. de la Gracerie, a écrit dans un ouvrage récent sur les Etats-Unis : " Des esprits sérieux et éclairés se sont laissés tromper par ce mirage. Dans leur enthousiasme, ils n'ont point balancé à proposer comme un modèle aux populations de l'Europe les principes et la forme du gouvernement des Etats-Unis." Plus loin, le même auteur traçant le cadre de son ouvrage, marqué au point de la modération, dit: " Si nous constatons des impôts doubles de ceux qui pèsent sur les populations en Europe, impôts souvent arbitraires et que ne légitiment ni les améliorations publiques, ni l'entretien d'aucune armée nationale ; si nous trouvons dans le gouvernement général, dans le gouvernement de chaque état confédéré, la pression de l'intrigue, la vénalité, le droit du plus fort ; si enfin la liberté et l'égalité ne sont que nominatives, qu'on ne dise pas que nous dépassons notre but, car nous nous sommes engagé à présenter avec une fidèlité scrupuleuse la république américaine avec ses lois et leurs conséquences telles qu'elles sont, et non point telles que l'esprit de parti les a transformées dans l'intérêt de la propagande qu'il a entreprise. "

Il faut être bien aveugle ou plutôt bien astucieux pour nier, à cette époque de l'histoire, pourtant si courte de la république voisine, tout ce qu'il y a de contradictions entre la lettre et l'application de la constitution américaine, entre les doctrines politiques consignées dans les livres, et les doctrines prêchées sur les tréteaux et dans la presse et mises en pratique dans les actes de la vie sociale aux Etats-Unis.

Dès l'origine, elle a du crier bien fort, dans les poitrines des Washington et des autres fondateurs de cette démocratie, la conscience humaine qui proclamait la liberté en même temps qu'elle se taisait devant l'intérêt, pour maintenir l'esclavage, à une époque où le christianisme brisait un à un les fers des esclaves.

Et dans les Etats, dits libres, quelle affreuse condition ne fait-on pas aux noirs affranchis ou nés libres; uniquement parcequ'ils sont noirs, on ferme pour eux l'urne du scrutin électoral; on ferme pour eux les églises où sont les blancs, on les relègue à part, comme des pestiférés, dans les maisons et les institutions, sur les places publiques, dans les chemins de fer sur les bateaux-à-vapeur; partout, le mépris, les insultes, les mauvais traitements, des cruautés atroces leur sont infligés par un peuple qui prétend avoir promulgué les droits de l'homme et inauguré l'ère de la liberté dans le monde. Toutes les déclamations de partisan, toutes les rodomontades de l'audace, tous les arguments spécieux tombent en pièce devant un pareil fait clair, patent, indéniable, qu'il est impossible de cacher quelque soient le brillant des oripaux dont on le couvre.

Voilà où en est la liberté individuelle et l'*égalité devant la loi* dans un pays démocratique, chez un peuple possédant d'immenses ressources territoriales, n'ayant à lutter contre aucune rivalité de voisinage, peu occupé des embarras de la politique étrangère et ne pouvant par conséquent formuler la moindre excuse, s'il pouvait exister des excuses, pour une si révoltante tyrannie.

Si de la liberté individuelle et de l'égalité des personnes devant la loi nous passons à la liberté et à l'égalité religieuse, que voyons-nous? Nous ne parlons pas de l'incendie des couvents et des attaques contre les

églises catholiques, ces actes peuvent être le fait de quelques individus, bien que leur fréquence et l'impunité qui y est attachée aient une grande signification; mais examinons à la hâte et sommairement les faits généraux, les actes qui prennent de leur nature un caractère national. Rappelons-nous que Monseigneur Bédini, le représentant de la Cour de Rome, en paix avec la république, a été poursuivi et traqué par des populations entières de ville en ville et sur divers points du territoire; que des insultes grossières et publiques lui ont été offertes, que son assassinat était préparé dans beaucoup d'endroits, que tous ces crimes sont demeurés à peu près impunis, et qu'en fin de compte le gouvernement de la grande république n'a pas trouvé de meilleure consolation à lui donner que de lui conseiller de laisser le pays secrètement.

N'oublions pas qu'un parti, les Know-Nothings qui commendent dans plusieurs états, qui ont une immence influence dans les conseils de la confédération, a inscrit sur ses bannières l'ignoble dévise que voici: " Guerre " aux catholiques! Qu'ils ne soient plus citoyens! Plus " d'emplois publics pour eux!" Et ce sont ces maximes qui font loi en effet, la constitution est une lettre morte en face de la promulgation de ce décret tyrannique: les catholiques sont éliminés des emplois publics du gouvernement fédéral et du gouvernement des états particuliers, et cette loi générale ne souffre d'exceptions que dans quelques endroits particuliers habités par la race française et en matière d'emplois inférieurs. Lorsqu'aux dernières élections présidentielles le colonel Frémont fut porté candidat; ses adversaires voulant exploiter la circonstance du nom français de ce monsieur répandirent le bruit que le colonel Frémont était

catholique : à cette nouvelle une immense clameur se fit entendre de toutes les parties de l'Union ..... est-il réellement catholique demandaient le peuple et la presse ? ..... Le colonel Frémont est protestant et il en a coûté des milliers de piastres à son parti pour donner preuves sur preuves du protestantisme, hors de doute, du colonel ;—malgré cela, le colonel n'en est pas moins resté sous le poids immense du malheur de son origine française et du soupçon d'avoir courru les risques d'être catholique.

La législature de l'état de Massachusetts, *le berceau de la liberté*, de cet état modèle, de cette *alma parens* des institutions démocratiques américaines, n'a-telle pas en avril 1855 nommé un comité de sept membres pour faire la visite des couvents et des séminaires. Qui ne se rappelle toutes les grossières indécenses de ces visites qui ont fait monter le rouge de l'indignation au visage de tous les hommes honorables ? Qui ne se souvient de cette odieuse pensée, de cette ignoble intention que mirent à exécution ces représentants d'une population qui ne veut pas permettre de jouer de la musique le dimanche, d'emmener avec eux, dans cette visite, des amis de douteux caractère et de s'adjoindre, pour visiter le couvent des bonnes sœurs de la charité, une espèce de prostituée dont la démarche effrontée et les rires obscènes venaient insulter à la vertu des saintes femmes.

L'auteur que nous avons déja cité, qui cependant, malgré son impartialité, cherche à vanter la tolérance protestante, après avoir décrit comment pullulent en liberté aux Etats-Unis les centaines de sextes qui s'y forment, ne peut néanmoins s'empêcher de dire : " Ce " respect, cette tolérance portés jusqu'aux dernières

" limites du possible, se restreignent aujourd'hui quand " il s'agit du Catholicisme."

Nous continuerons l'examen de cette partie de notre sujet dans notre prochain article. Nous nous serions épargné la peine de retracer ces tristes faits qui menacent d'amener aux Etats-Unis une dissolution sociale, si une certaine école ne s'efforçait ici de faire valoir les institutions de l'Union au détriment des nôtres, de peindre tout en beau dans ce pays, ou il y a certainement beaucoup d'excellentes choses, mais auquel nous n'avons rien, absolument rien à envier. Les déclamations de ces malheureux visionnaires ont encouragé cette émigration vers les Etats-Unis que tout le monde déplore, et pourraient fourvoyer l'esprit de nos populations, dans les choses qui ont trait à notre avenir, si on négligeait de les combattre par des faits et des raisonnements irréfutables.

Le *Journal des Débats* en 1855, attaquant ces mêmes tendances que nous combattons aujourd'hui, terminait par ces mots, encore plus applicables au Canada qu'à l'Europe : " L'homme, dans cette agitation qui le dévore, et qui est nécessaire peut-être, s'en va chercher bien loin de pénibles labeurs et de douteux profits, quand sous ses pas et chez lui il foule des trésors que pourraient aisément faire jaillir du sol son industrie et sa persévérance. "

XIV.

VOISINAGE.

Nous ne pouvons qu'esquisser rapidement l'état social et politique de la république voisine : dans notre dernier article nous avons démontré où en sont pratiquement nos voisins, malgré la lettre de leur constitution, relativement aux libertés les plus élémentaires, voyons où en est le principe de l'autorité et de la liberté civile.

L'autorité, qui est de droit divin, existe dans la société, comme l'expression du droit contre la force, de l'ordre contre le trouble, de la justice contre la violence. Il résulte de là que le pouvoir législatif doit règler d'une maniére précise et invariable les rapports des citoyens entre eux, que le pouvoir exécutif doit avoir la main forte et armée contre les empiétations des individus, que le pouvoir judiciaire doit seul tenir la balance dans laquelle se pèsent les droits de chacun : le gouvernement dans son ensemble, c'est la réunion des individus investis des fonctions diverses dans ces trois ordres de pouvoirs.

Que voyons-nous aux Etats-Unis ? Un pouvoir législatif incertain dans ses allures, sans cesse soumis aux déchirements des factions, se recrutant par l'intrigue au sein des passions et d'une médiocrité qui ne veut rien souffrir au-dessus d'elle et qui réussit de plus en plus à

éloigner des affaires les hommes que distinguent des talents hors ligne et de fortes études. Un pouvoir exécutif changeant sans cesse dans tous les éléments qui le constituent du haut en bas de l'échelle administrative et qui, arrivé au moyen de la lutte, n'a pas trop de quatre années pour ostraciser ses adversaires et placer ses créatures : qui, faible et désarmé, se trouve sans cesse en face d'une populace qui ne marche que le *revolver* au poing et le *bowie-knife* à la ceinture. Un pouvoir judiciaire qui, ayant sa source dans le caprice des masses, voit ses décisions demeurer sans effet et ses fonctions les plus sacrées et les plus formidables usurpées par des émeutiers qui, se constituant eux-mêmes en tribunal, assumant un des titres les plus sacrés qu'il soit donné à un fonctionnaire de porter et s'appellant le *juge Linch*, se font à la fois parties, accusateurs, témoins, juges et bourreaux, attaquent, appréhendent, condamnent et mettent à mort les individus.

A côté des pouvoirs chargés de promulguer les lois on voit siéger des conventions qui les menacent et entravent la marche régulière des affaires. A côté de la force publique, sans moyen de se faire respecter, siégent des *comités de vigilance* armés de toutes pièces. A côté du palais de justice hurle une populace qui ouvre les prisons pour mettre en liberté les accusés ou les pendre sur place, suivant que ces accusés sont populaires ou ne le sont pas.

Il résulte de tout cela que l'émeute se promène de ville en ville ; que toutes les espèces de charlatanisme et de duperies s'exercent impunément partout ; temoin les *mok auctions* se faisant ouvertement ;—que les disputes entre particulier se vident dans la rue avec les armes ;—que le mérite se cache et que l'audace s'affirme.

Que voulez-vous que fassent contre un pareil état de chose des fonctionnaires soumis incessamment aux chances d'élections sans cesse renouvellées, placés par là dans un état de précarité qui fait, qu'enlevés aujourd'hui de la vie privée pour avoir pu se soumettre aux familiarités les plus vulgaires, demain on les rejettera brutalement sur le pavé après les avoir abreuvés d'injures ?

Que voulez-vous attendre d'une autre génération qui entre dans ce triste milieu au sortir d'écoles d'où l'enseignement religieux est proscrit, d'écoles, où on enseigne, à l'exclusion de toutes autres choses, la science de se *tirer d'affaires*, où on déclare l'expérience des siècles comme chose inutile, mauvaise même ; où l'on proclame la *dignité et* les *droits* de l'homme en dehors du devoir. Le premier soin de l'élève qui sort de ces écoles est de s'affranchir le plutôt possible de l'autorité paternelle, puis de se faire une vie commode si c'est possible à quelque prix que ce soit. On comprend que *des citoyens* qui sortent des écoles avec l'idée qu'ils sont *les premiers hommes de la création*, qui ont appris dans *l'histoire* que les lumières dans le monde datent de la révolution américaine, qui se croient à la hauteur de toutes les fonctions publiques et privées, avec un bagage scientifique puisé dans des ouvrages qui, comme dit un auteur, " sont tellement " simplifiés qu'on donne comme point saillant du " caractère espagnol le goût pour les combats de " taureaux, qu'on ne distingue les français des autres " peuples que par leur frénésie pour la danse. "

Toutes ces choses sont parfaitement comprises par le petit nombre d'hommes sérieux des Etats-Unis qui joignent à l'honnêteté des intentions et au vrai patriotisme des connaissances laborieusement acquises. Ces hommes gémissent et tremblent en pensant à l'avenir de

leurs pays ; mais par cela même qu'ils sortent des rangs du vulgaire, par celà même qu'ils se distinguent par le savoir, par cela même ils sont sans influence sur les masses qui ne tolèrent que la médiocrité, et qui en raison même de leur ignorance et de leur fausse éducation prennent toujours et sans jamais se tromper, l'effronterie pour la capacité, l'apparence pour la réalité, le charlatanisme pour le savoir : de telle sorte que si les peuples de l'Europe voulaient faire leurs livres élémentaires sur le modéle de ceux des Etats-Unis leurs géographies pourraient dire : " *Le musée Barnum* à " New York où l'on voit une femme barbue ; un nègre " blanc ; Tom Pouce jouant le rôle de Napoléon ; " *l'Happy family* des chiens, chats, rats, souris, ours, " serpents, tourterelles, moutons, lapins, porc-épics, " vivant ensemble *dans la plus grande harmonie* ; une " pépite d'or (de plomb doré) du poids de cinq cents " livres ; *les figures de cire* des grands meurtriers ; un " tableau peint en trois jours par un artiste américain " réprésentant le dernier état du *delirium tremens* ; les " pantalons laissés sur le *Goat Island*, par Sam Patchess " au moment où il s'élançait dans la chute de Niagara ; " le musée Barnum ainsi constitué est le modèle de la " société américaine et M. Barnum en représente le " génie tutélaire. "

Une foule de folliculaires innondent les villes et les campagnes de misérables feuilles dont on mesure l'importance sur le nombre de pouces carrés de papier barbouillé d'annonces, de vantardises et de bouffonneries qui ont reçu le nom de *Yankee notions*. Qu'il soit bien entendu, que nous ne parlons pas ici des grands journaux de la haute presse américaine qui compte beaucoup des feuilles publiées dans différentes langues

d'un mérite incontestable et qui toutes tonnent contre les choses qui menacent leur pays d'un cataclysme ; mais nous entendons parler de la masse des journaux américains pour qui " ni les temps modernes ni les temps " anciens, n'ont rien de comparable à la prise de " Monterey et pour qui Alexandre, César et Napoléon " sont effacés par le général Zacharie Taylor. " Ces feuilles, sont sans cesse occupées à proclamer l'importance de la presse, à faire valoir les services qu'ils rendent à l'humanité en sabrant *les têtes couronnées de l'Europe* et surtout à exploiter au profit du rédacteur ou de l'éditeur tous les préjugés et toutes les lubies populaires.

Pour montrer quelle éducation va puiser le peuple dans la plupart de ces *lectures publiques* et de ces *meetings* que l'on donne comme un signe du besoin que sent le peuple américain de s'instruire, qu'il suffise de rappeler les discours des virago qui prêchent les *droits de la femme, les lectures* sur les rois de France données par un sauvage de Kaukenaouaga, devenu ministre protestant, qui fit accroire aux gens qu'il était en personne le dauphin de France, fils de Louis XVI, perdu pendant la révolution et retrouvé dans sa personne au Saut Saint Louis. Et dernièrement encore les *lectures contre les jésuites* données par Lola Montès, qu'accompagnait dans sa croisade contre la Compagnie de Jésus un révérend ministre, dont la longue figure et les allures puritaines ont dû recevoir plus d'un sournois pied-de-nez de l'effrontée danseuse. Pour ce qui est des *meetings*, nous laisserons parler l'auteur que nous citions dans notre dernier article, M. de la Gracerie : " Confus, mais heureux d'être choisi pour combattre l'erreur, pour faire justice des ennemis de l'état, l'orateur ose compter sur

l'indulgence de l'assemblée, car il a été pris au dépourvu.....Il sera court.....ce qui n'empêchera point que, pendant deux heures, le Démosthène n'entasse accusations sur accusations, crie, divague, etc., etc."; puis viennent les résolutions, dit l'auteur que nous citons, " dénonçant aux âges futurs ou le maire de la ville, ou le gouverneur de l'Etat, ou le conseil municipal, ou le président des Etats-Unis." Aujourd'hui le *meeting* lance son anathème sur l'Autriche ; demain viendra le tour de l'Espagne, qui s'avise de conserver Cuba ; puis du Pape, qui s'avise à rester catholique ; les rois, les peuples eux-mêmes auront leur tour .....Quand ces réunions ne sont point dangereuses, elles sont inutiles."

Ceci nous amène à faire cette réflexion, que les états ne sont pas toujours menacés en raison de l'importance des éléments décidément mauvais qu'ils nourrissent dans leur sein, mais en raison de l'absence des éléments décidément bons. Le symptôme le plus alarmant qui s'observe aux Etats-Unis, c'est l'indifférence pour le bien, l'absence des grandes choses de l'ordre moral et intellectuel, l'absence presque total chez le peuple des sentiments du vrai, du bien et du beau, et, par-dessus tout, ce *laisser-passer* qui contemple tout d'un œil sec et ne voit, en tout ce qui s'opère dans la société, que choses indifférentes ou spectacles d'un moment. Que d'hommes sérieux aux Etats-Unis ont essayé, sans le moindre succès, dans des livres, dans des brochures et surtout dans les journaux importants, à signaler ce mal à l'attention des autorités et du public ! Mais que voulez-vous que fassent dans ce sens des fonctionnaires et un peuple qui ont leurs affaires privées d'abord et puis qui, chaque mois comme *hommes publics*, sont employés au

moins huit jours à faire des élections : c'est, nous croyons, M. Gaillardet qui disait : " un américain a, chaque semaine, quelqu'un à élire."

Enfin nous n'avons pas le temps de suivre cet examen de l'état social des américains dans leurs législatures désordonnées, dans leurs élections scandaleuses, partout où s'agite cette partie de la population avide de spectacles grossiers, toujours tourmentée du besoin de faire changer toutes choses, se plaisant à humilier les uns, à élever les autres, pour avoir le plaisir de les détruire plus tard ; mais il aura suffi de ce que nous en avons dit pour démontrer combien nous devons, nous canadiens, nous tenir en garde contre un pareil voisinage.

Déjà trop de ce malheureux caractère américain à déteint sur une petite portion de notre population, efforçons-nous, nous tous qui aimons notre pays, de nous affermir contre l'influence de ce mauvais milieu. Imitons des américains une excellente qualité qu'ils possèdent et qui jusqu'ici a prévenu pour eux beaucoup de malheurs, imitons leur esprit national au risque même de donner un peu dans leur ridicule à ce sujet. Soyons de notre pays en vue d'un avenir indépendant et prospère ; posons lentement mais sur des bâses assurées les fondements de notre édifice social.

Il ne pourrait rien arriver de plus malheureux pour le Canada et les canadiens que d'aller, d'une façon ou d'une autre, mêler leurs intérêts à ceux de la république voisine. Comment, nous irions de cœur-joie épouser la querelle inévitable entre le Nord et le Sud ; nous irions assumer sur nous volontairement la responsabilité morale et matérielle et l'infamie de l'esclavage ; nous irions nous unir à un peuple chez qui une vieillesse anticipée a déjà produit des excroissances telles que le mormonisme

et le knownothingisme que rien ne combat : les français iraient s'annexer à un peuple qui assassine les nationalités, et les catholiques s'unir à une nation qui met leur religion au ban de l'opinion et soudoie des apostats et des danseuses pour insulter à leurs croyances ! Non, il n'en sera pas ainsi, puisque ceux en petit nombre qui ont avocassé l'annexion ont désavoué depuis leur conduite, et que l'infinement petite phalange de ceux qui seraient encore disposés à l'accepter s'efforcent d'empêcher qu'on ne les devine.

Ce serait, en effet, le comble de la folie pour nous, petit peuple, à qui l'on permet de se développer en liberté, à l'ombre d'une grande puissance, sous les regards sympathiques des grandes nations, que de songer même à aller épouser toutes les difficultés, tous les embarras, tous les dangers d'un état social alarmant, d'une politique grosse de périls pour l'avenir et cela pour le simple plaisir de former une fraction insignifiante d'une nation sans armée et presque sans marine militaire pour la protéger, bien qu'imposée à un montant énorme qu'on s'efforce de cacher en le fractionnant sous les titres de budget municipal, budget de l'état et budget du gourvernement fédéral : car il est évident que, sous ce dernier rapport, si on réunissait dans un même montant tous les item employés dans les pays européens pour le soutien, de toutes les charges publiques on arriverait à une somme énorme dépensée, pour de bien faibles résultats obtenus ; et pourtant l'état ne fait rien pour les sciences et les arts qui élèvent l'esprit.

XVII.

PROJETS DE CONFÉDÉRATION.

Avant d'aller plus avant dans la question de la confédération des provinces, il est essentiel d'examiner rapidement quels sont les projets de changements de l'organisation actuelle qui ont été soumis aux populations de ces provinces et au gouvernement anglais. Nous en trouvons le résumé complet dans deux documents maintenant bien connus du public, le rapport de Lord Durham et les écrits de M. le juge Haliburton, de la Nouvelle-Ecosse.

Nous remarquerons de suite que l'un et l'autre des écrivains dont il est question n'ont pas élargi la question jusqu'aux limites qu'elle doit atteindre ; bien au contraire, ils l'ont renfermée dans les bornes des intérêts matériels et immédiats, et ne l'on considerée qu'au point de vue exclusif de l'intérêt de l'Angleterre et des marchands de nos colonies, sans s'élever au-dessus des préjugés de races et de castes; mais en abandonnant, néanmoins, ces vieilles idées de la politique étroite et égoïste qui a jeté l'Empire Britannique dans toutes les difficultés dont il est assailli dans ce moment à l'intérieur et à l'extérieur : à l'extérieur par le peu de sympathies qu'il inspire aux autres peuples ; à l'intérieur par le mécontentement qui règne au sein de toutes les nationa-

lités qu'on a tenté d'asservir. Pour être juste, il faut ajouter que la politique coloniale anglaise a bien changée pour le mieux, et presque du tout au tout, depuis 1840; mais il est dans la nature des choses que les effets survivent plus ou moins longtemps aux causes qui les ont produits.

Pour justifier ce que nous venons de dire des idées sous l'empire desquelles ont écrit les auteurs que nous avons cités, qu'il suffise de rappeler à la mémoire de nos lecteurs la teneur du rapport de Lord Durham, pour un. Cet homme d'état laisse poindre partout dans son rapport la pensée d'anéantir *par la politique* la race française dans les provinces de l'Amérique Britannique du Nord; parlant de la politique qu'il propose, il s'étaye des opinions exprimées en 1814 par le Duc de Kent et dit: " Si ces vues eussent pu prévaloir ..... les colons " français auraient été tranquillement *amalgamés* " (*silently amalgamated*) avec les habitants d'origine " britannique, &c." Nous ne croyons pas devoir insister là dessus, ni réfuter tout ce que contiennent d'erreurs et de fausses appréciations historiques, ces quelques mots, qui ne sont que le résumé des idées qui ont présidé à la confection du rapport de Mylord Durham, et qu'on a cru faire triompher dans l'acte d'union des Canadas et au moyen de l'administration de Lord Sydenham; nous avons montré tout ce que cette pensée d'anéantissement de l'élément français a d'étroit et de faux, et nous en parlerons encore.

Pour faire connaître la pensée qui a présidé aux écrits de M. le juge Haliburton, nous traduisons le passage qui suit et qui nous paraît résumé les idées de ce remarquable écrivain, qui semble souffrir pardessus tout, pour lui et ses frères colons, dans son orgueil britannique,

de l'impossibilité de devenir un jour pair d'Angleterre ou quelque chose de ce genre : citons : " Qu'on me " permette de m'arrêter ici pour demander si c'est là " une position soutenable pour *un homme* bien instruit, " indépendant et fier de sa valeur ? et si on n'est pas de " mon avis quand je dis qu'il mérite cette dégradation, " s'il s'y soumet ?—Nous disons que les colonies sont " un champ de *promotion* pour d'autres, tandis que les " colons eux-mêmes sont virtuellement exclus de toute " faveur et de tout emploi de la part du gouvernement " de l'Empire: — Que pendant les quelques années " dernièrement écoulées, des gouverneurs nous ont été " sans interruption envoyés, pour recevoir de gros " salaires et ne remplir aucun emploi quelconque—ils " n'ont pas, comme les gouverneurs américains un *veto* " à exercer ; ils jouent tout simplement un rôle " dans un spectacle—et cependant, pour ce rôle de " figurant, quatre d'entre eux ont reçu pour recompense " le privilége de siéger dans la chambre des Lords, un " cinquième a été promu dans la pairie et un sixième a été " créé baronet, récompenses accordées pour n'avoir rien " fait, tandis que pas un seul colon n'a paru digne d'être " placé sur le même rang. On a cru que la mesquine " faveur d'une ou deux accessions au rang de chevalier " est une condescendance assez grande et une juste " appréciation des talents coloniaux. Mais qu'on ne se " méprenne pas jusqu'a croire que je veuille représenter " nos gouverneurs comme des hommes incapables et " indignes, tous ont été des hommes respectables et respec- " tés, et deux d'entre eux, Lord Falkland et Lord Metcalfe, " qui ont inauguré le gouvernement responsable, ont " mérité par leur judicieuse et habile administration " l'approbation de toute la population. "

L'auteur énumère ensuite de véritables griefs de l'ancien système, griefs qui ont disparus ; mais il est évident que l'idée de *promotion* est celle qui maitrise la pensée de l'écrivain et que le reste n'est qu'accessoire, aussi propose-t-il, comme remède à tout ce dont il se plaint, l'accession de mandataires coloniaux aux chambres anglaises. La glorification de Lord Metcalfe laisse poindre assez chez M. le juge Haliburton les idées du vieux parti oligarchique. Nous avons cru devoir donner ces explications, avant de mettre sous les yeux de nos lecteurs les projets dont nous parlions au commencement de cet article, afin de pas perdre de vue la pensée dominante dans les écrits qui les contiennent : il ne faut pas non plus oublier que le rapport de Lord Durham date de 1839 et l'écrit de M. le juge Haliburton de 1856.

Lord Durham posait d'abord trois moyens d'obvier aux embarras de la politique coloniale à la suite des évênements de 1837 et 38 dans les deux Canadas : 1o. *Une union fédérale de toutes les provinces*, chacune d'elles retenant sa législature séparée et la plupart des pouvoirs législatifs concernant son organisation locale, le pouvoir fédéral ne devant s'exercer que sur des matières d'un intérêt général, en vertu des droits cédés expressément par chaque colonie, tels que douanes, distributions du revenu général, postes, etc., etc. 2o. *Une union législative*, ou complète union de toutes les provinces sous une seule législature, exerçant sur toutes ces contrées un empire relativement semblable à celui du parlement d'Angleterre. 3o. *Une union du Haut et du Bas-Canada* qui aurait eu pour effet, dans une grande mesure, *d'amalgamer* la population française du Bas-Canada avec les *anglo-saxons* du Haut Canada, etc.

Après avoir commenté sur ces propositions, qui s'étaient d'abord offertes à son esprit, le noble Lord en venait à suggérer un moyen-terme, celui d'une Union entre le Haut et le Bas-Canada, avec pouvoir donné aux législatures des provinces du Golfe d'opérer leur adjonction dans cette union, du consentement des canadiens.

Avant d'entrer dans l'étude de ces différentes propositions, grosses d'importance, disons un mot *des remèdes*, (c'est le mot employé) suggérés par M. le juge Haliburton ; mais d'abord énonçons de suite qu'il ne faut pas confondre, comme ayant une importance égale, l'habile et profond travail de Lord Durham, avec la spirituelle et légère lecture donnée par M. le juge Haliburton, aux bons bourgeois de Glasgow ; car si nous faisons mention de ces prétendus *remèdes* de l'auteur de Samslick, c'est parceque cet écrivain représente en effet une certaine école, et que dans tous ces reproches et ces menaces adressés à l'Angleterre, le noble juge (bien qu'il ne soit ni pair ni barron) ne fait qu'exercer un droit inhérent à tout sujet britannique, *le droit de grogner* (*it is the undeniable right of a british subject to grumble.*) Il y a quatre remèdes, dit M. le juge Haliburton.—1o. *Annexion aux Etats-Unis* (*?*) 2o. *Une union fédérale des colonies de l'Amérique du Nord*, avec ce qui est appelé aux Etats-Unis *représentation territoriale*, c'est-à-dire le privilége d'envoyer au parlement anglais des *délégués* ayant le droit de délibération et de vote sur les seules questions relatives aux intérêts de ces colonies. 3o. *Incorporation avec la Grande-Bretagne*, avec privilége d'une représentation proportionnelle. 4o. *L'indépendance.*

A la suite de cet exposé de moyens, l'orateur ajoutait. " L'époque est arrivées pour vous et les habitants de vos " colonies de vous consulter, tout mon désir et mon " espoir sont en faveur du maintien de l'union entre " vous et eux, et dans ce sens, voici mes derniers mots : " *esto perpetua.* "

M. le juge Haliburton sentait le besoin de faire comprendre à ses auditeurs que ce premier *remède* qu'il avait signalé, *l'annexion*, n'est pas un remède sérieux ; mais une drogue dangereuse dont il ne voudrait pas faire usage. Il est évident, en effet, qu'avec ses lumières, ses talents et dans sa position, l'orateur n'a voulu que se servir d'un épouvantail, en jetant à ses auditeurs, tous intéressés à ce que la chose n'ait pas lieu, ce mot *d'annexion.* Aussi, mettons-nous de suite de côté cette proposition isolée dont, au reste, nous avons déjà dit assez pour les bornes que nous nous sommes prescrites. Dans notre prochain chapitre nous dirons un mot des diverses propositions que nous venons de signaler et qui résument tout ce qui a été dit de la question dans le public et dans la presse.

XVIII.

PROJETS PROPOSÉS CI-DEVANT.

On a vu que le premier projet qui frappa l'esprit de Lord Durham à la vue du vaste ensemble de toutes ces magnifiques provinces de l'Amérique du Nord, assez vastes pour constituer plusieurs royaumes, assez voisines pour ne former qu'un seul, mais immense empire ; on a vu, disons-nous, que ce premier projet a été celui de réunir, dans une puissante confédération, tous ces éléments préparés par la nature et qui n'attendent pour former un grand tout que la conception d'une grande pensée, la main d'œuvre de l'exécution d'un grand dessein.

Quelles ressources n'offrent pas, dans leur ensemble si compacte et si diversifié, ces magnifiques vallées du Saint-Laurent et du Saint-Jean, ces iles de Terreneuve, du Cap-Breton et du Prince-Edouard, ce golfe aussi riche à lui seul qu'un superbe royaume ; ces territoires de l'Ouest et du Nord.—Au point de vue matériel, ajoutez, à cette belle route navigable de notre fleuve, une grande voie ferrée réunissant les superbes ports de mer d'Halifax de Saint-Jean et de Québec ; affranchissez, au moyen d'entreprises et d'institutions vraiment nationales, ces provinces de l'espèce de dépendance dans laquelle elles ont toujours été des Etats-Unis, en fait de commerce et de communications : établissez un

ordre de chose capable d'assurer à toutes les nationalités un libre développement des facultés qui les distinguent, ne les rendant dépendantes les unes des autres qu'en matiére d'intérêts purement généraux; fondez l'état social sur des garanties d'ordre, de force et de liberté: faites tout cela, et la génération qui aura accompli ces choses aura posé les solides bâses d'un édifice capable de résister pendant des âges, aura jeté les fondements solides d'un empire destiné à jouer un grand rôle dans les affaires du monde.

Il n'y a rien d'étonnant que cette idée ait tout d'abord frappé l'esprit supérieur et éclairé de Lord Durham; mais ce *nobleman* ne s'identifiait pas assez avec les intérêts de ces contrées, il avait peu de ces sympathies profondes qui inspirent les grandes choses, pour ces populations de colons, fils de la pauvreté et peu façonnés encore aux allures du grand monde. Puis il était l'envoyé d'une puissance qui venait de dépenser quelques millions pour maitriser une insurrection, il avait d'abord une mission d'intérêt étranger à remplir, une mission antipathique pour ne pas dire ennemie, d'une race qui forme le tiers de la population de ces pays, et il partageait les préjugés religieux de ses compatriotes contre un élément qui constitue près de la moitié de la nouvelle nation. Aussi, Lord Durham a-t-il mis de côté ce projet pour conseiller à son gouvernement l'adoption de l'Union des Canadas dans le but mesquin et mal visé de l'anéantissement de la nationalité française : car de toutes les raisons longuement commentées en faveur de l'Union des Canadas, une seule se détachait des autres et les dominait, comme question principale, auprès de laquelle les autres ne se rangeaient qu'au rang d'accessoires ou de doublures; cette raison, c'était le

besoin d'*amalgamer les français avec les anglo-saxons.*

Le projet n'a pas réussi il ne réussira jamais ; on recommençerait cent fois qu'on échouraient autant de fois ; mais dans ces tantatives mal inspirées il y a une chose qui réussit, c'est de retarder les progrès moraux, intellectuels et matériels du pays, en dépensant pour l'obtention d'un but impossible à atteindre une portion notable de l'énergie d'une partie de la population et forçant l'autre partie à consumer, aussi en pure perte, une somme énorme de travail dans la résistance. My-lord Durham, vous avez commis une grave erreur, et il y a tout lieu de croire qu'on le reconnait maintenant.

Le second projet énoncé par Lord Durham, celui d'une *Union Législative* de toutes les provinces, sous une seule et exclusive autorité, était un acheminement vers la détermination qui prévalut alors, celle de proclamer l'Union des Canadas. Dans ce projet on n'avait pas à craindre, comme dans celui d'une confédération des provinces, chacune d'elles conservant un gouvernement séparé et indépendant, on n'avait pas à craindre de voir le Bas-Canada demeurer une province française par la nationalité ; mais il était difficile de mettre ce projet à exécution, parcequ'on redoutait à la fois avec raison, l'opposition du Bas-Canada et l'opposition des provinces du Golfe dont les intérêts privés se fussent trouvés sacrifiés, dans cette union trop exclusive au point de vue des droits sectionnaires importants.

On conçoit, en effet, que toutes ces provinces, qui ont intérêt à s'unir dans un but commun d'agrandissement, de protection, de crédit moral et matériel, aient la plus grande objection à céder totalement ce qu'on peut appeler

leur patrimoine à un pouvoir unique, à mettre tout leur héritage de famille aux mains d'une seule administration, sur les actes de laquelle leur influence se présente comme tout au moins problématique. C'est ce qu'avaient parfaitement compris les fondateurs de la République des Etats-Unis,—et l'Union fédérale voisine n'a point été le résultat d'une vague théorie, d'une pensée politique purement spéculative; mais l'expression d'un besoin impérieux que les circonstances forçaient à satisfaire. Bien entendu que nous ne parlons pas ici des détails; mais seulement du *principe fédératif* opposé au principe *unitaire* sous l'empire des circontances qui s'offrent à nous.

Nous croyons ce projet d'un *Union Législative* mauvais et irréalisable dans une mesure propre à assurer la paix et le bonheur des populations. L'éxécution d'un pareil plan ne donnerait pas aux provinces plus d'importance qu'une confédération, pour tout ce qui a trait aux grands intérêts généraux; et serait la source de grands embarras pour le gouvernement, de luttes, de dissentions et de déchirements intérieurs sans issues possibles. Les petites provinces ont un intérêt majeur à le repousser, et le Bas-Canada ne voudra jamais l'accepter; or l'imposer par force serait un sûr moyen de pousser les populations, ainsi contraintes, à des extrémités dont le résultat inévitable serait le démembrement des possessions anglaises de l'Amérique du Nord et l'annexion d'une partie de ces territoires aux Etats-Unis; or nous l'avons dit, nous croyons que, le cas échéant, ce serait un malheur pour nous, la métropole et pour le monde.

Il n'est pas besoin de parler du troisième projet suggéré par le haut commissaire, *l'Union du Haut et du*

Bas-Canada. Le sujet ne peut venir autrement sous notre plume que pour dire que l'état de choses créé par l'Union n'est pas de nature à satisfaire aux besoins du présent, encore moins aux besoins de l'avenir ; cette ordre de choses a, en outre, pour nous habitants du Bas-Canada, une origine détestée, puisque l'intention qui l'a créé nous était hostile au plus haut degré. Nous nous bornerons à ces quelques remarques :—aller plus loin ce serait sans profit, embarrasser notre travail des querelles d'une politique encore récente et que caractérisent, aux points de vue extrêmes, ces deux mots, devenus historiques dans notre petit pays : *L'Union nous a sauvé et L'Union nous a perdu.* Pour compléter toute notre pensée sur ce sujet, naguére si débattu, nous dirons : l'Union ne peut nous avoir sauvé parceque nous n'étions pas en péril, elle ne peut, non plus, nous avoir perdu, puisque notre nationalité est encore aussi fraiche, aussi vivace que jamais et plus forte ; en somme, nous croyons qu'il est heureux, historiquement parlant, que cette tentative d'amalgamation ait été faite ; puisqu'aujourd'hui nous savons à quoi peuvent aboutir tous ces moyens d'annéantissement et que nous avons acquis l'entière confiance dans nos forces ; tout cela vaut ce que, financièrement, l'expérience nous a coûté.

Disons maintenant un mot des remèdes de M. le juge Haliburton. Nous avons déjà dit notre dernier mot sur l'annexion ; venons-en donc au second remède. *Une union fédérale des colonies,* mais flanquée d'un " commissariat colonial au lieu d'un Bureau de Downing " Street et doublée d'une *représentation territoriale* dans " les chambres du parlement anglais·"

Pour ce qui est du département impérial qui doit présider aux relations entre la mère-patrie et ses colonies,

cela devient à peu près indifférent pour nous, avec les libertés qui nous sont acquises. Il est, nous le croyons, de l'intérêt commun et réciproque de la métropole et de ces colonies de conserver, pour assez longtemps encore les liens qui les unissent ensemble sans grand embarras, ni pour l'une ni pour les autres, et sous ces circonstances nous n'avons évidemment rien à voir dans la constitution du *colonial office.* Reste dans la proposition qui nous occupe cette *représentation territoriale* quiconsisterait dans le droit d'avoir présents dans la chambre des communes, tout au moins, des mandataires ayant voix consultative et délibérative sur toutes les questions relatives à nos intérêts, mais sur celles-là seulement. Nous ne voyons pour cela aucune nécessité, et nous y voyons des embarras et des rouages complètement inutiles ; puisque le gouvernement *da se* concédé aux colonies ne laisse plus guère entre-elles et la métropole que des rapports administratifs ou ayant trait à des questions de prérogative qui ne sont que médiatement du ressort des chambres anglaises.

L'incorporation complête de ces provinces au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, avec représentation proportionnelle, troisième remède du spirituel écrivain, serait absolument pour nous un arrêt de nullification, comme question d'avenir et d'indépendance ; pour l'Angleterre, cette adjonction serait l'équivalent du boulet attaché à la jambe du forçat. La chose nous parait tellement impraticable et tellement impossible que nous ne pensons même pas qu'il soit besoin de demander si, le cas échéant, l'auteur du projet serait d'avis de créer ici une noblesse territoriale, des lords spirituels ; s'il serait prêt à établir de suite chez nous les impots qui pèsent sur le peuple Anglais avec leur forme et teneur ; en un mot, si dans ce jeune pays il croit qu'il soit utile

d'implanter les maux qui naissent d'un état social ancien, quand il sait qu'il est impossible d'y implanter avec la même rapidité les avantages des vieilles sociétés qui en sont le dédommagement. Non, la chose n'est pas sérieuse ; elle peut très bien être le sujet d'une interressante conversation entre le pot de bierre et le fromage, mais elle ne sera jamais, à coup sûr, discutée dans les assemblées délibérantes non plus que dans la presse.

Le dernier remède de M. le juge Haliburton est beaucoup plus sérieux que celui que nous venons d'analyser. *L'indépendance* des colonies. Certes, c'est là une grave question.....Que ces colonies doivent difinitivement former un ou des états indépendants, de cela il ne peut y avoir aucun doute. Que l'époque de cette séparation d'avec la mère-patrie, séparation qui sera amicale nous l'espérons, doive être plus ou moins rapprochée, voila la question importante. Ces colonies devront-elles former plusieurs petits états entièrement séparés ou une seule vaste confédération ? voilà encore une question qu'il est essentiel d'examiner.

Les peuples ont leurs âges d'enfance, de jeunesse de virilité, d'âge mur, de vieillesse et de décadence : ces âges des peuples sont soumis aux mêmes lois naturelles que régissent les âges chez l'individu ; et on ne méconnait jamais impunément ces lois. Citons à ce sujet la sage réponse de Radame, roi des Malgaches, dont le génie avait jeté à Madagascar les bâses d'une civilisation qui a disparue avec lui. Radame procédait sagement et avec circonspection ; il répondait souvent aux européens qui voulaient le pousser dans l'entraînement de l'esprit irréfléchi des réformes, il repondait dans son langage créole-français : *Moi, encore comme un enfant, si moi voulé aller trop vite, moi finir par tomber, et moi casser mon li cou.*

Il est évident que le peuple de ces provinces n'est pas encore arrivé à cet âge de force et de puissance qui lui permette d'entrer seul, sans protecteur et sans appui, dans la vie de peuple indépendant. Si nous visons à quelque chose de plus grand, de plus noble et de plus solide qu'à faire d'abord un peu de tapage pour tomber ensuite, comme un jeune étourdi qui rejimbe contre les conseils de la sagesse et l'autorité paternelle, il est clair qu'il faut savoir attendre. Plus nous saurons jouir longtemps et avec profit des avantages de la position que nous pouvons nous faire sous la protection de la Grande-Bretagne, plus nous aurons acquis de garanties d'un bel avenir ; autrement, une seule perspective nous serait offerte, celle de devenir la proie des autres ; tandis que l'espoir de former un empire à part, une confédération distincte et puissante nous parait un espoir légitime, en même temps que c'est une noble et haute aspiration.

Il n'y a pas besoin de démontrer combien il serait absurde de penser que notre petite population, nos institutions à peine ébauchées seraient de force à supporter l'indépendance, à défendre contre les empiétations du dehors, contre les dangers intérieurs un territoire immense et des intérêts divers et encore mal définis.

Nous en avons dit assez pour le moment sur la seconde question, soulevée ci-dessus, de la réunion des diverses provinces aussi indépendantes que possible les unes des autres dans tout ce qui a trait aux intérêts de la famille, de la propriété et des territoires ; mais aussi unies que possible par un système de centralisation pour tout ce qui a trait aux grands intérêts nationaux.

XIX.

ANALYSE DES CHAPITRES PRÉCÉDENTS.

Voici le temps de s'arrêter un moment pour récapituler les études qui ont précédé et réunir dans un petit espace toutes les prémisses que nous avons posées. Nous avons d'abord représenté quel immense territoire forment les possessions britanniques de l'Amérique du Nord avec leurs fertiles terroirs, les ressources du Golfe Saint-Laurent, les dépôts miniers, et les inépuisables forêts qu'il contient, et nous avons tâché d'impressionner le lecteur de la grande idée de jeter sur ce pays presqu'aussi vaste que l'Europe les bâses solides d'un grand état.

Passant ensuite en revue l'état actuel des divers provinces et territoires considérés un à un, nous avons dû faire comprendre au lecteur combien la plupart de ces pays sont encore faibles pris à part, malgré leurs ressources et en conclure que le seul moyen, indiqué par la disposition géographique admirable de ces contrées les unes vis-à-vis des autres, de constituer un état de chose désirable, est de rassembler et de joindre fortement ensemble tous ces matériaux épars.

Déjà, à cette heure, la réunion de toutes ces populations encore petites prises séparément, la mise en

commun de leurs ressources, encore peu exploitées, présentent une suite de chiffres qui ne manquent pas d'importance et frappent à l'abord la pensée de toutes les grandes choses que peut promettre l'avenir et dont la perspective n'est plus même problématique, en face de ce qui s'est accompli avec de si faibles moyens dès l'origine, en face de ce qui peut facilement s'accomplir, dans un temps donné, assez court pour des peuples nouveaux qui sauraient travailler avec courage et persévérance.

En comparant les chiffres des dépenses de chacun des gouvernements de ces colonies, nous avons vu que l'administration des affaires générales de ces contrées, la sauvegarde d'intérêts communs, mais divisés maintenant et rendus étrangers par l'ordre de choses actuel, nous avons vu, disons-nous que ces dépenses atteignent un chiffre comparativement considérable et qui l'est d'autant plus que la population administrée est moins importante, proportion gardée toujours.

L'examen des éléments nationaux et religieux qui se rencontrent et se coudoient partout dans ces provinces, et la mise en regard de leur puissance numérique, de leur force vitale et de l'influence de leur organisation, ont démontré qu'il ne serait ni sage ni sûr d'agir sans compter avec tous ces éléments qui s'imposent. Ainsi donc il faut savoir respecter et maintenir les religions dominantes des catholiques, des anglicans et des dissidents, et rejetter toute espèce de tantative, de favoriser l'une, au détriment d'une autre : il faut accepter comme fait accompli, et heureusement accompli, le développement de l'élément français dans ces provinces et donner à cette nationalité toute sa part de légitime influence et d'action proportionelle.

Ce que nous avons dit des éléments politiques que nous avons distingués en conservateur, émancipateur et agitateur, a dû faire comprendre que dans l'organisation d'un nouvel ordre de chose, il est d'urgence de tenir compte de la puissance comparative de ces éléments, et sage de céder à chacun tout ce que la prudence permet de lui concéder, afin de rendre aussi harmonique et auissi paisible que possible le fonctionnement des institutions nouvelles et ne pas développer prématurément ces germes de division, qui, pour le bonheur des peuples, hélas! sont toujours trop précoces dans leur développement.

Nous avons tâché d'éviter ces querelles de mots qui souvent sont la seule raison d'être de dissentions qui dévorent les nations; là dessus nous n'avons ni préjugés, ni prédilections, et nous disons de suite que quelque soit le titre, le nom ou l'appellation dont on affuble les choses, la couleur, comme l'étoffe de ces vêtements nous sont de la plus parfaite indifférence, pourvu qu'ils ne gênent en aucune manière la démarche.

L'Histoire brièvement consultée nous a fourni les preuves de la vérité de beaucoup des opinions ci-dessus émises, et ici, comme toujours, ces vérités historiques engagent l'avenir d'une manière à ce que jamais les peuples n'ont pu y échapper impunément. Le passé est une garantie d'avenir bon ou mauvais, suivant le compte qu'on en tient; qu'il ait été bon ou qu'il ait été mauvais, l'expérience qu'il donne, quand on sait en faire usage, est toujours un précieux héritage.

La peinture peu flattée que nous avons faite de la manière dont fonctionnent nos institutions civiles et politiques, sont une preuve que nous ne sommes pas outre mesure partisan du régime actuel, dans son

intégrité du moins. On a implanté dans ce nouveau pays, tous les défauts du vieux système bureaucratique de l'Angleterre, et nos hommes publics ont tous eu à souffrir d'un système qui n'avait point été créé par eux, et qu'il est énormément difficile sinon impossible d'amender. L'établissement d'un nouvel ordre de chose serait une occasion favorable pour mettre la cognée à la racine de l'arbre. L'établissement d'un ordre administratif plus fort, mieux lié dans toutes ses parties et, autant que possible, étranger aux assemblées délibératives et législatives, compte, dans nos idées, parmi les besoins les plus urgents et les plus indispensables du pays entier.

Nous nous sommes élevé avec force contre toute idée de réunir ou d'assimiler nos intérêts aux intérêts de la république voisine, parce que l'état social des Etats-Unis n'est rien moins qu'encourageant, parce que nous rêvons pour notre pays l'indépendance complète, dans un avenir plus ou moins rapproché, et non son absorption par l'Union Fédérale Américaine. Il nous semble, en effet, que cette idée de constituer pour nous une nationalité à part, avec des lois à elle, des institutions séparées, une organisation distincte, une existence à soi en un mot, est une idée beaucoup plus large, beaucoup plus noble, plus digne de la vigueur d'une jeune nation que la pensée mesquine d'aller se jeter lâchement dans les bras d'un état mal affermi sur ses bâses et au sein duquel notre sort inévitable est de disparaître ignominieusement.

Nous n'admettons pas qu'il y aurait intérêt matériel immédiat pour nous d'accepter l'adjonction plus ou moins prochaine de nos provinces aux Etats-Unis ; mais nous voulons bien le supposer comme matière d'argument : dans ce cas même, ce serait pour nous un acte d'infamie de conclure un pareil marché, puisque ce

serait vendre comme une vile marchandise notre avenir et celui de notre postérité, pour des intérêts qui aujourd'hui sont debout et demain croulent dans l'ornière : ce serait vendre notre droit de chef de famille pour un plat de lentilles.

Le travail déja fait dans l'étude de cette question se terminait dans nos deux derniers articles par l'examen des propositions faites à diverses reprises, dans le sens d'une nouvelle organisation de ces provinces. Nous avons successivement rejetté, pour notre part, les propositions d'une Union Législative opposée à une union fédérative, et d'une adjonction pure et simple au Royaume de la Grande-Bretagne ; nous avons de même réfuté toutes les propositions intermédiaires qui découlent ou se lient, plus ou moins prochainement, à ces deux ordres d'idées.

Nous avons mis de côté tout cela pour nous attacher exclusivement à la pensée d'une *union fédérale* de toutes les provinces, en laissant à chacune le soin de régler ses propres affaires, et cela, en conservant la dépendance dans laquelle nous sommes de l'Empire Britannique jusqu'a l'époque où étant assez forte, assez solidement constituée, cette *Union fédérale* se trouvera en état d'entrer seule et pour son compte dans la grande famille des nations indépendantes. Avec l'exécution d'un semblable projet, il nous serait facile de nous organiser paisiblement sans inquiétude, sous la protection d'une grande puissance et, quand l'heure de l'indépendance aura sonné, il nous sera facile de défaire le nœud qui nous unit à la mère patrie sans le couper violemment. Cette perspective est certes, pour toutes les intelligences sérieuses et tous les hommes d'ordre, la

seule rationelle, et la seule sage pour nous et pour la métropole.

Nous avons cru devoir faire cette synthèse des prémisses de nos propositions avant d'entrer dans l'examen des moyens d'exécution que nous allons discuter.

XX.

LA CONFÉDÉRATION.

En nous déclarant en faveur d'une confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, en plaidant la cause de l'établissement de plusieurs gouvernements séparés, mais confédérés, nous n'avons pas le moins du monde la prétention d'émettre une proposition nouvelle, encore moins voulons-nous prétendre que cette forme d'organisation soit la meilleure pour les états : nous faisons tout simplement une chose, étudier une question qui se pose d'elle-même et consulter dans sa solution des circonstances exceptionnelles auxquelles il nous est impossible de nous soustraire.

Pour constituer un état de chose désirable et durable, fondé sur le principe unitaire, il faudrait la réunion d'éléments homogènes qui n'existent pas ici, et que constituent la *nation*, le *peuple* et *l'état :* la nation formée de populations se rattachant à une origine commune et vivant des mêmes aspirations ; le peuple constitué par des collections d'individus unies entre elles par des rapports constants et nécessaires de voisinage immédiat et d'intérêts absolument identiques ; l'état composé d'administrés, en tout capables de subir les mêmes lois, et susceptibles de se prêter, sans dangers pour eux, aux

exigences d'un gouvernement uniforme dans toutes ses parties.

Nous avons dit que ces éléments ne se rencontrent point ici, ajoutons que le travail d'assimilation capable de produire l'unité ne peut être que l'œuvre du temps et du génie. Que de travaux, de soins et de luttes n'ont pas coûté l'unité française qui, commencée sous le règne de Philippe-le-Bel, continuée surtout par Louis XI et le Cardinal de Richelieu, ne fut complétée que sous Louis XIV ; pourtant dans ce travail les peuples unis aux rois n'avaient pour ainsi dire à lutter qu'avec les grands feudataires et cependant l'unité de la France n'avait pas tellement encore pris racine qu'il ne fut question de fédéralisme au sein de la république de 93, malgré la nouvelle organisation centralisatrice adoptée par l'assemblée nationale en 90.

Tous les éléments divers qui se rencontrent dans ces provinces, la vaste étendue du territoire, le recrutement par émigration, dont le flot a varié et peut varier encore de point de départ, tout cela nous impose, comme des circonstances analogues sous bien des rapports l'ont imposé à la confédération germanique, à la Suisse, et aux Etats-Unis, tout cela, disons-nous, nous impose l'obligation d'avoir recours au principe fédératif, qu'il soit ou ne soit pas le meilleur pris abstractivement.

Un publiciste écrivait dernièrement :

" La constitution d'un peuple n'est pas seulement la garantie de ses droits, le résultat de sa civilisation, l'expression de ses mœurs, elle est aussi le mécanisme de son gouvernement dans l'ensemble et les détails des rouages qui le composent. Quand le législateur a organisé les pouvoirs, réglé leurs attributions, déduit les rapports qui les unissent et marqué les limites qui les

séparent, c'est de la rigoureuse précision de chacun d'eux dans le fonctionnement général dont ils sont les agents, que dépendent l'ordre, l'activité et l'unité dans la marche de l'administration et la direction des affaires publiques.

" Cette précision si importante, qui seule peut donner au gouvernement toute sa puissance pour le bien, ne s'obtient pas immédiatement dans la pratique d'une constitution nouvelle : il y a des traditions invétérées qui résistent aux applications les plus ingénieuses des principes qui les condamnent et des nécessités qui les transforment.—Le progrès, en toute chose, n'est jamais la victoire d'un jour ; il n'est que la conquête laborieuse et lente de la persévérance et du temps. Si conforme que soit une constitution aux mœurs et aux intérêts du pays dont elle est la loi, si évidente que paraisse la vérité de ses principes, les pouvoirs nouveaux qu'elle crée sont toujours involontairement entraînés à prendre quelque chose des pouvoirs anciens qu'ils ont remplacés."

Peu nous importe à nous les formes et les noms qu'on adopte, nous ne sommes pas de ceux qui, pour sembler avoir vite raison dans la défence de certaines théories, sont toujours prêts à perdre de vue les difficultés et qui, à l'instar du chat de la fable, regardent par le petit bout de la lunette tout ce qui flatte leurs idées ou leurs convoitises et par le gros bout tout ce qui fait obstacle à leurs projets.

C'est avec beaucoup de crainte et un embarras bien réel que nous abordons la partie de notre travail qui nous reste à exécuter, celle d'examiner ce qu'il faudrait faire pour que cette organisation fédérale des provinces britanniques de l'Amérique du Nord put offrir, dans une certaine mesure, toutes ces garanties désignées dans le passage que nous citions il y a un instant, pour que ce

nouvel ordre de choses put fonctionner avec cette précision relative que mentionne le publiciste dont nous avons emprunté la pensée, pour qu'aussi cette nouvelle existence ne tranche pas tellement avec la vie politique et sociale que nous a faite le passé, et ne vienne pas créer pour nous une de ces positions insolites dont personne ne peut s'accommoder et dont nul intérêt légitime ne peut profiter.

La question qui s'est présentée aux hommes d'état de l'Angleterre, lors de la discussion des propositions contenues dans le rapport de Lord Durham, et qui se présente encore ici, mais diminuée dans ses difficultés par l'admission du principe du *self government*, concédé depuis à ces mêmes colonies, est celle qui fut désignée sous le nom de *Colonial dependence*, dépendance coloniale. Il fut un temps où l'Angleterre ne semblait pas croire à la possibilité de perdre ses possessions lointaines; aujourd'hui on sent que l'époque doit venir où l'une à la suite de l'autre, la plupart de ces possessions seront appelées à rentrer dans la grande famille des peuples indépendants; et depuis qu'on a senti profondément cette vérité, la politique coloniale de la métropole a changé du tout au tout. Les concessions faites aux colons sont un acheminement graduel vers leur entière émancipation et, nous en avons la certitude, c'est en suivant avec une sage lenteur ce procédé de paisibles conquêtes de libertés d'une part, de prudentes concessions de l'autre, que, toutes à la fois, métropole et colonies arriveront à une heureuse solution de cette question de séparation inévitable dans tous les cas.

Quelles sont donc les priviléges auxquels a droit la métropole en retour de la protection qu'elle accorde à notre état d'enfance, dans l'hypothèse qui nous occupe? Parmi ces priviléges, le plus important de tous est celui

de la question exclusive de faire la guerre et la paix; privilége qui implique pour les colonies le devoir de ne pas se considérer les ennemis des peuples amis de la métropole et de ne pas être tout-à-fait les amis des ennemis de la mère-patrie. Pour une nation essentiellement manufacturière et commerciale comme l'Angleterre, pour une puissance essentiellement maritime comme le Royaume-Uni, la garantie d'un pareil privilége est d'une importance primordiale, elle assure aux anglais un pied à terre dans toutes les parties du monde et une suprématie commerciale sans rivale.

Il est encore évident que les colonies ne peuvent avoir le droit de promulguer les lois qui, dans leur effet sur les autres colonies ou sur le commerce et la puissance de la mère-patrie, pourraient se trouver en contravention directe et manifeste avec les lois de l'empire : de là nait le droit, si rarement exercé cependant, de réserver à la sanction royale des mesures passées par les législatures coloniales, droit qui emporte avec lui la nécessité de la présence au siège du gouvernement colonial d'un chef exécutif représentant le souverain et nommé par lui.

Le judicieux exercice de ces droits et la jouissance des bénifices qui en découlent doivent suffire à la métropole dans les circonstances actuelles et sont amplement capables de l'indemniser, même matériellement, des sacrifices et des embarras que lui causent la protection accordée à ses nombreuses possessions. D'autre part, les libertés qui restent en dehors de cette légère restreinte permettent aux colonnies de se dévolopper à l'aise; et chez des peuples enfants, jouissant de toutes les franchises dont nous pouvons jouir sous l'octroi d'un semblable système, il y aurait plus que de l'imprévoyance, il y aurait de la folie à ne pas se contenter pour

longtemps encore du régime colonial ainsi constitué. Il n'y a qu'un sot orgeuil, qu'une vanité puérile, qu'un esprit de dévergondage qui puisse se roidir contre la position que nous pouvons nous faire par l'application sage et prudente des principes que nous venons d'énoncer.

Car enfin que voulons-nous et que pouvons-nous surtout ? Voulons-nous et pouvons-nous faire la guerre et la paix, traiter d'égal avec les puissances. Voulons-nous et pouvons-nous régler nos rélations extérieures avec l'espoir de pouvoir maintenir nos décisions par la force au millieu des conflits entre les peuples. Voulons-nous et pouvons-nous protéger seuls cet immense territoire, en présence des convoitises de nos voisins et des préocupations des grandes nations. Voulons-nous et pouvons-nous avoir la prétention légitime de nous offrir en spectacle, de nous poser en reformateurs devant le monde étonné.....Non.....Les seules aspirations légitimes pour nos petites populations sont celles de jouir en paix d'une sage liberté qui nous permette de travailler à notre avenir, sans autres préoccupations, de ramasser les matériaux de l'édifice de notre futur indépendance. Qu'ont gagné les républiques Hispano-américaines pour avoir méconnu ces sages conseils de la raison et qu'a gagné l'Espagne à ne pas avoir voulu jouer le rôle que l'Angleterre, instruite par l'histoire, semble comprendre maintenant ? Et malgré la différence des circonstances qui ont accompagné l'indépendance des Etats-Unis, il n'est pas encore bien prouvé par leur histoire, qui ne compte pas encore un siècle, qu'ils n'aient pas anticipé l'heure propice de leur indépendance ; car il faut bien se le persuader, ce ne sont ni le commerce, ni les chemins de fer, ni les lignes télégraphiques qui assurent l'avenir

des peuples dans l'ordre politique, qui comprend les ordres supérieurs de l'intelligence et de la morale; au reste les choses de l'ordre moral, de l'ordre intellectuel et de l'ordre matériel peuvent très bien s'accorder du régime de dépendance coloniale. " La suprême politique " du Bas-Canada, disait dernièrement M. le rédacteur du " *Canadien*, est dans le sentiment de sécurité sociale, dans " la jouissance de ses immunités civiles et religieuses ; " voilà ce qui le préocupe ?".....Et voilà ce qui doit presqu'exclusivement préoccuper tous les habitants des jeunes colonies.

XXI.

AVANTAGES ET DIFFICULTÉS.

Une des difficultés que prévoyait Lord Durham relativement à la confédération des provinces était ainsi énoncée dans sa dépêche à Lord Glenelg, en 1838 : " La seule difficulté qui se rencontre sur la voie de cette union est celle de l'objection que pourraient avoir quelques-unes des provinces du Golfe à remettre entre les mains de la législature commune les pouvoirs exercés aujourd'hui par leurs législatures respectives." Ceci avait particulièrement trait à une union législative, puisque dans le même temps les députés de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard s'étaient abouchés avec le Haut-Commissaire de Sa Majesté et s'étaient déclarés en faveur d'une confédération ; malgré cela l'objection resterait la même à l'égard d'une confédération, si les provinces pouvaient craindre d'y voir leurs intérêts sacrifiés et si, en retour du sacrifice partiel du contrôle de leurs affaires, elles ne devaient pas retirer en compensation des avantages réels et d'une nature durable. Posons de suite que, dans notre opinion, il faudrait de toute nécessité faire aux législatures séparées la part la plus large possible.

Les pouvoirs de la confédération ne devraient s'étendre, suivant nous, qu'à des objets d'une nature purement

générale et ne lui être conférés, dans l'esprit et la lettre de la constitution, qu'en vertu d'une cession perpétuelle, mais limitée dans son objet, de la part des diverses provinces. Il va sans dire que toujours, lorsque nous parlons des diverses provinces, nous séparons le Haut-Canada du Bas-Canada et que nous les comptons comme deux provinces entièrement distinctes : dans la question actuelle il est évident que l'Union des deux Canadas est et demeure comme non avenue.

Ces pouvoirs du gouvernement fédéral ne devraient s'exercer dans nos idées que sur les objets suivants savoir : Le *commerce*, comprenant les lois purement commerciales, comme les lois sur les banques et autres institutions financières d'un caractère général, les monnaies, poids et mesures ; les *douanes*, comprenant l'établissement d'un tarif uniforme et la collection du revenu qu'il produit ; les *grands travaux publics et la navigation*, comme canaux, chemins de fer, lignes télégraphiques, grands travaux des ports, éclairage des côtes ; les *postes*, dans leur ensemble et leurs détails intérieurs et extérieurs ; la *milice* dans l'ensemble de son organisation. La *justice criminelle* comprenant tous les délits qui ne ressortissent pas aux tribunaux de police et à la magistrature des juges de paix. Tout le reste, ayant trait aux lois civiles, à l'éducation, à la charité publique, à l'établissement des terres publiques, à l'agriculture, à la police urbaine et rurale, à la voierie, enfin à tout ce qui a rapport à la vie de famille, si on peut s'exprimer ainsi, de chaque province, resterait sous le contrôle exclusif des gouvernements respectifs de chacune d'elle, comme de droit inhérant, les pouvoirs du gouvernement fédéral n'étant considérés que comme une cession de droits spécialement désignés.

Voyons ce que gagneraient les diverses provinces, en compensation de cet abandon d'une partie des prérogatives dont elles sont aujourd'hui investies, et pour ainsi lier leur avenir au système fédératif. Elles gagneraient tout ce que peut procurer d'avantages le principe de l'association ; car il n'y a rien de plus fort après l'unité que l'union. Elles gagneraient collectivement et séparément en importance politique et commerciale, en sortant de l'insignifiance comparative où elles se trouvent aujourd'hui pour la plupart : toutes ces choses se comprennent mieux qu'elles ne s'expriment et se définissent. Que de choses seraient faciles pour une Confédération des provinces qui sont impossibles à toutes ces provinces, agissant séparément. Voyons en fait d'entreprises publiques quelle était la perspective de la canalisation du Saint-Laurent avant l'Union des Canadas, comparée avec la complétion de ces magnifiques chaînes de canaux, les plus grands et les plus beaux du monde, exécutés dans l'espace de quelques années : combien de temps aurait-il fallu aux deux provinces, agissant séparément, avec le crédit dont jouissent des intérêts morcelés sur les marchés monétaires, pour mener à terme ces entreprises, dont on avait pas même pu arrêter les préliminaires avant l'union.

Croit-on, par exemple, que si toutes les provinces eussent été confédérées, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse en serait réduits à n'avoir que quelques milles de chemins de fer? que les Canadas en seraient réduits à se servir de Portland dans les Etats-Unis comme port d'hiver ? que la ligne des navires à vapeur océaniques canadiens serait ce qu'elle est encore, inférieure sous le rapport du nombre et de la qualité des navires aux lignes Cunard et Collins, quand la voie du

Saint Laurent est la meilleure ? que les malles anglaises seraient encore sujettes à payer tribut à la république voisine ? Croit-on que si une telle confédération comptait seulement dix années d'existence nous verrions exploiter par une compagnie étrangère les admirables avantages de notre position géographique pour l'établissement d'un télégraphe sous-atlantique ? Non. Tout cela n'aurait pas lieu ; mais Halifax serait notre port d'hiver, un chemin de fer relierait maintenant ce port au Nouveau-Brunswick, à Québec et au reste de ces vastes possessions ; nous aurions la plus belle ligne des navires à vapeur translantiques et nous serions sur le point de tenir en nos mains les fils du télégraphe qui doit relier les deux mondes.

A tous ces avantages matériels que tout le monde admettra comme devant découler nécessairement de l'application du principe fédératif, qui n'est autre que celui de l'association, vient se joindre celui de présenter aux empiétations de la force ou de la ruse des moyens immédiats de défense, difficiles sinon impossibles à réunir en temps utile sous l'empire d'un autre ordre de chose. Or, comme notre agriculture et notre industrie recevraient de cette association un immense essor et, comme notre force nationale aussi serait accrue, nous aurions pour ce qui nous concerne et dans une grande mesure, résolu, suivant l'expression de Chateaubriant, le grand problême politique qui consiste à réunir " l'agriculture qui fonde et les armes qui conservent."

Il serait inutile, dans les limites que nous nous sommes tracées, d'insister sur cette proposition si claire ; avec le temps on pourrait en accumulant les faits, en pousser la démonstration jusqu'à l'évidence. Le temps n'est guère aux petites principautés défendues par six

hommes et un caporal ; tout au moins ce système ne serait guère rassurant en Amérique ; en sorte que les pays qui ne peuvent, par des causes de nationalité, de tendances, d'intérêts et de lieux d'habitation, viser à l'unité, n'ont qu'une chose à faire, se confédérérer ; mettre en commun leurs moyens de force et d'action pour tout ce qui tient à leurs rapports extérieurs médiats ou immédiats avec les autres contrées.

On a vu que tout ce qui a trait aux pouvoirs comme aux avantages du gouvernement général que nous proposons aux provinces, tient exclusivement à l'ordre matériel. Les choses de l'ordre moral en effet se dévelloppent dans des conditions, sinon opposées, du moins bien différentes. C'est aux gouvernements separés des provinces, c'est aux nationalités que nous laissons le soin de ces choses, supérieures en importance aux plus grands progrès, mais qui s'accommodent peu du bruit et des préoccupations des grandes entreprises du commerce et des sifflements de la vapeur, cette personnification moderne de l'industrie : là les éléments nationnaux et religieux pourront à l'aise opérer leurs mouvements de civilisation, et les populations séparées donner cours, sans contrainte et sans rivalités dangereuses, à leurs aspirations et à leurs tendances. Au moyen de cette organisation, que nous croyons devoir puissamment contribuer à la paix et au bonheur de tous, l'émigrant venant d'Europe pourra de confiance quelle que soit sa croyance, quelle que soit son origine, quelles que soient ses affections, se choisir à son gré un séjour qui réponde à ses goûts, une famille qui remplace celle qu'il aura quittée, l'héritage social qu'il entend laisser à sa progéniture après lui.

Sans doute que pour obtenir la plus grande somme possible des résultats avantageux que promet ce système,

il faut apporter un soin particulier dans l'ordonnance des divers mécanismes qui doivent le composer; nous pouvons profiter de l'expérience acquise aux dépens de la confédération qui nous avoisine et nous inspirer des enseignements de l'histoire des états confédérés de l'ancien monde.

Nous en avons dit assez, pour notre objet, nous le croyons, des avantages que peuvent retirer la métropole et nos provinces de l'organisation dont il s'agit, en supposant toujours que cette organisation soit établie sur les bâses larges d'une politique libérale et intelligente; nous n'ajouterons qu'un mot sur le sujet de ces avantages particuliers, c'est celui-ci : le nouvel ordre de chose serait l'occasion pour nous de renverser ce système administratif absurde qui fait le tourment de tous nos hommes publics qui se succèdent aux affaires et entrave leurs plus beaux mouvements; ce serait l'occasion d'un déblai général de ces étables d'Augias de nos grands bureaux publics : car il ne faut rien moins qu'un changement radical et complet de tout notre système pour faire disparaître le désordre qui règne dans nos divers départements et contre lequel sont venus se briser les volontés les plus fermes, contre lequel ont été impuissantes les consciences les plus honnêtes, pour la raison bien claire que la faute n'est pas aux hommes; mais au système.

Il n'y a pas que la métropole et les provinces britanniques de l'Amérique du Nord qui soient directement intéressées dans la question qui nous occupe : le monde y est intéressé au point de vues de la politique générale et de l'intérêt des nations. Les puissances ont senti la necessité d'établir en Europe la balance des pouvoirs, et tous les grands traités n'ont eu en vue que

l'établissement d'un *équilibre européen* nécessaire à la paix et au bonheur de tout les états petits et grands. Cette pensée qui a fait et refait *la carte de l'Europe*, qui a vaincu le génie de Napoléon, qui a fait tomber Sebastopol, et avec elle pour longtemps les projets vastement ambitieux de la Russie, cette grande pensée, il est temps qu'elle s'occupe de faire *la carte de l'Amérique* et de jeter sur ce continent les bâses d'un *équilibre américain:* la chose est aussi nécessaire pour les grands et les petits peuples de l'Amérique que pour les états européens ; car tout se tient dans le monde par une loi de solidarité à laquelle personne n'échappe.

Il n'est guère besoin d'entrer dans les détails de cette question incidente pour nous; mais primordiale pour les grandes puissances et surtout pour l'Angleterre. La situation qui se dessine de plus en plus par les faits qui se traduisent aux Etat-Unis et qu'ont revêlée dans tous son jour les invasions à mains armée des petits états de de l'Amérique centrale, et les sympathies récentes de républicains à tous crins, pour le pouvoir et les projets d'un gouvernement autocratique ; cette situation, disons-nous, mérite à coup sûr l'attention des nations à qui la puissance fait un devoir de protéger le faible contre le fort, les petits peuples contres les empiétations des grands ; si on négligeait, au-delà des bornes d'un simple retard, de travailler au réglement d'une affaire de cette importance, tout le monde y perdrait, même ceux qui, aveuglés par l'ambition et l'esprit irréfléchi d'agrandissement, croient voir leur intérêt dans l'extension de leur domination. L'extrême liberté touche au despotisme (quand elle n'est pas le pire des despotisme) et les conquêtes entrainent avec elle l'arbitraire partout, puisqu'elles tiennent à ce principe comme les effets aux causes.

XXII.

PENSÉE D'AVENIR ET INSTITUTIONS POLITIQUES.

Comme toute idée de changement dans notre manière d'être politique doit se résumer pour nous, habitants de ces provinces, dans une pensée d'indépendance future, il est rationel de ne jamais perdre de vue, dans l'étude de l'organisation des divers pouvoirs, le mode de séparation à venir d'avec la métropole. Efforçons-nous donc de trouver une combinaison constitutive qui puisse supporter sans secousse et par une transition facile et naturelle le passage, à heure donnée, de l'état de dépendance coloniale avec le gouvernement de ses propres affaires à l'état d'affranchissement parfait.

Dans l'Union Fédérale des provinces nous croyons trouver cette garantie contre les difficultés à venir. Par la distribution des pouvoirs que nous avons proposée, les législatures séparées seraient du coup aussi indépendantes que si elles faisaient parties d'un état constitué à part ; les relations avec la métropole n'auraient lieu qu'entre le gouvernement impérial et le gouvernement de la confédération, et les questions susceptibles de surgir de ces rapports ne toucheraient, en aucune manière, aux droits et aux immunités des gouvernements locaux. Chaque province serait donc à même de donner de suite

une constitution de sa convenance, sans appréhension de se voir obligée plus tard de la changer, par suite d'une séparation entre l'empire britannique et la Confédération de l'Amérique du Nord ; une telle certitude de stabilité mettrait de suite ces petits gouvernements à même de se tracer à l'avance une route déterminée et de prendre une allure assurée dans la voie des progrès, qui, pour être durables, doivent être graduels et l'accomplissement des projets bien muris. Ainsi donc, supposez l'existence de la Confédération de l'Amérique Nord, faisant partie de l'Empire Britannique comme colonie ; advienne l'indépendance de cette Confédération, sous quelques circonstances que ce soit, il est évident que les provinces prises comme gouvernements séparés n'auraient pas un iota à retrancher ou à ajouter à leur constitution, à leur titre même, puisque les nouveaux droits et priviléges acquis, le sont pour le gouvernement fédéral et ne les regardent que comme confédérés et non comme individualités distinctes.

Examinons maintenant quels changements se produiraient dans la manière d'être du gouvernement fédéral, au moment de la séparation dont il est question ; mais d'abord quels sont les droits et les immunités d'un état libre, dans l'espèce qui nous occupe ? Ces droits consistent : à se faire reconnaître comme état libre ; à maintenir l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire ; à pouvoir acquérir par occupation ou convention ; à traiter avec les autres puissances ; à faire la guerre ou la paix. Or, tous ces priviléges des nations indépendantes et qui se rattachent au droit international, avec celui de nommer le chef de l'exécutif sont les seuls que l'Angleterre dut se réserver sur nous dans l'hypothèse d'une confédération sur le modèle proposé. Il est encore

évident que la cession de tous ces droits, entre les mains de notre gouvernement fédéral, n'entraînerait aucun autre embarras que celui de remplacer le chef de l'Exécutif et d'ajouter quelques noms à la liste des chefs de départements et quelques bureaux au nombre de ceux que nous aurions déjà.

Ne laissons pas échapper cette circonstance pour faire remarquer que ce changement aurait encore pour effet d'ajouter beaucoup de dépenses à la somme de notre budjet, ce qui doit être pour nous une raison d'attendre encore plusieurs années, avant que d'effectuer ce changement qui ne sera pour le mieux qu'autant qu'il aura été opéré en temps opportun.

Mais, dira-t-on cette transformation de notre état de dépendance coloniale au nouvel état d'indépendance absolue, pourrait s'opérer aussi tranquillement pour chacune des provinces telles que constituées aujourd'hui avec le gouvernement responsable ; c'est vrai ; mais nous croyons avoir amplement prouvé que, pris séparément, ces divers petits pays ne possèdent pas actuellement les éléments de force nécessaires à constituer, ni pour le présent, ni pour l'avenir, un état de choses durable ; que jamais, sous l'empire des circonstances, nos provinces ne pourraient obtenir, dans leur état d'isolement, la somme d'influence extérieure à laquelle elles peuvent raisonnablement prétendre. Nous croyons avoir démontré, ce qui est d'ailleurs une vérité commune, que l'union des deux Canadas, seule capable de former un état de quelqu'importance, ne repose pas sur des bâses solides, ne forme pas, sous l'ordre de choses actuel, un tout harmonique capable de produire le contentement, le bonheur de tous, suffisant à garantir aux divers éléments dont est formée la population, leur part d'action légitime.

Personne ne peut nier que l'union des Canadas, fondée sur les principes qui lui servent maintenant de bâses, constitue une de ces situations trop tendues pour être d'une nature permanente.

Dans les attributions de *la souveraineté politique* entre les différents pouvoirs, nous ne nous attacherons pas à démontrer que la forme de notre gouvernement doit être plutôt démocratique que monarchique, plutôt monarchique qu'aristocratique, ou *vice versâ :* tout cela ne pourrait mener qu'à des chicanes de mots ; car il est évident qu'appliquées aux gouvernements modernes, ces désignations ne sont le plus souvent qu'arbitraires, et de fait le peuple a plus de contrôle sur l'exécutif dans les pays de droit dit constitutionnel qui sont des monarchies, qu'il n'en a sur le même exécutif, par exemple, aux Etats-Unis qui forment une république : en Angleterre, en Belgique, le roi n'est à proprement parler que le représentant de l'autorité, et ses ministres gouvernent sous le bon plaisir des chambres qui les révoquent à volonté, à moins qu'elles-mêmes ne voient leurs pouvoirs révoqués par le peuple ; tandis qu'aux Etats-Unis, l'Exécutif une fois constitué, les chambres une fois élues, il faut les subir pour toute la durée de leurs mandats respectifs, qu'ils s'accommodent ensemble ou ne s'accomodent pas. Quel des deux systèmes en soi est le meilleur, c'est une question qui ne sera jamais décidée : ce qu'il y a de certain c'est qu'il y a du bon dans les deux systèmes, et assez de mauvais dans chacun, pour les rendre tous deux impraticables, chez une nation qui se mettrait en tête d'en exploiter tous les mauvais côtés.

La meilleure forme de gouvernement devient mauvaise, quand une plaie sociale quelconque a pénétré les masses

et atteint les gouvernants; tous les gouvernements seraient bons pour un bon peuple et des administrateurs intègres, dévoués et laborieux. Chercher le bonheur exclusivement dans la facture des constitutions, c'est donc comme demander la chaleur à la forme de nos habits sans s'occuper de la nature et de la qualité des étoffes dont ils sont faits. La France était énormément malheureuse sous l'infâme Louis XV; mais était-elle heureuse sous la république de 93? Non. Donnons aux formes et aux constitutions l'importance réelle qu'elles ont, mais gardons-nons de nous tourmenter à leur trouver des vertus qu'elles n'ont pas et ne peuvent avoir. Les deux formules extrêmes *Tout pour le peuple, rien par le peuple*, et *Tout pour le peuple, tout par le peuple*, sont, à notre avis, aussi absurdes l'une que l'autre; l'une est l'expression d'un état de chose qui mène à l'asservissement, l'autre peint un ordre de choses qui conduit directement et inévitablement à l'anarchie et au désordre social.

Nous devons, dans notre position, désirer l'établissement d'un gouvernement représentatif à un degré raisonnable. Le chef de l'état s'appellera-t-il vice-roi, pour s'appeler roi plus tard; s'appellera-t-il gouverneur pour s'appeler plus tard président; ce chef sera-t-il responsable ou irresponsable, administrera-t-il sous sa responsabilité personnelle, limitée dans de certaines mesures comme aux Etats-Unis; ou sera-t-il irresponsable personnellement comme en Angleterre? Vaudrait-il mieux n'avoir qu'une chambre ou ne vaudrait-il pas mieux en avoir deux? comment seront nommés les fonctionnaires publics? En un mot, quelle serait la meilleure constitution qui put convenir à l'organisation des pouvoirs du gouvernement fédérale, dans les

circonstances actuelles et les circonstances futures probables de ces provinces ?

Nous n'avons pas l'intention de fabriquer de toutes pièces une constitution et de la partager du coup par articles ; mais il paraîtra nécessaire à tous ceux qui étudieront cette question de la confédération—qui se pose il n'y a pas à dire (et on aurait tort de ne pas se préparer à l'envisager de près et sous toutes ses faces)—de considérer l'ensemble des principes qui devraient servir de bâse à cette *façade du Louvre* de nos institutions.

XXIII.

QUESTION SOCIALE ET POLITIQUE.

Nous avons pris comme point de comparaison de nos études sur notre constitution les gouvernements d'Angleterre et des Etats-Unis, non que nous considérions les institutions politiques de ces deux pays comme le dernier mot des progrès en fait de gouvernement; mais parce que les circonstances ont fait que les idées de nos populations et leur éducation politique se rattachent plus ou moins à l'un ou à l'autre de ces deux systèmes de gouvernement.

En nous occupant d'organisation de la *souveraineté publique*, il faut que chacun se rappelle que c'est en vain qu'on fait et refait les constitutions, qu'on cherche dans des chartes écrites ou coutumières les garanties d'ordre et de liberté si les vrais doctrines qui sont, elles, les seules garanties n'ont pas pénétré dans le peuple. Il faut à un peuple une foi religieuse vive et sincère et la reconnaissance implicite du principe de l'autorité d'une part et de l'obéissance de l'autre. Les dissentions, les tiraillements, les révoltes qui eurent lieu dans les premières années de l'indépendance américaine doivent nous servir d'exemple et nous montrer combien le patriotisme même est impuissant à maîtriser les passions des masses, quand ne règne pas au milieu

d'elles les idées, qui seules sont capables d'apaiser les soulèvements du moi humain, de dompter l'esprit d'individualisme chez l'homme.

Franklin ne fut jamais plus grand que lorsque, désespérant de voir la convention des quarante neuf membres en 1787 en venir à un arrangement nécessaire au salut de la jeune république, *il proposa que la prochaine séance s'ouvrit par une prière.* Ce moyen réussit et tous les commissaires, le jour auparavant divisés d'opinions et refusant de s'entendre, signèrent la constitution qui fut plus tard acceptée par les divers états.

Le fonctionnement des constitutions identiques et la marche de gouvernement semblables sont invariablement et forcément différents chez les différents peuples, influencés qu'ils sont par les mœurs et les idées qui réagissent : c'est ainsi que le gouvernement constitutionnel a sur le continent européen, des allures différentes de ce qu'elles sont en Angleterre, qu'habite une nation commerciale et où l'individualisme et l'esprit d'association privée domine chez le peuple. Nous croyons devoir jeter au milieu de ces études rapides ces quelques réflexions, qui naturellement s'offrent à notre pensée, pour mieux initier le lecteur à notre manière de voir et lui épargner la peine de rattacher lui-même nos observations à l'ordre d'idées qui nous guide.

Examinons maintenant, en peu de mots, en quoi diffèrent essentiellement les constitutions anglaises et américaines qui nous servent exclusivement de guides et de point de comparaison, et qui sont fondées toutes deux sur le principe électif. Il y a d'abord dans l'essence de la souveraineté politique, cette énorme différence, entre la constitution d'Angleterre et celles des Etats-Unis

qu'en Angleterre le parlement, composé des trois branches, le roi, la chambre des Lords et la chambre des communes, en qui réside le principe de cette souveraineté, est tout-puissant (*omnipotent*) : c'est-à-dire, qu'il n'est soumis à aucune charte ou constitution écrite capable de le lier et que nul pouvoir dans l'état n'a le droit de réviser ses actes ou de déclarer ses décisions entachées d'erreur ou de causes de nullité. Une loi passée par les trois branches du Parlement est la loi du pays, quelle que soit sa teneur, quelle que soit sa forme, quelle que soit la manière dont elle a été promulguée. Le statut du parlement lie forcément, et sans appel à un autre pouvoir, excepté au parlement lui-même en vertu du droit de pétition, le roi, le clergé, la magistrature, la noblesse et le peuple, et comme individus et comme exerçant les diverses fonctions religieuses, (1) judiciaires et politiques.

Il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis où il existe une constitution écrite qui restreint les attributions du Congrès et donne au pouvoir judiciaire le droit de décider de la validité des lois et de les mettre partiellement au néant, quant à leur effet sur les individus ou les divers états, lorsque ces lois sont opposées à la constitution, dans l'opinion du tribunal auquel ressortit l'affaire en litige.

La seconde différence qui existe, dans l'essence des attributions de la souveraineté politique, entre les deux constitutions qui nous occupent, consiste dans ce qu'en

---

(1) Bien entendu que nous rejetons, pour tout ce qui a trait à l'organisation de nos provinces, cette suprématie de l'état sur l'Eglise, et que, lorsque nous parlons de l'égalité des cultes devant la loi et de la tolérance absolue, en matière de religion, nous faisons abstraction de la doctrine pour nous soumettre à la nécessité et ne pas troubler à la fois l'Eglise et l'Etat.

Angleterre le concours du chef de l'Exécutif est *essentiellement* nécessaire à la passation des lois, c'est-à-dire que nul expédient, nul procédé, ni de mode ni de temps, le consentement tacite même, ne peuvent suppléer au concours exprimé de l'un des trois éléments qui constituent le pouvoir législatif, savoir : le roi, les lords et les communes.

Aux Etats-Unis les attributions de pouvoir sont bien différentes. Le chef de l'Exécutif doit être consulté, il est nécessaire qu'il le soit ; mais à la rigueur, le sénat et la chambre des représentants peuvent se passer de son concours et dans tous les cas le consentement tacite du chef de l'état suffit ; en un mot le pouvoir législatif n'appartient essentiellement, rigoureusement parlant, qu'aux deux chambres, comme le comporte la première section de l'article premier de la constitution féderale.

En Angleterre, le principe électif n'est appliqué immédiatement qu'à la formation de la Chambre des Communes qui constitue l'élément démocratique ; la Chambre des Lords qui forme l'élément aristocratique est fondé sur les principes du bon plaisir du roi et de l'hérédité, et encore sur le principe électif pour les pairs d'Ecosse élus, mais par la noblesse seulement.

La royauté est héréditaire dans la famille de la reine Victoria en vertu du *pacte de succession* (*act of settlement*).

Aux Etats-Unis, le chef de l'Exécutif et les deux Chambres sont exclusivement le produit de l'élection populaire, au premier ou au second degré.

En Angleterre, la durée du mandat des membres de la Chambre des Communes peut-être interrompue brusquement par la volonté du souverain qui en appelle au peuple.

Aux Etats-Unis, la durée du mandat est fixée irrévocablement, et ni le chef de l'état ni le peuple ne peuvent l'abréger.

En Angleterre, la chambre des Lords a des attributions étendues de l'ordre judiciaire, au civil et au criminel.

Aux Etats-Unis, le Sénat ne possède aucune attribution de ce genre, et le droit qu'il possède de juger les fonctionnaires publics, n'est rien autre chose qu'un attribut exécutif.

En Angleterre, le roi n'est à proprement parler, que la personnification de l'autorité et est irresponsable des actes du pouvoir qu'il n'exerce que de l'avis de ministres responsables, et le roi est la source de tous les honneurs et de tous les profits : seul il convoque et proroge le Parlement et fixe le lieu où il s'assemblera.

Aux Etats-Unis, le Président exerce directement les pouvoirs qui lui sont dévolus et il est responsable de sa gestion : et il ne possède virtuellement qu'en commun avec le sénat, dont le consentement lui est nécessaire, le droit de nommer aux fonctions d'honneur et de profit. Le seul droit de convocation ou de prorogation des chambres que possède le Président consiste à les convoquer conjointement ou séparement en session spéciale, et il peut les ajourner à une période fixe, en cas de dissentiment entre elles sur l'époque de tel ajournement.

Il était nécessaire de montrer aux lecteurs toutes ces différences principales entre les deux constitutions qui nous servent de guides afin de juger, éclairés de l'histoire, de la valeur relative de ces différences. Le principe qui a présidé à l'établissement de ces deux constitutions diffère considérablement dans sa nature ; mais ne diffère pas dans son essence : la représentation nationale

contrôle, dans les deux, la marche des affaires ; mais avec des moyens différents.

On peut dire que, dans les Etats-Unis, rien ne se fait sans la représentation nationale et qu'en Angleterre rien ne se fait malgré la représentation nationale. Ces deux ordres de choses qui ont leurs bons et leurs mauvais côtés, leurs avantages et leurs désavantages, comme toutes les choses de ce monde, ont leurs racines dans l'histoire des deux peuples qui les ont établis. En Angleterre, le roi existait avant les Lords et les Lords avant les communes ; aux Etats-Unis, au contraire, le peuple au moment de l'Indépendance s'est trouvé seul et sans passé acquis.

Chose assez étonnante c'est que le peuple aux Etats-Unis, où le dogme de la souveraineté populaire est poussé jusqu'au fanatisme, où le principe électif est mené dans son application jusqu'à l'extravagance, c'est que le peuple, disons-nous, à néamoins sur ses mandataires de tous les ordres une action moins prompte et moins efficace, en temps ordinaire, qu'en Angleterre, où le gouvernement emprunte à la monarchie et à l'aristocratie une partie de ses éléments nécessaires.

Ni l'un ni l'autre de ces deux gouvernements ne peut, en théorie, offrir à l'esprit logique et au penseur profond un modèle bien parfait, même en partant des principes dont ils émanent. Les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires ont trop de points de contacts trop de rapports obligés, pour que les attributions de chacun soient bien définis. L'entière séparation de ces trois ordres de souveraineté, qu'on reconnait de plus en plus nécessaire, n'est pas le moins du monde atteinte ni dans la lettre, ni dans l'esprit, ni dans la pratique de ces deux constitutions. Aussi, ni dans l'un ni dans l'autre des deux

pays, n'a-t-on la première des garanties que devrait donner le gouvernement représentatif, celle de l'exercice honnête et paisible du droit électoral, en soustrayant les élections à l'influence des émeutes et de la cabale et en dégageant le suffrage de l'intimidation, de la fraude et de la vénalité : sans ces garanties, pourtant, le gouvernement représentatif n'est qu'une méchante farce ou un état de luttes et de tourmentes perpétuelles. Voter c'est juger ; la direction des élections, suivant nous, appartient donc aux plus hautes fonctions de l'ordre judiciaire.

XXIV.

INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES.

Comme nous n'accordons point aux constitutions et aux formes de gouvernement la propriété—(malgré les influences qu'elles exercent sur l'existence d'un peuple)—de transformer les nations, nous n'avons point à examiner quels effets ont eu les constitutions anglaises et américaines sur les deux grandes nations qui les ont adoptées. Pour ceux qui veulent voir dans la forme des gouvernements et la lettre des constitutions, l'histoire des succès et des revers, des progrès et de l'état arriéré des peuples, il suffira, autant que cela regarde la question qui nous occupe, de penser que si ces deux états politiques n'ont point amené de vastes développements matériels, ils n'ont au moins aucunement nui à ces développements ; que si ces deux états politiques n'ont point enrayé les progrès moraux, ils ne les ont pas du moins singulièrement favorisés ; que, si ces deux états politiques n'ont point enlevé aux peuples qu'ils ont régis le sentiment du bel idéal dans les œuvres de l'art et de l'intelligence, ils ne l'ont point au moins développé. Si la constitution anglaise a permis à une certaine classe de citoyens l'acquisition d'énormes richesses, elle a été impuissante à guérir la lèpre d'un paupérisme et d'une misère affreux chez la masse du peuple. Si la constitution américaine

a permis l'exploitation intelligente des vastes ressources d'un superbe et nouveau territoire, elle n'a pas empêché le développement d'un malaise social qui va croissant et se traduit au dehors par la violence et le brigandage.

Nous l'avons déjà dit la doctrine du gouvernement représentatif, profondément inculquée chez ces deux peuples, n'a pas eu pour effet de soustraire le suffrage à l'action de la corruption, de l'exercice de la force brutale et des abus de toutes sortes ; mais, nous avons du bonheur à le reconnaître, elle a, jusqu'à ce jour, soustrait, dans une grande mesure, ces deux états aux dangers des révolutions et de l'extrême anarchie. Mais, nous le disons encore, dans l'ensemble des biens comme des maux, dans la somme des bonnes choses et des mauvaises qui ont été le lot de chacun des deux états dont nous parlons, nous attribuons une part, de beaucoup la plus grande, aux circonstances de temps, de lieux et de tempérament des peuples. Au reste, pour ce qui est des Etats-Unis, qui n'ont point enduré de fortes épreuves, leur histoire n'est pas assez longue pour que l'expérience qu'elle donne puisse amener une conviction bien forte à l'encontre ou en faveur de leurs institutions ; la nation américaine n'a pas encore vécu l'espace de temps que vivent un grand nombre d'individus.

Le principe représentatif étant donc admis, il nous reste à examiner rapidement, d'abord quels sont les moyens d'assurer au suffrage toute sa valeur morale et effective ; puis à choisir entre les modes divers d'organisation de la souveraineté publique.

Nous avons vu que les constitutions des Etats-Unis et de l'Angleterre n'assurent pas l'intégrité du suffrage, voyons donc en quoi elle manquent le but et allons quérir

ailleurs les garanties qu'elles ne sauraient offrir. Sans doute qu'il faut aller chercher la raison de ce qui se passe aux élections plus dans l'éducation qu'on a faite aux masses et dans les instincts et les *appetits* du peuple que dans le mode de procéder; mais il n'y a pas de doute que les institutions politiques et les lois organiques qui règlent l'exercice du suffrage ont une influence immense sur la pratique du droit électoral. C'est là la question la plus importante, suivant nous, de toute constitution qui consacre le principe représentatif.

Il n'y a pas un spectacle plus poignant, plus déchirant pour le cœur d'un bon citoyen que celui d'une élection accompagnée de violence, de fraudes et de duplicités. Malheureusement, dans le plus grand nombre des pays de droit constitutionnel et représentatif, c'est un spectacle de tous les jours : trop souvent les citoyens qui devraient aller à l'urne électorale comme on va à l'église pour accomplir un grand devoir, s'y rendent comme à une orgie dégoûtante, s'y livrent bataille, y trafiquent de leur vote, et, ce qui est pire encore, usurpent un droit qu'ils devraient considérer comme sacré, en votant plusieurs fois. Cette dernière pratique d'un cynisme dégoutant, devrait constituer un délit qui ne peut être qu'un vol aggavé d'un abus de confiance.

Les constitutions d'Angleterre et des Etats-Unis manquent surtout au but d'assurer l'intégrité des élections ; en ce que la première restreint le suffrage dans des limites qui excluent une immense portion de la population ; en ce qu'on ne fait pas usage de listes électorales ; en ce que le petit peuple, obligé de voter sous la surveillance des classes qui l'exploitent, est forcé de transiger avec sa conscience ou d'accepter des offres

qui l'avilissent et finissent par lui faire considérer son vote comme une marchandise dont il peut trafiquer ; en ce que la seconde, celle des Etats-Unis, multiplie les élections et rapproche les époques des campagnes électorales au point de ne pas laisser au peuple le temps de la calme réflexion de l'une à l'autre ; en ce qu'on y fait une application tellement absurde et ridicule du principe électif, à la plupart des emplois politiques administratifs, et judiciaires, (nous conprenons dans cette remarque les constitutions séparées des états) que la chose devient une momerie, en même temps qu'une chasse aux emplois.

Laissons parler un instant un auteur qui a bien étudié les institutions américaines, M. de la Gracerie : " Le " suffrage universel (aux Etats-Unis) n'est qu'une " coupable et repoussante spéculation, certains états " loin de fermer ce marché, publiquement et impuné- " ment ouvert aux passions les plus mauvaisses, ont " soumis à l'élection les juges, les notaires, on ajoutera " sans doute un jour les médecins. Si encore la " candidature était renfermée dans un cercle tracé par " des antécédants, des études préalables, le vote ne " pourrait s'égarer et n'enfanterait point des monstruosités " acceptées sans répugnance.....l'amovibilité des " fonctionnaires publics éternise le désordre, l'arbitraire " et la venalité. Aussi, combien d'hommes honorables " protestent contre ce déplorable ordre de choses, en " s'abstenant de paraître au poll ! Leur abstention " favorise, sans doute, ce dévergondage d'une fausse " liberté.....La majorité obtenue dans une éléction " n'est donc point l'expression vraie de l'opinion et de " la volonté du plus grand nombre."

Prenant ce qu'il y a de bon dans les constitutions qui nous servent de guides, retranchant ce que l'expé-

rience a déclaré mauvais, et tenant compte des leçons données par les essais faits dans d'autres pays, nous croyons voir la plus grande somme de garanties possibles dans la promulgation des dispositions organiques qui suivent, pour la réglementation de l'exercice du suffrage.

L'admission du *suffrage universel* comme s'accordant mieux avec la dignité et le principe de la solidarité humaine et comme moyen de bonne et utile simplification ;

La préparation de *listes électorales*, pour chaque circonscription séparée ;

L'extension donnée aux colléges électoraux et par temps la *limitation rationelle du nombre des mandataires ;*

La longue durée des mandats, rendant les élections aussi *peu fréquentes* que possible (tout en sauvegardant le principe de la responsabilité au peuple), de façon à lui laisser le temps de l'expérience et de la réflexion ;

L'extention à plusieurs jours de la durée de la votation, dans le but de prévenir les rassemblements nombreux et les coups de main ;

Le scrutin secret, dans le but de soustraire l'électeur aux influences de l'intimidation et de la crainte, en le laissant responsable à sa conscience seule ;

L'application du suffrage aux seules fonctions de chef de l'exécutif (ou de ses aviseurs quand il y a lieu) et des membres des différents corps législatifs ;

La nécessité pour qu'il y ait élection au premier tour de scrutin, de réunir la majorité absolue des votants et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits sur les listes ;

La *prohibition* de toutes démonstrations bruyantes des partis avant, pendant et après l'élection. Les déploiements de force numérique, l'exhibition de cocardes et drapeaux, les clameurs des partisans, les triomphes après l'élection ne sont que des excitants des passions ; mais tel est le peuple, que le candidat le plus opposé à ces mauvaises choses est souvent impuissant à les empêcher, si la loi ne vient à son secours ;

Le renvoi au pouvoir judiciaire des contestations d'élection, préalablement à toute entrée en fonction ; les fonctions s'exerçant dans l'intérim par le fonctionnaire précédemment élu ;

Nous n'entrons pas dans d'autres détails, attendu que, comme nous l'avons dit, nous n'avons ni le temps, ni le désir de faire un traité complet, mais seulement l'intention de fournir nos idées par l'énonciation de quelques propositions générales que le lecteur pourra étudier et méditer à loisir.

Nous ajouterions bien une pensée, peut-être nouvelle et qu'on entrevoit, bien qu'obscurément, dans la personne de ce *grand électeur* que Sieyès propose comme chef de l'état dans sa constitution ! Nous aimerions à voir créer un grand fonctionnaire public, en dehors des pouvoirs exécutifs et législatifs ; mais attaché en quelque sorte au pouvoir judiciaire, lequel placé audessus des luttes et des influences de parti, serait l'exclusif gardien de l'intégrité des élections qui se feraient sous sa direction et son contrôle, conformément aux lois organiques réglant cette matière

Nous croyons être parfaitement exacts sur la solidité des principes que nous venons d'énoncer et d'accord avec les enseignements de l'Histoire ; mais qu'on soit avec nous ou qu'on diffère avec nous d'opinion sur une

ou plusieurs des propositions que nous venons d'émettre, il n'en reste pas moins certain que partout où, soit par la démoralisation du peuple, soit par le vice des institutions, il ne reste pas moins certain, disons-nous, que partout où l'exercice paisible, honnête et indépendant du suffrage n'est pas garanti contre les attaques de la force brutale, contre les agitations de la cabale menaçante, contre les influences de la corruption, là le principe représentatif est frappé au cœur, quelque soit le nom donné à la forme du gouvernement.

Au contraire quels que soient les vices d'une constitution représentative, si le plein et entier exercice du droit d'électeur se fait avec calme et liberté, nous avons assez de confiance dans la raison commune, malgré ses écarts, pour pouvoir dire avec confiance d'un état ainsi garanti que rien n'est gravement compromis ; dans le domaine de la politique. Le calme et la liberté qui ont présidé aux dernières élections de la France sont une preuve que les lois organiques qui y règlent la matière sont d'une grande sagesse, et quel que soit le jugement qu'on porte du gouvernement impérial actuel, il est évident que l'histoire aura une belle page à dire quand elle en viendra à juger, en dehors des passions du moment, un ordre de chose (nous ne parlons ici que des élections) qui a permis l'élection paisible et libre du général Cavaignac à deux pas du palais des Tuileries, habité par l'empereur Napoléon ; suivant nous c'est un des plus beaux spectacles, de tous ceux que la France fait admirer au monde à l'époque actuelle, que celui d'une entière adhésion pratique, de la part d'un pouvoir politique tout puissant, aux principes énoncés dans la constitution et d'une entière soumission dans toute la hiérarchie sociale aux conséquences d'un principe, une

fois ce principe admis.....Ce fait, dégagé de tous les accessoires, du mérite de l'élection elle-même comme verdict rendu par les électeurs, est certes bien consolant pour le pays qui l'a vu s'accomplir dans son sein et ne peut manquer de porter d'excellents fruits. Cette petite digression n'est pas inutile au sujet que nous traitons, elle contient une leçon qui doit enseigner à tout le monde que, dans un gouvernement fondé sur le principe de l'élection, les hommes honnêtes et vraiment amis de leur pays sont tenus de faire prévaloir leurs opinions dans toutes les limites de la légalité, comme ils sont aussi tenus de se soumettre aux décisions quelles qu'elles soient pourvu qu'elles ne violent pas les lois divines.

XXV.

ORGANISATION.

Les habitudes de nos populations, le long usage qu'elles ont eu d'une liberté presqu'illimitée, et l'absence surtout de tout prolétariat, dans des contrées formées de vastes territoire qui peuvent abondamment fournir à tous les besoins de peuples cinquante fois plus nombreux que ceux qui les habitent aujourd'hui, permettent ici l'exercice sans restriction de droits qui, ailleurs, ont besoin d'être réglémentés d'une manière sévère pour ne pas devenir un danger pour la société.

Il est essentiel de distinguer entre les droits civils et les droits politiques, qui peuvent à la rigueur exister ensemble dans un même pays sous des conditions, qui aux yeux du vulgaire et encore plus aux yeux de cette sorte de gens qui sont la plaie de nos société modernes, les quarts de savants, sous des conditions, disons-nous qui semblent s'exclurent.

Un peuple pourrait à la rigueur jouir de l'exercice absolu des droits et des libertés civils les plus étendus, alors qu'il ne jouirait que d'une bien faible portion des droits politiques, et par contre il pourrait se faire qu'un peuple, en pleine possession des droits politiques les plus larges, fut privé dans une grande mesure de la jouissance des droits civils. L'histoire nous offre de nombreux exemples de la vérité de ces deux propositions.

Les droits civils sont d'un ordre supérieur aux droits politiques, et mieux vaudrait mille fois pour un peuple renoncer à ses droits politiques que de laisser attenter au libre exercice de ses droits civils. Cette proposition devient évidente quand on met en regard l'énumération de ces divers droits. Les droits civils comprennent par exemple : la liberté de la personne de chaque habitant du territoire, quelle que soit son origine, sa couleur, sa condition : La liberté des cultes ; l'inviolabilité du domicile et de la propriété ; la liberté de publier ses opinions : la liberté d'enseignement qui découle de la précédente ; le droit d'association ; le droit de pétition ; l'égalité devant la loi ; le droit d'être jugé exclusivement par ses juges naturels, voici parmi les droits individuels les plus importants ; et parmi ceux qui sortent de ces caractères purement individuels, mais qui tiennent aux droits civils, n'oublions pas de citer le droit de puissance paternelle, et le droit de disposer et de contracter, droits sur lesquels reposent les bâses de la société, droits qu'attaquent plus ou moins les doctrines socialistes et autres utopies qui veulent, au moyen d'un système qu'on a désigné quelquefois sous le nom de *statolâtrie*, faire disparaître tous ces droits civils dans les droits politiques, ce qui n'irait à rien moins qu'a parquer les peuples comme des troupeaux sous la conduite de l'état, qui en serait le maître, servi par des condottieri.

Il ne faut pas croire que l'exercice de toutes ces libertés et de tous ces droits civils soit absolu, non..... C'est ainsi que la liberté de la personne est limitée par le droit qu'a la société de se protéger à l'intérieur et au dehors ; que la liberté des cultes ne peut aller chez un peuple civilisé, jusqu'à admettre la pratique de religions monstrueuses qui admettraient par exemple les sacrifices

humains ou même la polygamie ; que l'inviolabilité du domicile ne peut s'étendre jusqu'à permettre l'établissement de repaires de crimes et d'infamies ; que l'inviolabilité de la propriété ne peut être invoquée contre les nécessités d'intérêt public d'une nature importante ; que la liberté d'opinion et d'enseignement ne peut consister à autoriser l'abus de ces choses contre les individus et la société : que le droit d'association ne peut conduire à admettre la formation de sociétés ou factions armant les citoyens les uns contre les autres et ainsi du reste. On a tant abusé de ce mot de liberté ; on a tant publié d'absurdités sur l'exercice de ces droits, sacrés en eux-mêmes, qu'il est devenu nécessaire de faire suivre l'énoncé de chacune de ces propositions, des réserves que chacun devrait faire lui-même, dans son propre intérêt comme dans l'intérêt de tous.

Les droits politiques sont ceux en vertu desquels les citoyens d'un état sont admis à participer au gouvernement de leur pays dans les attributions d'électeurs ou de fonctionnaires publics. On voit clairement que ces droits sont essentiellement indépendants les uns des autres, et que les citoyens d'un royaume ou d'une république peuvent jouir des uns en étant privé des autres et *vice-versâ*. Admettant le suffrage universel, l'égale admissibilité de tous aux emplois publics, toujours avec les conditions nécessaires de sexe, d'âge, d'intégrité et de capacité intellectuelle, et l'égalité des charges publiques dans la répartition des impots ; repoussant l'établissement de classes affranchies de l'obéissance et du respect dûs aux lois et investies de fonctions à elles seules appartenant, il nous reste à dire un mot de la forme et des manières d'être de l'organisation de la souveraineté publique. Les trois propositions

suivantes découlent comme de source, de tous ces principes : dans l'ordre législatif la promulgation des lois et le vote de l'impôt doivent appartenir en dernier ressort aux représentants du peuple ; dans l'ordre exécutif les agents du pouvoir doivent être responsables de leurs actes ; dans l'ordre judiciaire les magistrats doivent être inamovibles et rendre gratuitement la justice. Il résulte encore de tout cela que la sanction des lois, la protection que tout citoyen a droit d'exiger de la souveraineté publique dans sa personne, sa liberté, son honneur et ses propriétés, et la garantie de l'intégrité du territoire demandent l'établissement d'une force publique *essentiellement obéissante* et hiérarchiquement constituée.

Reprenons sous forme de simple nomenclature les caractères distinctifs des constitutions de l'Angleterre et des Etats-Unis. En Angleterre on a : *Toute puissance* du Parlement ; *Concours obligé du chef exécutif* dans la passassion des lois ; *Election restreinte* à un seul des éléments de la souveraineté publique ; *Droit de dissolution des chambres* donné au chef exécutif ; *Jurisdiction civile et criminelle* exercée par une des chambres ; *Irresponsabilité du chef de l'état*, qui n'exerce son pouvoir que de l'avis de ministres responsables. Aux Etats-Unis on à : *Constitution écrite* emportant la *limitation* des pouvoirs de la souveraineté publique ; *Pouvoir législatif réservé* aux chambres seules : *Election étendue* à la création des trois branches du pouvoir politique : *Durée fixe et invariable* des mandats : *La négation du pouvoir judiciaire* aux chambres législatives ; *Responsabilité, directe* du chef de l'état. Il n'est pas besoin d'entrer dans les détails des coutumes différentes ou semblables de ces deux constitutions.

Les principes énoncés ci-dessus, comme formant les bâses de la constitution des Etats-Unis, s'appliquent non seulement à la constitution fédérale qui régit la nation en tant que constituant un grand tout, mais encore aux gouvernements des divers états séparés. Les attributions du pouvoir fédéral sont pourtant assez différentes et les conditions politiques d'un état, pris à part, comparé à celle du pouvoir suprême, assez dissemblables pour devoir comporter, suivant nous, des variantes dans leur manière d'être. Quand il n'y aurait pour établir des différences entre l'organisation des uns et des autres que la seule raison logique d'éviter la confusion, cette raison nous paraitrait encore pleinement suffisante ; mais il y a plus que cela. Il y a entre les pouvoirs fédératifs d'un état comme la confédération américaine, et comme celui dont nous voudrions voir jeter les fondements ici, et les pouvoirs séparés des législatures des diverses provinces, autant de différence qu'il y en a entre ces derniers et les conseils municipaux, qui représentent le premier élément des rouages politiques et administratifs

Nos lecteurs ont vu que les attributs donnés par nous au gouvernement fédéral n'ont trait qu'aux relations extérieures et aux choses qui tiennent aux intérêts communs des provinces confédérées. Or, dans cet ordre, personne ne peut nier la supériorité de la constitution anglaise, prise dans son ensemble sur la constitution des Etats-Unis, : elle donne plus de force, plus de lustre et de splendeur à la nation dans ses ralations avec les autres peuples, et à l'intérieur une organisation plus parfaite des diverses branches de l'administration. Personne n'ignore, en effet, et la chose a souvent soulevé des plaintes aux Etats-Unis, personne n'ignore de combien peu de considération sont entourés les embassadeurs et

chargés d'affaires du gouvernement de Washington à l'étranger; et qui n'a pas été convaincu des défectuosités énormes et sans nombre de l'administration intérieure de la république américaine. Il n'est guère possible qu'il en soit autrement avec un système qui déplace tous les fonctionnaires publics à des époques rapprochées, et qui force en quelques sorte le pouvoir d'accepter toutes les médiocrités qui s'imposent.

Limitant l'application du principe de la toute-puissance du parlement, qu'exclut en partie le système fédératif; étendant le principe électif aux deux chambres (et plus tard, lors de l'indépendance, au chef de l'état); nous croyons que le pouvoir fédéral de nos provinces devrait être fondé sur les principes du gouvernement constitutionnel anglais tel qn'établi maintenant dans nos colonies, sous le nom de *gouvernement responsable.*

Sans entrer dans des détails qui nous entraîneraient beaucoup trop loin, nous croyons devoir faire remarquer que les vices qu'on a signalés à diverses reprises contre le *gouvernement responsable,* que les luttes auxquelles sa mise en opération dans le Canada-Uni a donné lieu ne tiennent nullement à ce genre d'attributions que nous lui faisons dans l'ordre de choses que nous proposons. C'est ainsi que le pouvoir fédéral n'aurait rien à faire avec les nationalités, avec les intérêts particuliers des provinces, avec les divers éléments qui composent les populations; toutes ces choses tombant sous le contrôle exclusif des gouvernements locaux, sur les attributions desquels le pouvoir fédéral ne pourrait empiéter et avec lesquels il ne doit point pouvoir entrer en conflits.

XXVI.

INSTITUTIONS POLITIQUES.

Nous avons donc proposé d'organiser le gouvernement fédéral d'après les principes de *l'irresponsabilité du chef de l'état*, ne gouvernant que d'après l'avis de *ministres responsables* aux chambres, du pouvoir accordé à l'exécutif de dissoudre les chambres et du concours obligé du chef exécutif dans la passassion des lois ; tout en limitant la toute puissance du Parlement aux choses de son ressort et niant la concession à la chambre haute d'attributs judiciaires : c'est donc emprunter à la constitution des Etats-Unis les principes d'un *Pacte écrit*, de l'extension du système électif à la formation des trois branches et de la séparation du pouvoir judiciaire des autres pouvoirs.

On a vu comment la limitation des pouvoirs, attribués au gouvernement fédéral, serait de nature à garantir aux diverses provinces la jouissance de toutes les immunités de l'ordre civil et une action exclusive sur tout ce qui tient à la vie de famille et aux intérêts particuliers. Pour plus amples garanties, on pouraient limiter le choix des fonctionnaires du gouvernement fédéral, devant résider et exercer leurs fonctions au sein des provinces, aux personnes dont les noms seraient couchés sur des listes fournies à l'exécutif fédéral par les divers gouvernements locaux.

Nous n'entrons dans aucun détail sur les formes et les procédures de notre constitution ; comme ce qui a trait aux rapports des divers pouvoirs entre eux, à l'initiative des lois, à leur promulgation, etc., etc., toutes ces choses plus ou moins bien réglées par la pratique des gouvernements constitutionnels et fédéralistes, sont en dehors du câdre que nous nous sommes tracé : mais il est un principe sur lequel nous voulons insister et que nous voudrions voir admis dans la lettre comme dans l'esprit et la pratique de la constitution fédérale et des institutions privées des provinces, c'est celui de la séparation absolue du pouvoir judiciaire et des pouvoirs exécutifs et législatifs. Ainsi nous remettrions au pouvoir judiciaire le soin de punir les *grands coupables* comme le soin de décider des contestations d'élection ; en un mot chaque fois qu'il s'agirait de *juger* entre deux parties, que ces parties soient des individus, des collections d'individus ou la société contre un individu, nous n'admettrions la compétence que d'un seul tribunal celui des juges naturels, dans l'ordre de la hiérarchie judicaire, n'attribuant à aucun degré le pouvoir de juger des contestations de droit juridique ni à l'une ni à l'autre des chambres législatives.

Il est encore essentiel d'éviter deux maux dans lesquls sont tombés les Etats-Unis, ceux de l'extension du système électif au choix des fonctionnaires des ordres administratif et judicaire et de l'extrême brièveté de la durée des mandats confiés aux fonctionnaires chargés de l'accomplissement des fonctions exécutives et législatives. Il n'y a pas de doute que ces deux erreurs ont, en grande partie, amené chez les américains tous ces malheurs qui naissent de l'incertitude et de la faiblesse des préposés aux charges de l'état d'un côté et de l'esprit

d'insubordination chez le peuple : cet état de choses fait que chacun s'imagine être seul juge de tout ce qui se fait et s'irrite et s'agite si les choses ne vont pas à sa guise. Car il faut bien se persuader que jamais gouvernement ne sera parfait, que toujours il y aura des choses à reprendre et des griefs non redressés ; mais il est du devoir d'un bon citoyen de savoir se laisser gouverner et d'endurer patiemment les misères inséparables de notre nature, ce qui faisait dire à Bossuet : "Il " est juste, dit-on, que les méchants soient réprimés ; oui, " par les lois. Mais quand cela ne se peut, et que " les lois n'y pourvoient pas, ou ne le peuvent, on doit " alors souffrir l'offence comme une suite de la société. " L'impuissance humaine ne peut pourvoir à tout ; et " l'on verrait un désordre extrême si chacun se faisait " justice." Or ce désordre extrême se laisse voir chez nos voisins et un peu beaucoup chez nous, par suite de ces méchantes pensées de l'orgueil individuel qui croit ou feint de croire pouvoir tout perfectionner et veut s'ingérer de tout et en imposer aux masses par de vaines et trompeuses promesses, faites avec ou sans bonne foi. Un auteur moderne dont le nom nous échappe a dit : " on plait au peuple, non par les services qu'on " lui a rendu, mais par les avantages qu'on lui fait " attendre !" Cette vérité est une vérité commune de l'Histoire des peuples, et cette malheureuse disposition des masses est la seule explication des succès, inexplicables autrement, de folles et insoutenables doctrines.

Gardons-nous de donner dans ces écarts qui consistent à exagérer un principe et à en pousser les conséquences jusqu'aux limites de l'absurde : ces limites sont atteintes à coup sûr en fait de gouvernement quand on en vient jusqu'à élire les juges, les magistrats, les notaires, les

greffiers de cours de justice, etc., etc., et à reconstituer les parlements et les bureaux publics à neuf tous les deux ou trois ans. Un auteur qui ne fait pas autorité dans la matière ; mais qui souvent a de profondes appréciations, Balzac, a dit : " Le mot police effraye " aujourd'hui le législateur, qui ne sait plus distinguer " entre ces mots " *Gouverner* —— *administrer*, —— " *faire des lois.* Le législateur tend à tout absorber " dans l'état, comme s'il pouvait agir." Il aurait pu ajouter : et tout le monde tend à devenir législateur.

Dans la constitution autonome de nos diverses provinces nous voudrions voir conserver l'espèce de trilogie politique que constituent le chef de l'état et les deux chambres législatives : elle consacre le principe de l'unité du pouvoir exécutif et de la pluralité du pouvoir législatif, qui garantit mieux la sagesse des lois, en soumettant les travaux des conseils de la nation à de salutaires lenteurs et qui donne à l'action du pouvoir qui exécute toute la promptitude qu'elle demande.

Ces propositions ont reçu une telle consécration de l'histoire qu'il devient même difficile de ne pas les admettre comme des vérités communes ; pourtant, dans les temps modernes encore, chaque fois qu'il s'est agi de constituer les états on a toujours posé de nouveaux en regard les questions de l'unité et de la dualité du pouvoir législatif. Lors de l'adoption de la constitution américaine Franklin et de nombreux partisans voulaient d'une chambre unique ; mais John Adams, qui fut plus tard président des Etats-Unis, défendit avec toute l'autorité de l'histoire l'opinion contraire, et son mémoire sur le sujet est peut-être le seul travail d'une grande valeur qui reste de tous les travaux préparatoires de la constitution des Etats-Unis. Les deux républiques

françaises se sont aussi posé la question ; mais les succès de ces deux républiques ne disent guère ni oui ni non en faveur ou contre les choses qu'elles ont rejettées ou adoptées, et à coup sûr la chambre unique de 1848 n'est pas un bien fort argument contre la dualité du pouvoir législatif.

Composant la souveraineté publique de chaque province d'un président et de deux chambres, nous serions d'avis de laisser ici de côté la constitution anglaise pour adopter celle des Etats-Unis, en la modifiant dans le sens des principes que nous avons émis. Ainsi nous adopterions une *constitution écrite*, comportant pour la législature l'obligation d'y obéir sous peine de voir ses actes frappés de nullité par un tribunal créé *ad hoc*. Le pouvoir législatif serait exclusivement réservé aux deux chambres ; la durée des mendats serait fixée ; le chef de l'état serait responsable et seul exerçant exclusivement les pouvoirs de l'ordre exécutif, il serait la source de tous les honneurs et de tous les profits comme en Angleterre ; mais nous mettrions une restriction à ce pouvoir de nommer à tous les emplois, celle de ne pouvoir choisir que sur des listes fournies par la chambre haute de la Législature (1).

Tout ce que nous venons de dire suffit nous l'espérons, pour faire connaître sur quelles bâses nous voudrions pôser l'édifice de notre future indépendance, et sur quelles garanties nous voudrions voir assis les intérêts séparés des diverses provinces et, pour nous canadiens-farnçais du Bas-Canada et pour les catholiques, nos

(1) Nous voulons faire remarquer qu'en tout ceci nous cédons beaucoup de nos idées personnelles sur les constitutions des états, pour nous conformer aux circonstances de temps, de lieu, d'éducation, d'habitudes, et de mélange de nos populations.

intérêts de religion et de nationnalité. Nous n'avons voulu qu'énoncer les principes sous la sauvegarde desquels nous croyons devoir mettre pour l'avenir toutes les choses que nous aimons et que nous avons le droit d'aimer et le droit de défendre : ce que nous en avons énoncé peut suffire, à chacun de ceux qui nous ont suivi attentivement, pour en calculer toute la portée.

Avant de laisser cette partie de notre travail pour entrer dans l'examen de la question financière de l'Union des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, question qui pour un grand nombre domine toutes les autres, disons un mot de cette autre question qui s'est offerte lors de l'Union des Canadas et que nous avons fait régler dans notre sens de l'égalité de droits, la question de la langue officielle Naturellement les provinces séparées choisiraient elle-mêmes la langue destinée à exprimer la pensée de leur législation dans le texte des lois, et la langue dominante serait celle de la majorité des habitants dans chacune de ces provinces et pour le Bas-Canada ce serait le français ; naturellement encore le même principe de la prédominence de la langue de la majorité recevrait son application dans le parlement fédéral; mais comme un tiers de toute la population parle la langue française il faudrait exiger partout le droit de faire usage de cette langue et le droit aux traductions des documents d'une nature publique, tout en acceptant, partout ailleurs que dans le Bas-Canada, la langue anglaise, comme langue officielle sans exclusion de la langue française, comme moyen de communiquer avec les fonctionaires et comme organe dans les délibérations parlementaires.

Nous devons dire encore que nous adoptons comme sage équitable et fondée sur les vrais principes de la justice

d'une part, et des garanties politiques de l'autre, le principe proclamé dans la constitution des Etats-Unis, de donner à toutes les provinces confédérées, quelque soit leur étendue territoriale et le chiffre de leur population, un nombre égal de mandataires dans la chambre haute qui réprésente l'élément modérateur, et d'accorder dans l'autre chambre à chaque province une réprésentation proportionnelle à sa population.

XXVII.

QUESTION FINANCIÈRE.

Pour nous la question financière est toujours la dernière et nous croyons que s'il est une faiblaisse qui déshonore notre siècle, c'est celle qui empêche la plupart des hommes de notre temps de comprendre et d'honorer la pauvreté, qui nait du sacrifice de la soif de posséder et de l'amour du pouvoir ; mais il faut prendre les hommes et les temps tels qu'il sont, et les *sauveurs de la patrie* au dixneuvième siècle ne mangeront dans les écuelles de bois des romains que lorsqu'il leur sera impossible de trouver d'autre vaisselle : au reste le peuple, lui, ne sent d'ordinaire que ce qui touche ses intérêts matériels. On se tromperait même beaucoup si on croyait, ce qui se répète tous les jours dans une certaine presse, que les américains ont soulevé l'étendard de l'indépendance par pur amour de la liberté et de la dignité nationale embrassant une grande cause : la preuve est là toute faite dans la déclaration du premier congrès de Philadelphie en 1775, et que des auteurs ont appellée *l'Acte de naissance de la république des Etats-Unis* : citons : " Nous n'avons pas mis des armées en campagne dans le " dessein *ambitieux* de nous séparer de la métropole et de " constituer des états indépendants : nous n'avons pas " pour but en combattant d'acquérir de la gloire ou de

" faire des conquêtes. Nous donnons le spectale d'un
" peuple qui, n'étant ni accusé ni même soupçonné de
" provocation ou d'offense se touve forcé de combattre
" des ennemis qui l'attaquent sans causes comme sans
" raison. C'est pour protéger contre les attaques
" violentes nos propriétés, que l'industrie de nos ancêtres
" nous a honorablement acquises, que nous avons les
" armes à la main," etc., etc.

Certes, nous applaudissons à ces sages et nobles paroles qu'il est bon pour nous de méditer ; mais tout en nous gardant des entraînements de l'enthousiasme, il ne faut pas manquer de distinguer dans les mobiles qui font mouvoir les hommes, et classer chaque chose dans la catégorie qui lui appartient :—la guerre de Vendée, par exemple, comme le sublime effort d'hommes de dévouement qui jouent leurs têtes, le sang des leurs, leurs propriétés dans la défense de leur religion, de leur patrie et du principe politique qui, suivant eux, protège l'une et l'autre :—la révolution américaine comme une entreprise fortuite, comme une opération conduite avec sagesse et courage par ses chefs et qui commencée de la manière la plus prosaîque du monde ; a grandi sous l'influence de conjonctures favorables. Dans les circonstances qui sont nôtres et qui différent de celles que nous venons de relater, dans l'incertitude de ce que nous prépare l'avenir, inspirons-nous de la foi et du dévouement vendéen et prenons aussi conseil de l'esprit pratique des premiers américains, esprit qui brille dans les quelques lignes que nous venons de citer de la déclaration du premier congrés de Philadelphie.

Avant d'examiner cette question toujours si compliqueé des revenus et des dépenses d'un état, question qui mit en danger immédiat de guerre civile la jeune répu-

blique des Etats-Unis d'Amérique dont l'histoire doit nous être sans cesse présente à l'esprit, dans l'étude d'une nouvelle organisation des provinces de l'Amérique du Nord, il est nécessaire de résumer les renseignements statistiques que nous donnions dans nos premiers articles sur les ressources fiscales de nos contrées à l'époque actuelle. Nous n'avons pas à examiner quelles pourront être ces ressources plus tard, attendu que si elles suffisent aujourd'hui, qu'une faible population se trouve dispersée sur un immense territoire, à plus forte raison suffiront-elles, accrues qu'elles seront, en raison direct du nombre des habitants, quand un peuple plus nombreux se sera établi sur la même étendue de pays. Il sera en même temps utile, sinon d'absolue nécessité, de mettre en regard, comme point de comparaison et moyen de se guider, les statistiques de petits état indépendants de l'Europe : cet examen des revenus comparés à la population et aux dépenses permanentes de plusieurs pays européens est de nature à éclairer nos études, au point où nous sommes arrivé.

Le revenu actuel de toutes les Provinces de l'Amérique du Nord peut être porté, comme nous l'avons dit, au chiffre de 8,200,000 piastres. Les sources de ce revenu peuvent s'inscrire ainsi, avec le chiffre approximatif représentant le revenu provenant de chaque source :

Douanes,.....	$5,741,000
Revenu territorial.....	820,000
Travaux publics.....	820,000
Accise.....	273,000
Impot sur les banques.....	273,000
Revenus divers.....	273,000

La proportion indiquée dans ce tableau pour n'être pas mathématiquement exacte pour toutes les provinces,

prises séparément, est néanmoins correcte comme proposition générale et à tous cas suffisamment juste pour l'object de nos remarques.

Que ce revenu soit suffisant sous les circonstances de notre état de dépendance coloniale, la proposition est abondamment prouvée par le fait des choses vraiment étonnantes accomplies dans le sein de nos provinces, en fait d'entreprises et d'améliorations de tous genres opérées au moyen de l'emploi des fonds publics. Nos revenus s'augmentent avec le chiffre de la population et deviendront de plus en plus considérables, à mesure que nous marcherons vers des résultats plus grands, requiérant de nous l'emploi de plus grands sacrifices.

Le revenu de nos provinces a suffi à tous nos engagements et les dettes provinciales, avec les idées économiques du jour, n'ont rien qui soit de nature à nous alarmer. Cependant l'administration de nos affaires sans compter parmi les plus mauvaises ne peut pas non plus se classer parmi les meilleures, et l'organisation actuelle de nos contrées est de nature à entrainer chaque province dans des dépenses administratives que nous pourrions reduire considérablement, sous l'empire du nouveau système.

Les différents gouverneurs de nos provinces, par exemple, coûtent à ces diverses colonies, salaires et traitements compris, une somme collective d'environ $120,000 piastres (1); avec la confédération un seul gouverneur pour toutes les provinces couterait disons, pour être généreux, 40,000 piastres et chacun des

(1) Nous ne tenons pas compte de ce que coute l'administration du territoire de la Baie d'Hudson, bien que ce territoire dans notre système doive faire partie de la Confédération, partie par annexion aux provinces limitrophes, partie par organisation séparée.

présidents des province séparées, homme du pays élus dans les colonies, chacun 6,000 piastres environ en moyenne, formant un montant collectif de $80,000 nombres ronds. Nous ne donnons ceci que comme exemple, pour faire voir que, puisque sur cet item seul, il est possible de réaliser une économie de 40,000 piastres, il est facile d'imaginer quelle réduction une bonne appropriation des deniers publics, dans un ordre de choses rationel, pourrait opérer sur les charges permanentes portées dans notre budjet.

Nos provinces avec une population collective de moins que 3,400,000 individus comptent à l'heure qu'il est 43 ministres responsables, 115 conseillers législatifs et 261 députés, en tout 419 législateurs, c'est, suivant nous, plus que suffisant, dans l'état actuel de nos provinces désunies, et nous proposerions de rendre le nombre collectif des membres des deux chambres du parlement fédéral et des parlements séparés, moins élevé même qu'il ne l'est maintenant pour les provinces prises ensemble. Il l'était beaucoup moins il n'y a pas longtemps pour le Canada-Uni, et l'expérience que nous avons faite d'une augmentation de représentation, peu en rapport avec le chiffre de la population, nous a suffisamment prouvé que nous n'avons guère gagné qu'un surcroit de dépenses. En réduisant l'importance des colléges électoraux, nous avons, dans une certaine mesure, rendu le choix des mendataires moins difficile et fait un pas vers le règne de la médiocrité. Pour nous, une représentation donnant à chaque 35,000 habitants un représentant à la Chambre d'Assemblée fédérale, alors que chaque province amenerait par exemple six membres au Conseil Législatif, nous paraitrait largement abondante et suffisante à toutes fins; car, nous le pensons sincèrement,

malgré la popularité dont à joui la mesure de l'augmentation de représentation dans le temps, bien que nous ayons été alors entrainé à la voter avec les autres, nous avons exagéré l'application du principe électif et aujourd'hui nous en payons de toutes manières la façon. Des législatures provinciales séparées composées chacune de douze conseillers législatifs et de vingt-quatre députés sembleraient formées d'un assez grand nombre de législateurs, pour d'ici à quelques années du moins; la diète Helvétique ne compte que 24 députés. Quand au nombre de 43 ministres responsables, il se trouverait réduit au nombre jugé suffisant pour le gouvernement fédéral, ne comptant au plus que sept à huit départements ; les quelques ministres de chaque province devenant, sous l'empire de la responsabilité des présidents de ces provinces, des chefs de bureaux permanents et par conséquent des fonctionaires ordinaires.

Or, il ne faut pas oublier que les dépenses aujourd'hui encourues pour soutenir le système actuel, sous les rapports indiqués, s'élèvent à une somme collective qui ne s'éloigne guère d'un million de piastres, dont les item sont répartis sous différents titres, dans les résumés que nous avons donnés des budgets des provinces, et comprennent en entier les sommes placées sous la dénomination de dépenses des corps législatifs :—dans la proposition que nous émettons ici, il s'opérerait sur ce montant une réduction de quelques chose comme 200,000 piastres.

Tout ce que nous venons de dire ne tend qu'à prouver la suffisance de nos revenus dans notre hypothèse et non à entrer dans l'étude de détails d'économie de bureaux qui n'appartiennent pas à notre sujet. Comme nouvelle preuve de notre proposition et afin de porter en même

temps la pensée du lecteur vers un ordre d'idées, qui se rapporte à notre avenir et aux destinées de notre pays, nous allons mettre en regard des quelques chiffres que nous avons donnés et de ceux qui vont suivre, les statistiques sommaires de la population et du revenu de quelques petits états indépendants de l'Europe ; il ne faut pas oublier qu'au cahier des charges de ces divers états on doit porter les sommes nécessaires à l'entretien des cours, d'un corps diplomatique, d'armées relativement très nombreuses ; toutes charges que nous évitons, dans la plus grande mesure, en demeurant dépendance coloniale d'une grande puissance. Toutes ces dépenses n'empèchent pas le gouvernement de ces pays de dépenser des sommes considérables pour l'encouragement des arts que nous négligeons :—que n'a pas fait par exemple le roi de Bavière dans ce sens ? Mais ne nous arrêtons pas plus qu'il ne faut.

Le Portugal avec une population d'un peu moins que 4,000,000 a un revenu d'environ 10,000,000 de piastres et entretient une armée régulière de 30,000 hommes, plus une milice organisée de 40,000 hommes et une flotte de 20 bâtiments de guerre ; la dette du Portugal est d'à peu près 40,000,000 de piastres.

Le royaume de Bavière a une population d'un peu plus de 4,000,000 ; un revenu d'environ 14,000,000 de piastres et entretient une armée de 50,000 hommes ; sa dette sélève à peu près au chiffre de 54,000,000 de piastres.

Le royaume de Wurtemberg a une population de 1,600,000 habitants environ ; un revenu de 4,200,000 piastres à peu près, il entretient une armée d'environ 10,000 hommes en service actif en temps ordinaire, sa dette s'élève à 10,000,000 de piastres.

Le royaume de Suède et Norvège a une population d'environ 4,000,000 d'habitants ; a un revenu de 11,000-000 de piastres, et entretient une armée régulière de 35,000 hommes, une milice de reserve organisée d'environ 80,000 hommes, et une petite flotte augmentée d'une nombreuse flotille de chaloupes canonnières ; sa dette ne s'élève qu'a quelques millions de piastres.

Nous pourrions continuer à citer ainsi, car les royaumes de Sardaigne, de Belgique, le grand duché de Toscane, le Danemark, &c. &c. viennent se ranger à proportion de leur population à côté des états dont nous venons de faire mention ; encore les royaumes de Sardaigne et de Belgique tiennent sur pied des armées comparativement beaucoup plus nombreuses que le sont celles du Portugal, de la Bavière, du Wurtemberg et de le Suède, aussi ces deux états occupent-ils un rang plus élévé dans le monde politique que ne semblerait devoir leur assigner le chiffre de leur population.

Avec notre population qui aura dans quelques années atteint un chiffre double de celle du plus peuplé de ces états, avec un revenu accru dans une proportion graduelle, il est temps que nous posions les bàses de notre avenir et que pour ce faire nous examinions avec calme et sang-froid, aidés des leçons de l'histoire et des exemples des autres pays, et exempts de toute idée fixe, toutes les questions qui se rattachent à un sujet de cette importance pour nous.

XXVIII.

PARTAGE DES CHARGES PUBLIQUES.

Nous avons démontré que notre revenu actuel serait pleinement suffisant au soutien des charges de l'ordre de choses que nous proposons ; bien plus, que la nouvelle organisation serait l'occasion comme le moyen d'opérer des économies considérables dans les dépenses administratives, lesquelles économies, réunies aux sommes actuellement affectées aux objets de la milice, pourraient être employée à l'organisation d'une force armée, qui, augmentée graduellement d'année en année, finirait en peu de temps par constituer une organisation militaire, utile toujours, et qui nous deviendra nécessaire plus tard au jour de notre indépendance. Il ne faut pas oublier que l'esprit militaire est pour une nation, non seulement un élément de force à l'extérieure, mais un élément d'ordre et de discipline intérieure. On se rappelle le mot prononcé devant le peuple anglais par le général Williams, de retour du siége de Kars : " Malheur, oui " malheur au peuple qui néglige le noble métier des " armes !".....Oui malheur, car c'est un signe de faiblesse ou de décadence morale, intellectuelle et matérielle : parcourons l'histoire et nous demeurerons convaincus que l'affaiblissement de l'esprit militaire chez un peuple, que la réduction continuelle de l'armée chez une grande nation comptent parmi les signes qui

annoncent la chute des états et des empires. Qu'on nous pardonne cette digression ; mais forcé d'être court et ne voulant omettre aucune des remarques qu'il importe de faire, nous sommes obligé de ne pas laisser échapper les pensées que nous croyons utile d'exprimer, quand elles se présentent sous notre plume dans l'improvisation de ces articles.

La manière dont ce fait le répartition des impôts, sous le régime fédéral des Etats-Unis, semble faire craindre, à grand nombre d'habitans de ces provinces, que l'adoption d'une constitution fédérale pour nous ne vienne augmenter les charges publiques et introduire au sein de nos provinces le régime des impôts directs auxquels nos populations sont antipathiques. Il ne faut pas oublier que le droit exclusif de régler l'impôt nous a été octroyé par la métropole et que nous sommes, par conséquent, investis du privilége de disposer de cette question, dans la manière qui nous paraîtra convenable pour nos intérêts. Soyons surs, au reste, que la confédération des provinces n'aura pas lieu sans que nous soyons consultés ; l'Angleterre ne fera pas la folie de nous bâcler des constitutions à notre insu, cette manière de procéder n'est plus, ni sage, ni politique : nous sommes donc de fait appelés à décider de la chose, autrement, autant vaudrait ne rien dire et nous croiser les bras, prêts à nous soumettre ou à résiter suivant la circonstance.

Il est de fait que le peuple des Etats-Unis est énormement taxé. La constitution attribue au gouvernement fédérale tous les revenus généraux des nations libres et laisse à la charge des citoyens des différents états tout le fardeau des gouvernements locaux, comme ceux-ci laissent aux municipalités toutes les charges, de la vie

civile commune : en sort que, réunissant l'impôt municipal à l'impôt des états séparés et les deux réunis aux revenus de la confédération, on arrive à un chiffre énorme et dont beaucoup de gens, qui veulent tout voir en beau, chez les américains, n'ont point d'idée. Et avec toutes ces ressources ainsi fractionnés, gérées par une nuée de fonctionnaires amovibles et fréquemment déplacés, on est incapable d'avoir une armée permanente, on ne maintient sur pied qu'une marine insignifiante, comparée à l'étendue du commerce de la nation, on n'encourage peu ou point les arts libéreaux et on ne donne point aux lois la sanction d'une force publique capable de se faire respecter. Mais tous ces maux peuvent être évités, dans la mesure du remède qu'on y appliquera, dans l'organisation de la confédération de nos provinces.

Nous sommes bien plus à même de murir le plan de notre constitution et de résoudre heureusement pour nous la grave question de la distribution de l'impôt que ne le furent les américains, dont toutes les préoccupations venaient d'être concentrées sur les difficultés d'une guerre avec la mère-patrie et se trouvaient alors en face d'embarras financiers qui, dans les idées du temps, ne manquaient pas de présenter un aspect alarmant. Il n'y a pas de doute que si toutes ces circonstances n'eussent pas pesé dans la balance, la *constitution financière* de la république voisine serait autre qu'elle n'est aujourd'hui.

Examinons un peu où en était la nouvelle république, lorsque l'attribution de tous les revenus publics fut concédée au gouvernement fédéral. Sortis de la guerre de l'indépendance, les américains se trouvaient avec une armée, seul instrument de l'indépendance, qui demandait

à grands cris sa solde et dont les allures menaçantes furent à grande peine réprimées par l'influence que Washington avait acquis sur ses compagnons d'armes ; la nation se trouvait chargée d'une dette de 40,000,000 de piastres, somme paraissant aussi formidable alors que paraîtrait aujourd'hui, sous les mêmes circonstances, une dette cinq fois plus considérable. Le congrès provisoire chargé de faire la guerre voulut à la conclusion de la paix en solder les frais, une loi du 30 mai, 1781, obligeait chaque état à payer une portion des sommes dont on avait un besoin immédiat. Cette détermination si juste, si légitime et si nécessaire souléva un mécontentement général, il y eut même prise d'armes et les classes inférieures et moyennes qui n'avaient pas commencé la révolution—(ce qui faisait dire à Washington, que comme mesure de sureté, il ne fallait choisir pour officiers que des *gentlemen*)—se mirent à crier de toutes parts : " Nous ne voulons pas plus des taxes du congrès " que de celles de l'Angleterre !"

Ce fut sous ces circonstances que le Congrès provisoire, se sentant sans force et sans puissance, songea à provoquer l'organisation régulière de la souveraineté publique, et que les divers états qui ne voulaient ni payer leur part des frais de la guerre, ni se charger d'une partie de la dette, consentirent à faire au gouvernement fédéral qui fut organisé la cession de tous les revenus généraux, à charge de liquider la dette et de solder l'armée. On pensait alors que, libres de se choisir leur constitution et de régler leurs dépenses, les états sauraient bien tellement simplifier les rouages et tellement réduire les salaires que les taxes nécessaires au maintien de chacun de ces petits gouvernements ne s'élèveraient en définitive qu'à une bagatelle.

Il n'en est point ainsi qu'on l'avait supposé et le gouvernement fédéral se trouve seul à recevoir intégralement le montant d'un revenu qui, chaque année, verse à son trésor une somme maintenant plus considérable que n'était toute la dette publique lors de l'adoption de constitution de 1787. Remarquons en passant que le revenu actuel de toutes nos provinces est plus considérable, proportion gardée de la population, que le revenu fédéral des Etats-Unis, et cependant nous sommes infiniment moins imposés que les citoyens de l'Union américaine, en conséquence des charges énormes que font peser additionnellement sur eux le régime dont nous avons dit un mot plus haut, et que rend encore plus lourdes le trop grand nombre des états séparés et la manie politiqueuse que des législatures trop nombreuses a introduit chez le peuple. Remarquons encore que nous avons démontré, que de sages dispositions organiques peuvent faire que le gouvernement fédéral de notre confédération et les gouvernements séparés de nos provinces soient moins couteux tous ensemble que ne le sont aujourd'hui ces mêmes gouvernements sans confédération.

Le système de l'impôt aux Etats-Unis a encore un autre grave inconvénient, celui de créer des mécontentements légitimes ou imaginaires ; mais toujours dangéreux. C'est ainsi que le Sud se plaint de ne participer en aucune manière aux avantages créés par le moyen des fonds publics, et que certains des hommes politiques du Sud qui, pour la plupart, sont des libre-échangistes tandis que ceux du Nord sont des protectionnistes, prétendent qu'au moyen de combinaisons et de manœuvres politiques on maintient le taux élevé des droits de douanes, dont le Nord seul profite et par le fait de la

protection de son industrie et par le fait de la distribution des deniers qui en proviennent, quand le Sud n'en profite pas *pour la moindre parcelle :* et on agite en ce moment la question de donner à une ligne de navires à vapeur transatlantiques, allant de la Nouvelle-Orléans ou d'un autre port du Sud en Europe, une subvention quelconque à l'instar de ce qu'on fait pour la ligne Collins de New-York. En un mot tous les Etats séparés ne sont pas *intéressés* permanemment dans la distribution annuelle du revenu public ; de sorte, qu'en dehors des intérêts divers et des sommes en elles-mêmes, il ressort comme fait général qu'il n'y a ni solidarité ni association entre les états particuliers et l'état général en ce qui concerne le revenu, et suivant nous c'est un mal sous le double point de vue de l'intérêt pécuniaire et de l'harmonie de l'ensemble.

Dans notre prochain article nous verrons comment on pourrait obvier à tout cela.

XXIX.

DU REVENU ET DE LA DISTRIBUTION.

Nous avons dit, lorsqu'il s'est agi de la question des attributions de pouvoir à concéder au gouvernement fédéral par les provinces, et de celles que doivent réserver ces provinces à chacun de leurs gouvernements respectifs, que l'autorité fédérale ne devait avoir d'empire que sur les relations avec la métropole tant que durera la dépendance coloniale, puis sur les relations extérieures de peuple à peuple à la suite de l'indépendance ; sur les choses ayant trait au haut commerce ; sur le régime des douanes ; sur les grands travaux publics et la navigation ; sur l'administration des postes ; sur la milice, et enfin sur la justice criminelle. Nous réservions par conséquent à chaque province le droit exclusif de régler toutes les autres choses qui ont trait à la vie civile des populations.

Dans la distribution du revenu, tel que montré par l'état collectif que nous en avons donné, revenu que nous avons prouvé devoir suffir avec son augmentation plus que proportionnelle à l'accroissement de la population, nous proposons de faire suffisamment large la part de chaque province pour mettre son gouvernement en état de faire face, sans impot additionel, à toutes les dépenses qui sont aujourd'hui défrayées au moyen de ce

même revenu collectif et sous l'empire d'un système moins économique que celui que nous avons proposé. En d'autres termes, le revenu total actuel des provinces étant posé, nous disons telle portion appartiendra au Haut-Canada, telle au Bas-Canada, telle à la Nouvelle-Ecosse en raison du chiffre de leur population, et cette proportion étant établie à cause des besoins auxquels les gouvernements particuliers doivent pourvoir, tout le surplus du revenu entrera dans les coffres de la Confédération pour subvenir aux exigences des devoirs imposés au gouvernement général par le pacte fédératif.

Ainsi nous laisserions d'abord en entier à chacune des provinces, dans ses limites respectives, avec la charge de percevoir et le droit d'en fixer la quotité, tous les revenus compris sous les titres : *Revenu Territorial*, (les terres encore incultes de chaque province demeurant la propriété exclusive de telle province,) *Accise ; Impots sur les Banques et Revenus divers.* Tous ces revenus s'élèvent aujourd'hui à une somme collective de 1,639,000 piastres.

Le gouvernement fédéral serait seul investi du droit de frapper l'impot des *douanes*, de le percevoir à ses charges et serait encore le régulateur et le receveur de cette portion du revenu compris sous le titre de *Revenu des Travaux Publics.* Ces deux revenus forment aujourd'hui un montant annuel de 6,561,000 piastres, pour toutes les provinces.

Or, comme toutes les dépenses laissées à la charge des gouvernements séparés, telles que portées sous les titres généraux suivants au budget des diverses provinces : *Education ; science et arts ; administration de la justice civile ; encouragements à l'agriculture ; aux pêcheries ; chemins et ponts, &c, &c.,* s'élèvent, en dehors des

dépenses de législation et d'administration, à une somme plus considérable que celle que fournissent les revenus dits *Territorial*, de l'*Accise*, des *Impots sur les Banques* et *Divers* (toutes ces dépenses atteignent le montant collectif approximatif de 2,000,000 de piastres,) il résulte qu'il est nécessaire de faire une obligation au gouvernement fédéral de verser au trésor particulier de chaque province une somme annuelle, que nous portons égale à un cinquième du revenu brut du trésor fédéral, pour le temps d'alors.

En sorte que prenant l'état financier actuel des provinces, donnant un revenu de 8,200,000 piastres, on aurait : 1o La part afférente à tous les gouvernements locaux égale à 2,951,000 piastres ; 2o. La part acquise au gouvernement fédéral égale à 5,249,000 piastres. Or ces sommes suffiraient, puisque nous avons prouvé que les dépenses nécessitées par l'organisation dont il est question seraient moindres que celles que nécessite aujourd'hui l'ordre de choses actuel, et que le revenu d'aujourd'hui suffit aux besoins des diverses provinces. Il serait donc inutile d'entrer dans de longs détails pour prouver cette proposition. Au reste nous avons fourni dans notre VIIIe étude, à ceux qui voudraient décomposer le chiffre des revenus et des dépenses, les moyens d'exécuter ce travail, pour leur satisfaction personnelle, en tenant compte des attributions de pouvoir et d'obligations que nous faisons au gouvernement fédéral d'une part et aux gouvernements locaux de l'autre.

De plus, l'augmentation de nos revenus s'est opérée d'année en année par une progression si constante qu'elle est une garantie certaine que d'ici à bien peu de temps le montant annuel du revenu de ces belles provinces aura doublé ; sans que pour cela les dépenses

ordinaires augmentent dans une même proportion ; pour la raison toute simple que nous avons déjà exprimée, que les frais d'administration et des divers services publiques sont en raison du chiffre de la population et de l'étendue du territoire et que notre territoire reste toujours le même, alors qu'il arrive à contenir une bien plus grande population. Pour une autre raison encore ; c'est que beaucoup de besoins,—et pour n'en citer qu'un d'un genre quelque peu important, nommons l'éclairage de nos immenses côtes,—nous ont entraîné et nous entraînent encore dans des dépenses qui, une fois faites, ne se renouveleront à l'avenir qu'à des époques de plus en plus éloignées : ce qui se conçoît facilement pour un jeune pays où tout est à faire et où le travail des siècles n'a pas créé de longue main.

Sous ces circonstances, si d'un côté il faut se garder des entrainements d'un trop grand développement de l'esprit d'entreprise et de ce vertige qui prend quelquefois à propos des grands progrès matériels et de grands projets d'avancement, de l'autre côté, il y aurait pusillanimité à ne pas escompter un peu notre avenir qui nous fait de belles et légitimes promesses. Aussi, dans les remarques que nous ferons sur les diverses dettes provinciales et sur la manière de régler cette question, et sur les grands travaux à entreprendre pour compléter nos grandes voies de communication intérieure, ne competerons-nous pas seulement avec ce revenu de 8,2000,000 piastres (qui sera de toute certitude d'au moins $10,000,000 en 1860) ; mais sur le revenu probable d'une époque un peu plus reculée.

Nous avons fait voir que les Etats-Unis n'avaient adopté un système contraire à celui que nous proposons ou à quelqu'autre système analogue, que sous l'influence

de conjonctures malheureuses, et nous croyons avoir démontré que c'est un malheur pour la république américaine qu'il en soit ainsi. Outre que le système proposé ici nous paraisse présenter un avantage en ce qu'il intéresse toutes les provinces séparément dans la prospérité financière de le confédération et fait du revenu fédéral une chose commune à toutes fins, pour tous les confédérés, il offre suivant nous, dans un autre ordre d'idées, des avantages réels.

En donnant aux gouvernements locaux des différentes provinces toute la part du revenu public qui n'est pas essentiellement nécessaire au maintien du gouvernement fédéral, vous laissez à chacune de ces provinces les moyens de se développer et de marcher dans le sens des aspirations naturelles de chaque population et de pourvoir à leurs besoins de l'ordre moral, de l'ordre intellectuel et de l'ordre matériel, d'après le cours indiqué par le tempérament public, si l'on nous permet cette expression, développé par la présence en divers rapports des éléments qui composent ces populations.

En jetant un regard sur les petits tableaux offerts dans notre huitième étude, on verra que l'attention relative portée dans les diverses provinces aux principaux besoins publics, diffère pour chacune d'elle. Ainsi pour le Canada-Uni on s'est occupé en première ligne des grands travaux publics, dans la Nouvelle-Ecosse c'est l'éducation qui prend la tête de la liste dans le budget des dépenses ; au Nouveau-Brunswick on a surtout tâché d'améliorer les routes publiques ; ainsi du reste. Il faut remarquer que nous ne comparons pas les modes suivis, ni les progrès obtenus, nous ne faisons qu'analyser les tendances pour démontrer que violenter ces tendances diverses, en les soumettant à une même règle, que trop

uniformiser les moyens et les procédés au sein de populations aussi diverses par leur origine, leur ancienneté, leurs croyances et leur lieu d'habitation que celles qui s'agitent et grandissent dans toutes les portions de ces vastes territoires de l'Amérique du Nord, c'est créer des souffrances qui ne peuvent que nuire à tout le monde.

C'est un des grands embarras de l'Union du Haut-Canada et du Bas-Canada, que cette mise en coupe réglée de deux espèces d'arbres qui ne se développent pas sous l'empire des mêmes circonstances. Et pour nous servir d'une comparaison familière qui, plusieurs fois, s'est offerte à notre esprit, il est souvent arrivé, que pour apporter des remèdes aux quelques souffrances des deux populations, on a fait comme cette tendre, mais inhabile mère, qui donnait le même remède exactement à deux charments enfants dont l'un était malade de la fièvre et l'autre n'offrait que de légers symptômes d'atonie. Il advient d'ordinaire en pareil casque la maladie empire pour tous les deux.

XXX.

REVENU ET DÉPENSES.

Ne voulant omettre aucune des pensées qu'il nous semble utile d'exprimer dans ces études où il s'agit de la question d'une organisation sociale et politique nouvelle pour nous, et désirant au moins toucher du doigt les diverses manières d'être de la chose publique, à tous les points de vue, nous ferons précéder ce que nous avons à dire sur la manière de règler notre dette provinciale et les moyens à prendre pour rendre complêts les grands travaux destinés à relier les provinces ensemble, de quelques mots des systèmes, diamétralement opposés, qui régissent la question des dépenses et entreprises publiques sur le continent européen d'une part, et en Angleterre et aux Etats-Unis de l'autre. Nous appellerons le premier système, le système français et le second le système anglais.

D'après le système français l'état, comme représentant la collection de tous les individus qui composent la société, doit étendre sa surveillance et sa protection, et par conséquent, l'action de son autorité à tout ce qui à trait aux choses de la vie de relation dans l'ordre public: il se charge au besoin de faire, ou de diriger au moins, tout ce que les particuliers ou les associations de particuliers ne pourraient faire ou pourraient ne faire

qu'imparfaitement ; en un mot, la souveraineté publique, tout en admettant le droit d'association, se réserve de diriger, surveiller et remplacer au besoin ces mêmes associations, en même temps qu'elle accepte l'obligation pour elle de subvenir en tout ou en partie aux besoins auxquels les individus ou les associations d'individus ne peuvent pourvoir amplement. C'est la mise en pratique de ce système qui a créé les monuments qu'on admire dans le monde ; qui a fondé ces immenses musés, ces superbes bibliothèques ; établie ces institutions *durables*, et dans ce siècle doté la France du plus beau réseau de chemins de fer.

Le système anglais fait à l'état une part moins large et lui impose des obligations bien moins onéreuses. Il abandonne à l'esprit d'association le soin de s'occuper de bien des choses de l'ordre public et se dispense de lui créer des restreintes et de lui imposer des charges. Il donne plus d'essor à l'individualisme, et en accoutumant les particuliers ou le public même, pris comme collection d'individus, à se suffire à eux-mêmes, il pousse les peuples qui l'adoptent à faire plus vite les choses ; mais aussi à les faire moins bien et par conséquent moins durables et laisse ordinairement inassouvis les besoins qui ne tiennent pas directement ou indirectement à l'ordre matériel.

Ne voulant que porter l'attention du lecteur sur ces questions incidentes à notre sujet, et non point traiter ces mêmes questions, ce qui ferait de notre petit travail un ouvrage demandant des années d'études et de recherches ; nous nous contentons de nous déclarer en faveur du système français. Ce qui se passe aujourd'hui dans le monde et les merveilles qui s'opèrent en France et dans d'autres pays continentaux de l'Europe sont

merveilleusement calculés pour donner raison à cette opinion.

Au point de vue de l'économie et de la distribution la plus égale possible de la fortune publique ce système nous paraît encore supérieur à l'autre, en ce sens que l'état ne peut manquer de posséder des idées plus larges et une main plus généreuse que des associations de spéculateurs, dont le mouvement premier et toute l'initiative sont toujours dus à une pensée de lucre. Un auteur a dit: "Ce que l'état demande il le rend; "mais ce qu'une maison prend, elle le garde." Le système anglais dans ce sens est très propre à créer des fortunes collossales; mais par là-même à mettre en face de cette richesse une immense pauvreté. Et puis, ne serait-ce pas en conséquence des effets secondaires de ce système qu'il arrive que la France, avec un revenu bien peu supérieur à celui de l'Angleterre réussisse à entretenir aujourd'hui une marine égale; une armée quatre fois plus considérable; un personnel administratif le plus parfait du monde; à pourvoir à tous les frais du culte et de l'instruction publique; à construire des palais; à aider les grandes compagnies chargés des travaux publics; à maintenir un corps nombreux de professeurs enseignant les hautes sciences; à conserver et à augmenter les richesses artistiques de la nation. Les peuples du continent européen semblent le croire, puisque ceux-là même qui ont adopté le système politique de l'Angleterre, ont en même temps emprunté le système administratif de la France.....Passons au sujet qui doit particulièrement nous occuper.

Nous sentons le besoin, avant d'entrer dans l'exposé des propositions relatives au règlement de la dette des provinces et à la complétion des grands travaux qui doivent

les relier entre-elles, de montrer qu'elle a été l'augmentation progressive de notre revenu depuis quelques années. Nous prendrons pour point de comparaison l'année 1847, première de la période de dix années qui expire en 1857, époque qui jusqu'ici nous a servi de point d'arrêt déterminé. Comme ci-devant, nous ne faisons usage que de chiffres ronds, plus commodes comme plus certains pour ces sortes de calculs : on conçoit en effet qu'il importe peu, dans l'espèce, qu'il y ait quelques centaines en plus ou en moins pour des sommes qui, après tout, n'ont en elles-mêmes, dans les rapports publics, qu'une exactitude relative, puisqu'un retard de quelques jours dans la perception d'un revenu peut rejeter d'un côté ou de l'autre quelques milliers de piastres.

Le revenu collectif des provinces du Canada-Uni, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-neuve et de l'Ile du Prince-Edouard, ne s'élevait en 1847 qu'à la somme de 3,400,000 piastres, repartie comme suit, entre ces provinces :

Canada-Uni	$2,000,000
Nouvelle-Ecosse	500,000
Nouveau-Brunswick	500,000
Terreneuve	300,000
Ile du Prince-Edouard	100,000

Le même revenu s'élevant à la somme ronde de 8,200,000 piastres aujourd'hui, établit une augmentation de beaucoup plus du double et promettrait, si la progression était la même, pour l'année 1867 un revenu total de près de 20,000,000 de piastres ; qui, distribué d'après le système que nous avons proposé, donnerait à peu près 6,000,000 de piastres au trésor des gouvernements séparés, et à peu près 14,000,000 de piastres au trésor

fédéral; nous disons à peu près, parceque nous mettons en ligne de compte la diversité des sources de revenu, dont quelques-unes et les moins susceptibles d'augmentation sont abandonnées absolument aux provinces séparées. (1)

Un fait qu'il n'est pas inutile de signaler, dans l'intérêt des idées que nous allons émettre, c'est que lorsque le Canada-Uni entreprit les grands travaux de la canalisation du Saint-Laurent et de ses tributaires qui ont coûté plus de 20,000,000 de piastres, le revenu de cette province ne présentait qu'un excédant de quelque chose comme 200,000 piastres sur les dépenses : le tout joint aux autres travaux des chemins de fer, des hâvres, phares, etc., etc., a donc été accompli par le moyen exclusif de l'emprunt. Pour voir si le calcul a été suffisamment sage, et si, dans son ensemble, la politique financière du pays peut être justifiée, il faut s'arrêter à l'année maintenant en cours et établir la balance de toutes nos transactions; comme si, abandonnant l'idée de toute entreprise nouvelle, nous voulions liquider nos affaires dans un temps déterminé.

Nous avons une dette, qui une fois consolidée, dégagée des encombrements du débit et du crédit de notre bilan et réglée quand à cette partie de la dette collatérale qui a reçu déjà un commencement de liquidation, peut s'élever à environ 34,000,000 de piastres, disons 40,000,000. Cette somme a été empruntée à des taux d'intérêts divers, établissant un service annuel d'intérêts de 2,200,000 piastres (comme porté au budget de l'année 1857 dont le résumé se trouve inscrit dans notre VIIIe étude). Il est admis qu'un service additionnel de 2 par cent suffit, aux taux de six par cent, (qui dépasse la

(1) Voir le chapitre VII.

moyenne du taux des intérêts que nous sommes tenus de servir,) pour une période de vingt-cinq années à amortir et mettre au néant, y compris les frais d'agence, change, etc., une dette contractée aux conditions qui existent dans le cas dont nous parlons. Ce service annuel collectif de 8 par cent est le taux fixé pour l'emprunt municipal, contracté sur le principe de l'amortissement au taux de six et pour une période de vingt-cinq ans. On a donc : intérêts $2,200,000 ; denier d'amortissement 800,000 ; total du service annuel de l'extinction de la dette du Canada-Uni 3,000,000 de piastres.

Notre revenu s'élevant à 6,200,000 piastres, resterait un revenu annuel disponible de 3,200,000; et dans vingt-cinq ans nous ne devrions pas une obole. Mais ce résidu de $3,200,000, (1,200,000 de plus que la perception de 1847,) suffirait-il au maintien de toutes nos institutions nécessaires ? Oui, puisque vous trouvez au budget de l'année courante une somme de 1,000,000 de piastres affectée à de nouveaux travaux publics et à des primes accordées à des compagnies de navigation et la somme de 2,200,000 affectée au service de tous les intérêts de l'année (voir notre VIII étude).

Oui donc : alors même que notre revenu n'augmenterait pas et même en supposant le maintien du système administratif actuel, qui, sans être le plus mauvais du monde, étant même supérieur à celui de nos voisins des Etats-Unis, est néanmoins susceptible d'immenses améliorations et sous le rapport de l'efficacité et sous le rapport de l'économie.

Sans entrer dans l'examen de la manière dont cette somme, qui constitue notre dette, a été employée, en admettant même que les travaux publics ont été mal conduits, étant d'opinion qu'avec cette somme de

40,000,000 de piastres, une administration organisée comme on en voit en France, en Allemagne et en Belgique, eut accompli beaucoup plus qu'il n'a été fait en Canada, nous n'hésitons pas à dire que la politique financière du pays comme ensemble à été bonne et adoptée avec un esprit large et un sûr coup d'œil, et que, par conséquent, dans l'hypothèse d'une confédération des provinces il conviendrait de la suivre—tout en apportant dans les détails plus de clarté et plus de sagesse et d'économie dans l'emploi des sommes qu'il serait nécessaire d'obtenir des capitalistes.

La dette réunie des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terreneuve et de l'Ile du Prince-Edouard, ne dépasse pas 4,000,000 de piastres. On conçoit de suite que, dans l'hypothèse d'une confédération, nous proposons de consolider cette dette à la charge du gouvernement fédéral, puisqu'elle a été contractée pour subvenir à des besoins qui sont d'ordre général et qui tombent, par conséquent, directement dans les attributions de ce gouvernement. Les avantages créés au moyen des sommes qui constituent cette dette sont aussi inégalement repartis que l'est la dette elle-même, et il ne serait donc pas juste de faire peser les charges de ces obligations, s'élevant au montant collectif de, disons $44,000,000, également sur toutes les provinces, sans offrir aux provinces moins bénéficiées d'une part, et moins obligées de l'autre, des compensations, aussi proportionnelles au chiffre des populations que peut le permettre l'intérêt commun.

Heureusement que la conformation géographique de ce vaste territoire se prête admirablement à l'établissement d'un système régulier et avantageux pour tous, de communications interprovinciales. Il est facile donc,

en consolidant notre dette augmentée d'un nouvel emprunt, d'établir cette compensation, en même temps que nous complèterions, pour toutes ces contrées prises comme un tout destiné à former un grand empire, le plus beau réseau de communications par terre et par eau qui soit au monde. Comme nous devons nous contenter d'indiquer nos idées sans entrer dans de longs détails, qu'il nous suffise d'évoquer à l'esprit de nos lecteurs la pensée de la continuation de notre grande ligne de chemins de fer jusqu'à Halifax, en suivant le littoral et touchant aux différents ports du Golfe Saint-Laurent et du Détroit de Northumberland, le complètement d'une voie ferrée de la longueur d'environ 2,000 milles, et mettant en rapport direct les mers intérieures du Canada avec l'Océan et les provinces des deux Canadas, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, entre-elles et avec l'ouest et tous les ports atlantiques ; la pensée de compléter les améliorations nécessaires à notre belle voie navigable du Saint-Laurent, la plus belle du globe ; la pensée de la canalisation du fleuve Saint-Jean et l'établissement d'un chemin de fer à travers la belle vallée de cette rivière ; la pensée de joindre Terreneuve à Québec et Halifax par une ligne régulière de bons navires à vapeur en correspondance avec une puissante ligne transatlantique ; la pensée du percement de l'Isthme qui sépare la Baie de Fundy de la Baie Verte, qui débouche par le Détroit de Northumberland dans le golfe : la pensée d'organiser nos incomparables pêcheries. L'exécution de tous ces projets est chose non seulement possible, mais certainement facile et grosse de résultats immenses ; en voyant ce que le Canada-Uni a opéré depuis quinze ans, en examinant avec calme et bonne foi l'état de nos finances on demeure convaincu que l'espoir que nous caressons ici n'est pas une chimère ; mais une réalité qui se touche déjà du doigt.

XXXI.

DES TERRITOIRES INHABITÉS.

Dans tout ce que nous avons dit jusqu'à présent, nous n'avons tenu compte que des six provinces actuellement organisées, et nous n'avons parlé des territoires du Nord-Ouest et des terres de Rupert que lorsque nous avons eu à nous occuper de l'étendue territoriale du future empire.

Nous n'entendons nullement parler ici de la question pendante, et tant débattue, des priviléges de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui se trouve aujourd'hui investie du droit de gouverner ces vastes contrées. Ces priviléges ne peuvent être longtemps maintenus, et nous prenons le fait de l'addition de ces contrées au territoire de la con. fédération dont il s'agit comme fait accompli, puisque nous regardons l'évènement comme tenant à la nature même des choses.

En effet, quel intérêt l'Angleterre aurait-elle à ne pas opérer cette annexion, du moins pour la partie qui se trouve à l'Est des Montagnes Rocheuses ? Supposant la continuation de la dépendance coloniale de la Confédération, la métropole a autant et plus d'intérêt même à voir ce territoire tomber sous l'action du gouvernement général de ses colonies, que de l'abandonner comme pays de chasse à une compagnie de marchands qui ne consomment et ne feront pas consommer dans dix ans

autant de marchandises des manufactures anglaises, sous le régime actuel, qu'il ne s'en consommerait dans six mois à dater de trois années après la révocation du monopole de la Compagnie. Supposant, dans un temps plus ou moins rapproché, l'indépendance des colonies de l'Amérique du Nord, de quel service serait à l'Angleterre ce territoire ainsi situé dans l'intérieure du continent, ne pouvant communiquer avantageusement qu'avec la vallée du Saint-Laurent ou la vallée du Mississipi. Ainsi placé, le territoire de la Baie d'Hudson ne serait qu'un objet d'embarras pour la métropole et par la suite une pomme de discorde placée entre les Etats-Unis et la Confédération de l'Amérique du Nord. Non, ce n'est plus une question, on pourra prendre plus ou moins de temps à régler l'affaire, à transiger avec les droits acquis de la Compagnie, etc. ; mais la cause en elle-même est de celles, qui sont décidées aussitôt que formulées.

La seule question à examiner pour nous est donc de savoir comment seraient partagés ces vastes territoires, et comment ils seraient régis sous l'action du système fédéral.

Etablissons d'abord que, par la nature des lieux et leur position géographique, il est tout naturel que toute la partie de ces territoires qui s'étend au nord des provinces du Haut et du Bas-Canada, soit annexée à ces deux provinces dans la proportion indiquée par les circonstances de voisinage. C'est-à-dire que toute la partie Nord-Est comprenant aujourd'hui les districts hudsoniens du Labrador, de Rupert, d'Ungaxa, de Eastmain et d'Abittibi, bornés à l'est par le golfe Saint-Laurent et le détroit de Belle-Isle, au Nord par l'Océan et le détroit d'Hudson, à l'ouest par la Baie d'Hudson et au sud-ouest par la Baie James et le 80ème degré de longitude Ouest

du méridien de Greenwich, jusqu'au lac Témiscaming, partie qui touche partout, au sud, au Bas-Canada, reviendrait de droit au Bas-Canada : que toute la partie de ces contrées qui comprend les districts hudsoniens de Moose, Albany, Sévern et portion des districts du Lac La Pluie et de York, bornée à l'est par le Bas-Canada, au Nord par la Baie d'Hudson, à l'ouest par le 92ème degré de longitude, et qui touche partout au sud (nous étendons la ligne disputée du Haut-Canada jusqu'au fond du lac supérieure) au Haut-Canada appartiendrait de droit à cette province. Dans l'hypothèse de l'adoption de cette première division qui nous parait ne devoir souffrir aucune difficulté, et être si naturelle qu'elle s'offre de suite à l'esprit, en jetant un regard sur la carte de ces régions, la questions se trouverait de suite réglée sans embarras pour cette étendue de pays sauvage qui, à la vérité, ne forme qu'a peu près la cinquième partie des vastes régions qui nous occupent.

Avant d'examiner à quel titre et sous quelles conditions il conviendrait de faire entrer le reste de ces possessions dans la confédération des provinces ; disons un mot de l'avenir probable de ces territoires, au risque de répéter en quelques endroits les choses que nous avons déjà dites dans nos premières études sur l'état actuel de ces contrées.

Nous avons vu dans notre quatrième étude que le territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson couvre une superficie de 340,000 lieues a peu près ; c'est donc, défalcation faite des portions que nous proposons d'annexer aux deux Canadas, une contrée ayant environ 270,000 lieues d'étendue dont nous avons à parler ; nous avons porté la population indigène à 300,000 âmes en tout, et la population blanche ou sang-mêlé à

20,000. Le chiffre de la population indigène porté ici est tout à fait problématique et, pour montrer quelle obscurité règne sur ce sujet, nous devons dire que les écrivains qui ont écrit sur cet contrée diffèrent presque tous entre eux, quand à ce qui à trait au chiffre de cette population : ceux qui le font le moins élevé disent 100,000, ceux qui le font le plus élevé disent plus de 300,000. Qoiqu'il en soit, il est évident que ce territoire qui, à tout prendre, n'offre pas un habitant par chaque lieue carrée du pays et dont la seul colonie celle d'Assiniboïa ne contient que 10,000 colons civilisés, ne peut être de suite, ni d'ici a plusieurs années, organisé en provinces séparées, formant partie de la confédération, à des titres égaux avec les provinces dont nous avons parlé jusqu'ici.

D'abord disons un mot des capacités productives de ce territoire, au point de vue agricole ; car là git tout l'élément d'avenir dans l'ordre qui nous occupe. Nous pouvons subdiviser ces vastes possessions en quatre grandes parties que nous désignerons par les noms de territoire de la Rivière Rouge, de la Saskatchéouanne, de Colombia et du Grand Nord : les trois premiers propres à l'agriculture, dans la plus grande portion de leur étendue, la dernière, destinée, suivant nous, à rester exclusivement un pays de chasse et de pêche, peut-être d'exploitation métallurgique.

Le territoire de la Rivière-Rouge comprendrait les districts hudsoniens du Lac La Pluie, d'Assiniboïa, du Lac des Cignes, de Norway, de Cumberland, de Nelson, de l'Ile et une partie de York, formant une superficie d'à peu près 30,000 lieues carrés, et serait le plus tôt colonisé, en raison de ses avantages naturels, surtout sous le rapport des communications et de son voisinage immédiat des contrées déjà habitées.

Le territoire de la Saskatchéouanne comprendrait les districts hudsoniens, de la Saskatchéouanne, de la Rivière des Anglais, du Petit Lac l'Esclave, de la Rivière à la Paix, et d'Athabaska, formant une superficie d'environ 50,000 lieues carreés.

Le territoire de Colombia, comprendrait les districts hudsoniens de la Nouvelle Cornouaille et du Nouveau Norfolk avec ou sans l'Ile de Vancouver, en tout une superficie de 50,000 lieues à peu près. On conçoit que nous n'émettons ici ces propositions définies qu'afin de donner une forme à notre pensée et une idée des contrées dont nous nous occupons.

Le Grand Nord (c'est le mot des voyageurs) comprenant tout le pays des Esquimaux, les bords et les Iles de l'Océan Arctique et du Nord de la Baie d'Hudson, les districts hudsoniens voisins de l'Amérique Russe, et ceux dit de Mackensie, du Grand Lac l'Esclave et de Churchill, couvrent une seperficie d'environ 140,000 lieues carrées. Cette dernière portion de territoire, bien que située à l'extrémité boréale de ce continent, et peu propre à la culture par conséquent, n'est pas pour cela sans aucune importance : les fourrures qu'il produit en si grandes quantités, les huiles de cétacés qu'on peut en tirer, les richesses minérales que certainement elle contient dans son sein sont déjà suffisantes à lui assigner, comme possession secondaire d'un grand pays, une importance qu'il ne serait pas sage de mépriser pour le présent et pour l'avenir.

On a dit, avec beaucoup d'esprit et d'amusante plaisanterie sans doute, que le Canada d'aujourd'hui, une fois en possession de ces vastes contrées soustraites au monopole comme à la garde de la Compagnie de la Baie d'Hudson, se trouverait dans la même position que

ce bourgois d'Europe qui se trouva d'abord tout joyeux d'avoir tiré dans une loterie le billet gagnant dont le prix était un superbe éléphant d'Asie, dont la taille, l'immense estomac, et l'humeur quelque peu septembriseuse ne tardèrent pas à faire regretter au bourgeois d'avoir été si heureux au tirage des lots. Sans admettre comme fondées les trops brillantes espérances prochaines que d'autres ont formées sur la colonisation de ce territoire, sans nous exagérer la valeur réelle de ces contrées et sans nous cacher les embarras réels que la Confédération devra s'attendre à rencontrer à l'abord dans l'accomplissement des obligations qui sont inséparables du soin d'un pays si vaste et des quelques centaines de mille indigènes qui l'habitent, nous ne pouvons nous empêcher d'admettre qu'il y aurait erreur grave et manque à ce que nous devons à l'avenir de notre future confédération à ne pas employer tous les moyens raisonnables pour obtenir aussitôt que possible la propriété de ce sol immense.

D'après ce que nous venons de dire, il est facile de conclure que notre pensée serait : 1o de partager de suite toute cette superficie placée en dehors des Canadas, en quatre ou cinq grandes provinces ; 2o. d'administrer toutes ces provinces comme des territoires, propriétés de la Confédération ; 3o. d'admettre plus tard, comme provinces ayant leur autonomie particulière, chacune de ces divisions territoriales au fur et à mesure qu'elles viendront à posséder des établissements réguliers offrant des populations compactes et suffisamment nombreuses. L'organisation des Etats-Unis nous offre un exemple de celle que nous proposons, et on pourrait trouver dans l'histoire du gouvernement de l'Algérie par la France des enseignements de la plus haute utilité pour l'administration de ces possessions.

Nous n'avons pas le temps de nous occuper d'une façon sérieuse de la grave et difficile question de la civilisation de la race indigène ; mais il nous semble que ces études ne seraient pas complètes si nous n'en disions pas un mot. Toute idée de prendre isolément la belle mais insouciante race des sauvages de l'Amérique, à quelqu'état qu'elle se trouve, pour en faire des colons agriculteurs et industriels, est une idée dont le rapport prochain est l'impossible. Le sauvage pur sang n'abondonnerait pas son heureuse insouciance, sa vie contemplative, son existence au sein de la nature et de la misère physique, qui en est le mauvais contingent, pour habiter un palais à charge des contraintes qu'imposent la société, des inquiétudes d'une richesse relative. Qu'on dise ce qu'on voudra, qu'on bâtisse des théories, qu'on fasse des tentatives, l'expérience de trois siècles est là pour renverser toutes les espérances. (1)

La seule tentative de ce genre qui ait réussi est celle faite au Paraguay, par les Jésuites, tentative qu'ont célébré successivement Montesquieu, Robertson, Chateaubriand et bien d'autres ; mais les *Réductions* si heureuses des peuples des bords du Paraguay, du Parana et de l'Uruguay, furent detruites par les peuples civilisés en haîne des jésuites ce qui fait dire à Chateaubriand : " Cependant, alors même que nous triomphions, en " voyant les Indiens retomber au Nouveau Monde dans " une horrible servitude, tout retentissait en Europe du " bruit de notre philantropie et de notre amour de la " liberté."

Les contrées de l'Amérique du Sud sont les seules ou la race indigène a été amenée partiellement à l'état de

(1) Voir à la fin du volume le discours des chefs Montagnais au gouverneur général.

civilisation, et cela ne s'est opéré que sous l'influence du catholicisme et par le mélange du sang indien au sang européen ; nulle peuplade indigène du continent américain n'est devenu agricole en conservant la pureté de sa race, voilà le fait tel qu'il existe aujourd'hui. Mais les sauvages qui repoussent notre manière de vivre, nos arts, notre industrie, ne repoussent pas le christianisme quand il leur est prêché par des hommes d'abnégation, de dévouement et de hautes vertus, et deviennent même les plus parfaits chrétiens quand les égouts de la civilisation ne vont pas jusqu'à eux ; témoin l'admirable tribu des Montagnais du Bas-Canada que les missionnaires catholiques ont arrachée aux vices de l'état sauvage et païen d'un côté, et à l'ivrognerie et autres crimes de l'état mi-sauvage, mi-civilisé de l'autre côté.

Nous croyons donc qu'un seul système est possible pour le bonheur des sauvages ; celui de les christianiser d'abord, en accordant aux missionnaires, non pas de grosses subventions, mais simplement les moyens de transport et d'une existence de pauvreté ; parce que cette œuvre de la conversion des sauvages doit être une œuvre de pur dévouement, et l'apôtre qui en est chargé, doit à l'abord dire adieu à toutes les jouissances de la terre, laisser famille, pays, amis, tout pour n'attendre de récompense que d'en-Haut. Nous disons donc : enrôlez d'abord les sauvages sous l'étendard de la croix, tout en les laissant un peuple nomade de chasseurs, mais en veillant à la légitimité, et l'honorabilité des échanges entre eux et les traiteurs : puis tâchez petit à petit par des expériences successives, et bornées quand au nombre des sujets, de les amener, non pas à la vie sédentaire du cultivateur, non pas au travail constant des champs ou

de l'usine ; mais à la vie quasi-nomade de peuples pasteurs.

Ce serait quelque chose de vraiment grand que d'organiser ces malheureux restes d'une fière et noble race en tribus pastorales et patriarchales de bergers, au sein de ces immenses plaines de l'intérieur. Pour ceux-mêmes qui ne vivent que des choses du négoce, qui n'apprécient que ce qui rapporte promptement, directement et à soi, il y aurait-là de quoi satisfaire, puisque les produits divers des immenses cheptels que pourraient former ces peuples offriraient au commerce et à l'industrie des ressources dont il est facile de se former une idée.

XXXII.

RÉFUTATION D'OBJECTIONS.

Avant de terminer notre travail par le résumé synthétique de tout ce que nous avons dit, nous allons consacrer cette XXXIIème étude à répondre à quelques questions, à refuter quelques idées isolément émises dans différents temps et relatives, d'une façon plus ou moins directe, à la réorganisation des possessions anglaises de l'Amériqne du Nord.

On s'occupe de cette question de la confédération de nos provinces depuis longtemps, et chaque fois qu'on en a dit un mot ce n'a toujours été qu'avec hésitation, soit en Angleterre soit ici. " Comment les colonies recevraient-elles ce projet d'organisation ? s'est-on demandé en Angleterre sans proposer de projet." " Quels seront les bâses et les détails de ce nouveau pacte public ?" s'est-on demandé ici sans faire connaître de désir. Et comme on s'est contenté jusqu'à ce jour d'émettre de pareilles questions sans y répondre, il est résulté que le mot de confédération se voit partout et que la chose ne se sent nulle part.

Il est évident que cette hésitation, cette crainte d'une part, ces espérances de l'autre, ne cesseront que lorsque l'opinion publique, parfaitement édifiée sur tous les points de la question, aura à se prononcer sur une proposition

définie. " Vous savez ce que vous avez, mais vous ne " savez pas ce que l'on vous donnera," a-t-on dit. Sans doute, on peut avoir meilleur, on peut avoir moins bon que ce que nous avons ; mais ce qu'il importe de connaître, et ce que nous ne connaîtrons pas sans examen, c'est ce qu'il convient de demander. Pour notre part, nous sommes intimement convaincu des immenses avantages qui résulteraient pour tous les habitants de ces provinces, pris isolément et collectivement, d'une organisation fondée sur les principes et les dispositions organiques que nous avons exposés, et ceci nous amène tout naturellement à examiner les quelques propositions suivantes, qui ne se sont pas offertes à nous dans le cours de ces études.

Les plus importantes de ces propositions se trouvent contenues dans une série de résolutions présentées à la Chambre d'Assemblée du Canada-Uni : bien que ces résolutions comportent tout le vague qu'offre d'ordinaire ces préliminaires des questions qui doivent être soumises aux travaux de comités parlementaires, et bien qu'on n'ait alors, ni depuis, donné aucune suite à cette proposition, nous croyons néanmoins utile de reproduire ici, la partie essentielle de ces résolutions dues à l'initative d'un député du Haut-Canada, M. Rankin ; parce qu'elle corrobore plusieurs des idées émises dans le cours de ces études, voici :

" Qu'en vue du fait que les usages, les lois, la religion et la langue de la grande masse des habitants du Bas-Canada, d'origine française, diffèrent entièrement de ceux de la population d'origine britannique qui habite le Haut-Canada : et considérant que le peuple de cette dernière province demande déjà une augmentation de sa représentation dans le parlement, en proportion de ce

qu'il croit sa population plus grande ; et attendu qu'il est évident que toute telle demande (s'il y persiste,) lui sera refusée, tant qu'il sera possible, par les représentants du peuple du Bas-Canada, et que si elle est obtenue, elle fera naître un sentiment universel de mécontentement parmi les sujets canadiens-français de sa majesté, et aura une tendance à affaiblir, sinon à détruire, l'esprit de loyauté envers la couronne britannique, qui existe si heureusement aujourd'hui chez eux,—il est du devoir de cette Chambre de voir avec soin aux meilleurs moyens de prévenir la cessation d'un état de choses qui, il y a raison de le craindre, amènerait les conséquences les plus désastreuses, non seulement pour les habitants du Canada, mais encore pour les intérêts de l'Angleterre sur ce continent.

" Que dans l'opinion de cette chambre, le meilleur moyen de détourner les maux qui proviennent de la constitution même de la société dans cette province, peuplée, comme elle est, de descendants de différentes nations européennes, parlant différentes langues, professant des idées religieuses opposées les unes aux autres, et différant entièrement entre eux sur les questions qui tendent au bonheur et à la paix du pays,—serait d'adopter un plan par lequel le Canada serait divisé en trois provinces confédérées, ou plus, chacune avec le plein pouvoir de régler et d'administrer ses propres affaires locales, conformément aux vues de la majorité de ses habitants.

" Que considérant la position des autres provinces sur ce continent, sous un point de vue géographique, bornées, comme elles le sont, sur toute leur étendue, par la puissante et progessive république des Etats-Unis, dont l'influence se fait déjà tant sentir dans toutes les

possessions anglaises de l'Amérique, cette chambre croit qu'une union fédérale de ces provinces avec les provinces canadiennes ci-dessus désignées, ayant un gouvernement général, non seulement opposerait une puissante barrière à cette influence, mais serait encore le meilleur moyen d'assurer le bonheur et la prospérité des sujets coloniaux de sa majesté, par là d'affermir et de perpétuer la liaison qui existe entre la Grande-Bretagne et ses provinces de l'Amérique du Nord."

Les trois paragraphes qui précèdent contiennent le germe de deux propositions différentes qui avaient été, déjà avant, et ont été depuis, mises en question dans la presse, savoir : 1o. La confédération ne devrait-elle pas avoir lieu seulemeut entre le Haut et le Bas-Canada ? 2o. Le Haut et le Bas-Canada conserveraient-ils, à toute évantualité, leurs bornes géographiques actuelles, ou bien seraient-ils partagés en plusieurs provinces ? Dans tout cela nous ne discutons que la proposition d'une confédération ; car nous l'avons déjà dit et nous ne saurions trop le répéter, nous repoussons, à tous les points de vue et sous tous les rapports, l'idée d'une Union législative avec un Congrés unique. Une pareille organisation, que quelques journalistes de l'Angleterre ont proposée, ne peut en aucune manière convenir à l'état des éléments qui constituent nos populations et n'est nullement en harmonie avec les idées qui dominent dans l'Amérique. Allez donc proposer aux divers états de la Confédération américaine de renoncer à leur autonomie particulière ! Examinons quel aspect offrent toutes les autres contrées de ce continent sous le rapport de leur organisation politique et l'on sera convaincu de la nécessité, qu'ont sagement subie les fondateurs de l'Union américaine, d'adopter le principe fédératif dans la création des

empires américains : cela tient aux conditions d'espace et des migrations. Repoussons tous cette idée d'une Union, qui ne serait qu'un amalgame, et demeurons assurés que l'adoption du système qu'elle exprime serait la pire de toutes les choses qui puisse nous arriver à tous.

La confédération ne devrait-elle pas avoir lieu seulemeut entre le Haut et le Bas-Canada ? Ainsi posée, la question se trouve en face des intérêts isolés des Canadas d'une part, et des provinces du golfe de l'autre. Si on consulte les aspirations d'un ordre élevé, et qu'on se place au point de vue de la puissance morale, intellectuelle et matérielle, il est évident qu'il importe beaucoup à toutes les provinces d'unir en commun leurs force et leurs ressources : nous croyons avoir suffisamment prouvé cette thèse. Si, descendant de la hauteur de ces pensées, on s'occupe de l'examen des intérêts purement commerciaux et industriels, il devient encore évident qu'il est essentiel au Canada d'une part et aux provinces du golfe de l'autre, de s'unir dans une confédération. Le Canada a besoin des provinces du golfe, parceque seules ces provinces peuvent lui fournir des ports maritimes ouverts pendant l'hiver, chose d'absolue nécessité pour sa prospérité commerciale et pour le maintien de ses rélations extérieures et de son importance sur mer. Les provinces du golfe ont besoin du Canada, parceque laissées seules et isolées, elles ne peuvent manquer de tomber dans l'insignifiance et de devenir plus tard la proie de voisins, ou de puissances étrangères éloignées.

Ces assertions sont tellement vraies et portent en elles-mêmes un tel caractère de certitude qu'elles n'ont presque pas besoin de démonstration. Nous en avons déjà parlé dans le cours de nos études et nous avons

laissé comprendre à ceux qui connaissent nos contrées comment avait été mesquine et anti-nationale la pensée qui avait conduit à choisir Portland, dans un pays étranger, comme notre port d'hiver, de préférence à Halifax, supérieur sous tous les rapports comme hâvre et situé dans notre propre territoire, au sein de contrées que la nature et les évenements passés indiquent comme les éléments communs d'un grand empire.

Il nous est impossible d'imaginer, et jamais on a entrepris de dire, sur quels raisonnements, sur quels calculs on a pu bâser l'idée d'une confédération qui exclurait de son sein les provinces du golfe; avec perte pour les Canadas de ports de mers nombreux, ouverts toute l'année; avec perte pour les autres provinces des aventages que leur procureraient leur adjonction à des vastes territoires plus nombreusement peuplés et offrant plus d'éléments d'une future grandeur; avec perte, pour tous, des avantages de la complétion des plus belles voies de communication intérieures et extérieures et de la suprématie à exercer sur les immenses pêcheries du Golfe Saint-Laurent et des côtes qui l'avoisinent, richesses à elles seules capables de faire la prospérité d'une grande nation.

Si la proposition précédente nous étonne celle qui suit ne nous étonne pas moins. On a proposé, vaguement à la vérité et sans examen comme sans développements donnés à cette proposition, de partager, dans le cas d'une confédération, le Haut-Canada, et le Bas-Canada en plusieurs provinces chacun. Or, nous le demandons, quel serait le but d'un pareil partage; de séparer des intérêts qui ont toujours été communs, d'affaiblir l'importance de pays qui doivent faire tout au monde pour la conserver, de disperser des éléments qui ont besoin

de demeurer unis pour garder toutes leurs forces. Véritablement, il semble que souvent on ne vise, en émettant des opinions de ce genre, qu'à faire du nouveau à tout prix, sans s'inquiéter des choses et de leurs conséquences, tout comme on pose un problème nouveau d'équations algébriques ou de physique expérimentale, sans plus s'inquiéter quelle en sera la solution.

Il est évident que, dans cette confédération des provinces, si d'un côté on doit viser à l'équilibre des intérêts séparés dans l'action du gouvernement général, d'un autre côté, il est de l'intérêt des provinces, prises séparément comme autonomies distinctes, de se constituer puissamment, solidement et de tenir, comme premier élément de force et de puissance, à l'intégralité de la possession de leur territoire, et à la continuation des liens qui unissent et lient entre elles les nationalités, et les tendances.

Nous ne voyons réellement aucune raison, même spécieuse, en faveur d'une division semblable qui n'aurait pour effet que d'augmenter les embarras et les dépenses du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux et d'amoindrir l'importance de l'un et des autres. C'est un mal en soi, pour une confédération, de se trouver formée de petits états et de nombreux états. Et pour notre part, loin de partager les provinces, nous proposerions au contraire, convaincu que nous sommes de l'exactitude des principes que nous venons d'énoncer, nous proposerions, disons-nous, de réunir la petite province de l'Isle du Prince-Edouard au Nouveau-Brunswick ; et si nous n'avons pas émis cette proposition plutôt, ce n'a été que par respect pour des droits acquis ; ce respect ne s'est pas affaibli en nous ; aussi, bien que nous soyons convaincu des avantages qu'il y aurait pour

la confédération, pour le Nouveau-Brunswick et pour l'Ile du Prince-Edouard elle-même dans l'adoption de cette sage mesure, nous ne la voudrions voir mettre à effet, que dans le cas où cette petite province de l'Isle du Prince-Edouard y consentirait volontairement, ce que nous en sommes certain elle ne manquerait pas de faire, parce que rien ni dans la position géographique, ni dans les mœurs des habitans, ni dans les éléments sociaux, ni dans les intérêts matériels ne séparent inévitablement ces deux provinces. Quand au Nouveau-Brunswick, il n'y a aucun doute qu'il accepterait avec bonheur cette annexion ; car ce n'est pas souvent qu'on trouve, comme en Canada, des *hommes d'état qui proposent* l'amoindrissement de leur pays, la division de leurs forces, et le brisement des éléments sociaux et politiques de leur peuple et de leur nationalité.

XXXIII.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Nous terminons aujourd'hui ces études par un retour sur l'ensemble qu'elles présentent et par le résumé succinct des principales thèses que nous y avons soutenues. Le but est de faire voir d'un seul coup d'œil toute la matière et de faire bien saisir au lecteur la liaison des idées et l'enchaînement des détails.

Partant de cette idée que les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, composées de l'Ile de Terreneuve, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, des Iles du Golfe Saint-Laurent, des Canadas et des territoires dits de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, sont destinés à devenir un empire, dont la force et la grandeur dépendront, en grande mesure, de l'organisation qui sera donnée dès l'abord à ce grand ensemble ; nous avons émis la proposition évidente qu'il est nécessaire de consulter dans cette organisation, et le passé et le présent historiques des colonies concernées, dans leur rapports de population, d'éléments religieux, sociaux et politiques, de nationalités distinctes, de circonstances de lieux et de voisinages, de l'étendue et du placement des ressources matérielles de ces vastes régions.

De ces préliminaires nous avons passé à l'examen quelque peu détaillé de tous les éléments divers que

nous venons d'énumérer, en nous occupant des colonies et territoires pris séparément, d'abord, puis réunis ensemble. Nous avons montré, pour n'en dire qu'un mot ici, l'Ile de Terreneuve, où domine la nationalité irlandaise, comme occupant une position qui lui assure la suprématie dans l'exploitation des pêcheries et comme se trouvant à une journée de vapeur des autres provinces et à quelques jours des ports d'Halifax et de Québec ; les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et les Iles du Golfe Saint-Laurent comme offrant un sol fertile, de vastes forêts, des mines inépuisables de charbon et de nombreux ports de mer, la plupart ouverts toute l'année au commerce ; les vastes territoires du Nord-Ouest et de la Baie d'Hudson, comme présentant, par le fait même de leur étendue, des ressources immenses et variées ; les deux Canadas comme formant les portions les plus riches, les mieux situées et, partant, les plus importantes de toutes ces possessions.

Les statistiques générales sont ensuite venu constater, pour l'usage de la question, l'étendue des superficies territoriales désertes et habitées, le chiffre des populations, la valeur des importations et exportations, le montant du revenu de chaque gouvernement local actuel, et le montant des dépenses de ces mêmes gouvernements.

Passant aux divers éléments qui constituent les populations, nous avons établi : que l'élément protestant compose un peu plus de la moitié, l'élément catholique, un peu moins de la moitié de l'élément chrétien : que l'élément national se décompose à peu près comme suit : l'élément britannique forme un peu moins que la moitié, l'élément français un peu moins que le tiers, l'élément irlandais un peu plus qu'un

sixième, l'élément indigène un peu moins que le dixième, et les autres éléments une fraction excessivement petite : que l'élément conservateur (dans le sens que nous avons donné à ces mots) domine et que l'élément agitateur est resté jusqu'à ce jour extrêmement faible. Nous avons en même temps analysé ces éléments dans les rapports de leur influence et de leur vitalité.

Ces dernières considérations nous ont tout naturellement conduit à dire un mot du passé de ces provinces et des tendances traditionnelles qu'il leur a imprimées. Puis nous avons parlé de l'état politique qui leur a été fait par le fonctionnement de leurs institutions, presque toutes empruntées à l'Angleterre.

La question de voisinage nous faisait un devoir d'examiner l'état social et politique de la république voisine, et des influences qu'exercent et que doivent exercer, sur nous, nos relations journalières avec le peuple américain, notre seul voisin immédiat.

Nous avons consacré quelqu'espace à l'étude critique des changements proposés, avec des vues d'ensemble, à diverses reprises, dans l'organisation des provinces qui constituent les Possessions anglaises de l'Amérique du Nord, prenant en considération les effets produits par les changements déjà opérés par l'Union des Canadas en 1841.

Tout ce qui précède constitue les études préliminaires ; mais les plus longues et non pas les moins importantes de notre sujet, puisqu'elles forment la bâse sur laquelle nous étayons l'édifice de notre Confédération. Ce sont les matériaux de cet édifice qu'il s'agissait ensuite de rassembler, de co-ordonner, en les mettant à la place indiquée par la nature propre de chacun d'eux.

Nous avons invoqué pour chacun des éléments religieux, nationaux et politique, leur droit d'existence,

et le droit pour chacun d'eux à l'exercice de la légitime influence qui lui revient. Nous avons posé comme proposition première, la nécessité du maintien de la dépendance coloniale pour un temps indéterminé ; mais avec la pensée arrêtée de l'indépendance future de la Confédération. Nous avons démontré que dans l'organisation sage et puissante des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, git une question d'avenir à laquelle sont intéressés, non seulement la métropole et ses colonies : mais encore les grandes puissances qui ont mission de veiller à l'équilibre des pouvoirs dans le monde.

Nous croyons avoir démontré, qu'en dehors de ces idées de l'ordre le plus élevé, la question de notre prospérité matérielle est forcément rattachée à cette question d'une confédération que nous croyons aussi nécessaire au bonheur et à la tranquilité des populations qui, unies d'intérêts, rapprochées sous bien des rapports, différent néanmoins trop profondément les unes des autres et occupent des espaces trop vastes et trop différents sous le rapport des circonstances, pour pouvoir accepter d'autre position les unes à l'égard des autres que celle de confédérés.

Mettant de côté toute idée de bâtir sur des utopies un pacte fédéral nouveau ; nous avons tout simplement étudié les constitutions d'Angleterre et des Etats-Unis, dont le fonctionnement est parfaitement connu de nos populations, pour emprunter de l'une et de l'autre, avec les modifications indiquées par les circonstances, les dispositions capables de répondre à nos besoins. L'Histoire des deux grandes nations qui vivent sous les régimes désignés ici, et notre propre histoire, nous ont

servi à constater les points défectueux, ou peu applicables pour nous, des deux systèmes mis en regard.

Maintenant il nous reste à poser, purement et simplement et sous forme de propositions définies, les points principaux du pacte de la Confédération des Provinces anglaises de l'Amérique du Nord, considéré sous le rapport des exigences multiples que nous avons exposées.

Le Pacte fédéral reposerait sur le principe de la délégation perpétuelle et inaltérable des pouvoirs des gouvernements séparés des provinces au gouvernement général, dans la mesure d'attributions distinctes, établies en vertu d'une constitution écrite.

Les constitutions générales et séparées reposeraient sur les principes suivants :

DROITS CIVILS :

Liberté de la personne.
Liberté des cultes.
Liberté d'enseignement.
Liberté d'opinion.
Inviolabilité de la propriété.
Droit de pétition et d'association.
Droit d'être jugé par ses juges naturels.
Egalité devant la loi.

DROITS POLITIQUES :

Principe électif.
Admissibilité à tous les emplois.
Suffrage Universel.

Le *gouvernement fédéral* serait composé d'un Gouverneur, chef de l'Exécutif, d'un Sénat et d'une Assemblée.

Le gouverneur serait nommé par la métropole, tenu irresponsable, gouvernant par et de l'avis de ministres responsables.

Le Sénat serait élu par le peuple des provinces ou par les législatures séparées, en nombre égal pour chaque province.

L'Assemblée serait élue directement par le peuple et le nombre de ses membres serait établi en raison de la population.

Les *gouvernements locaux* seraient composés d'un Président, d'un Conseil législatif et d'un corps législatif.

Le Président serait élu par le peuple, responsable et gouvernant avec des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul.

Le Conseil Législatif et le corps législatif, élus par le peuple, seraient les seuls pouvoirs contribuant essentiellement à la passation des lois.

Le *pouvoir judiciaire* serait nommé par les pouvoirs exécutifs, dans la limite des attributions du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux, reposant sur l'inamovibilité et seul investi du droit de juger à tous les degrés, soit dans l'ordre des rapports individuels, soit dans l'ordre des rapports publics.

Ce qui précède, ce nous semble, suffira pour faire embrasser d'un seul coup d'œil tout l'ensemble de nos propositions, pour ceux, bien entendu, qui se seront donné la peine non pas seulement de lire, mais d'étudier ce que nous avons développé dans le cours de nos études sur le sujet. Il est un point que nous avons indiqué dans l'occasion et que nous devons mentionner ici, pour compléter ce résumé :—nous proposons, dans le but de sauvegarder l'harmonie et l'entente cordiale entre les confédérés, de donner le droit aux législatures locales de créer des listes d'éligibilité aux emplois ; listes au sein desquelles le chef de l'exécutif fédéral et les présidents des provinces

seraient tenus de prendre, non pas tous les employés, encore moins leurs ministres et chefs de bureaux, mais la plupart des employées et surtout ceux qui se trouvent à exercer leur fonctions dans l'intérieur des territoires, loin de la surveillance immédiate de l'Exécutif dont ils relèvent.

Il ne nous reste plus qu'a souhaiter que ce travail, accompli au sein d'occupations nombreuses et d'un genre à distraire la pensée, ne soit pas tout à fait inutile à nos concitoyens et à notre pays.

APPENDICE.

PÉTITION DES SAUVAGES MONTAGNAIS.

Nous devons à l'obligeance du zélé et dévoué missionnaire, le Père Arnaud (ou plutôt pour lui laisser le nom que lui ont donné le peuple et les braves sauvages, *Le bon petit Père Arnaud*), la traduction suivante d'une pétition adressée à Son Excellence le gouverneur général par les Montagnais des bords du fleuve Saint-Laurent. On sait que ces excellents sauvages savent tous lire et écrire dans leur langue et qu'ils connaissent tous la musique grégorienne. La pétition dont voici la traduction est de la composition du chef Estlo : elle est écrite sur écorce de bouleau ; autour du texte sont des dessins, représentant les animaux qui nourissent le sauvage.

" Grand Chef,

" Nous, les chefs et les chasseurs de la tribu Montagnaise des Betshiamits, ici soussignés, nous te saluons ainsi qu'au nom de nos frères des Sept-iles et de Mingan.

" Dans la peine que nous éprouvons au milieu de notre misère nous avons pensé :—adressons nous à notre

Grand Chef,—certainement il nous écoutera et exaucera notre demande, car il a le cœur bon.

" Grand-chef, notre pauvreté ne nous permettant pas d'entreprendre un voyage long et dispendieux, pour aller te faire le récit de nos misères et t'exposer nos demandes, nous avons tracé sur l'écorce les pensées de nos cœurs, pour que tu les connaisses et les soulages.

" Nous sommes trois cents familles, sans compter les veuves et les orphelins, nous n'avons pas d'autre moyen de vivre que la chasse et la pêche : depuis plusieurs années la famine fait des ravages parmi nous et diminue chaque jour notre nombre. La chasse disparait peu à peu dans le bois, et nos places de pêche nous sont enlevées de toutes parts par les blancs. A nos justes réclamations, ils répondent par ces paroles :—travaillez, vous ne serez pas malheureux.—Qu'entendent-ils par ce travail ? Est-ce la chasse et la pêche ? ce reproche est injuste.—Est-ce la culture des champs ? il est alors insensé.

" Grand-Chef, le Grand-Esprit en créant l'homme a donné à chacun un génie particulier, ce génie est différent aussi pour chaque nation. A ta nation, l'instinct de se bâtir de grands villages de pierres, d'habiter ensemble, de se construire de grands canots de bois pour traverser les mers. A nous il a donné l'instinct de vivre dispersés dans les forêts, d'habiter dans des cabanes d'écorce, de nous construire de légers canots, afin de pouvoir parcourir jusqu'à leur sources nos rivières et nos lacs.

" Grand-Chef, l'oiseau de passage qui revient chaque printemps, vers le lieu qui l'a vu naître, oublira plutôt son chemin que le sauvage Montagnais.

" Lorsque nous avons voulu imiter les blancs, en cultivant le peu de sable aride qui, avec les rochers, compose notre territoire, la bêche nous tombait des mains, en rêvant à nos forêts; au jour de la récolte nous oublions même les quelques patates que nous avions à recueillir.

" Vivant de chasse et de pêche, le Grand-Esprit nous a donné le même instinct qui fait émigrer le gibier et le poisson : en imitant ces périodiques voyageurs, nous obéissons à une force intérieure. Lorsque le moment arrive de sortir de nos forêts ou d'y rentrer; il faut partir où nous dépérissons, comme ces oiseaux retenus dans des climats qui ne sont plus les leurs.

" Grand-Chef, nous avons appris que tu te proposais de vendre nos rivières ;—mais alors que deviendrons-nous, si tu nous enlèves cette dernière espérance? Nous n'aurons plus qu'à nous résigner à mourrir et bien vite tu apprendras cette triste nouvelle :—ils sont tous morts de faim.

" Grand-Chef n'auras-tu pas pitié de nous? Voici les rivières que nous réclamons comme l'héritage de nos pères. Pour nous la rivière Betshiamits; pour nos frères de Godbout, la rivière Godbout; pour nos frère s des Sept-iles, la rivière Moisy; pour nos frères de Mingan, la rivière St. Jean.

" Nous reclamons comme notre droit ces rivières, ou si tu les vends, nous te prions d'en appliquer le produit au soutien de notre pauvre nation.

Grand-Chef, donne nous ta parole que tu ne nous dépossèderas-pas, et, que tu nous protégeras.—Ecris-la sur l'écorce,—pour que nous la voyions et la trouvions comme un gage de l'amour que tu a pour notre nation et la patrie.

Grand-Chef, nous prions le Grand-Esprit de protéger, toi et tous les tiens, et de nous placer tous dans sa grande demeure.

" Grand-Chef voilà toute notre parole.

" Nous te saluons.

JEAN BAPTISTE ESTLO, Chef,
LOUIS ISHEILNO, Chef,
MICHEL MATATASH,
BARTHELEMI SIMON,
MICHEL ASHINI,
PAUL, MATSINAPESH.

TABLE.

Page.

NOTE DES ÉDITEURS iii

NOTE DE L'AUTEUR v

CHAPITRE PREMIER. INTRODUCTION. Réunion des provinces de l'Amérique Britannique du Nord.—Nécessité de s'occuper de la question.—C'est une question qui intéresse la politique générale, la métropole et les provinces elles-mêmes.—Importance des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, leur étendue, leur avenir.—Ce qu'on a dit sur le sujet 7

NOTE. Opinions émises depuis peu sur le sujet 13

CHAPITRE SECOND. TERRENEUVE. Aspect général.—Importance de sa position.—Population.—Etendue.—Agriculture.—Revenu et dépenses.—Commerce.—Pêche.—Sa position relativement aux autres provinces 15

CHAPITRE TROIS. ILE DU PRINCE-EDOUARD. Superficie.—Position.—Population.—Les Acadiens.—Revenu et dépenses.—Agriculture.—Commerce.—Industrie.—Construction de navires.—Remarques sur l'Agriculture 21

CHAPITRE QUATRE. TERRITOIRES DE LA BAIE D'HUDSON. Bornes.—Position.—Etendue.—Importance.—Population.—Organisation de la Compagnie de la Baie d'Hudson.—Ile de Quadra et Vancouver 29

CHAPITRE CINQ. NOUVELLE-ECOSSE ET CAP BRETON. Remarque générale sur la méthode à suivre dans l'étude da la question.—Sujet de ces études.—Superficie.—Position.—Importance.—Population.—Français-Acadiens.—Agriculture.—Revenu et dépenses.—Commerce.—Industrie.—Pêche 39

Page.

CHAPITRE SIX. NOUVEAU-BRUNSWICK. Superficie.—Position.—Importance.—Population.—Commerce.—Industrie.—Construction des navires.—Revenu et dépenses.—Dette publique..... 45

CHAPITRE SEPT. RÉSUMÉ STATISTIQUE. Remarque générale.—Superficie de toutes les provinces et de chaque province en particulier.—Superficies cultivées.—Populations.—Importations.—Exportations.—Revenus des provinces.—Remarques sur les sources du revenu et sur les dettes des provinces..... 51

CHAPITRE HUIT.(1) STATISTIQUES. Quelques détails sur les dépenses comparées des gouvernements actuels des provinces.—Remarques comparatives sur l'état de ces provinces, au point de vue économiste..... 57

CHAPITRE NEUF. STATISTIQUES. Répartition des charges publiques.—Etude comparative du cahier des charges.—Travaux publics..... 63

CHAPITRE DIX. ÉLÉMENTS DES POPULATIONS. Remarque générale.—Elément religieux.—Elément national..... 71

CHAPITRE ONZE. ÉLÉMENTS SOCIAUX ET POLITIQUES. Remarque rétrospective et générale.—Position ancienne et nouvelle comparées des éléments de la population. 77

CHAPITRE DOUZE. ÉLÉMENTS POLITIQUES. Remarque générale.—Elément conservateur.—Elément émancipateur.—Elément agitateur.—Leur force relative..... 81

CHAPITRE TREIZE. NOTES HISTORIQUES. Coup d'œil général sur notre histoire.—Immigrations diverses qui ont opéré le peuplement de ces contrées.—La population française..... 89

CHAPITRE QUATORZE. NOS INSTITUTIONS. Remarque sur le régime constitutionnel.—Etat de civilisation de l'Amérique.—La politique chez nous.—Idées prévalantes..... 95

CHAPITRE QUINZE. VOISINAGE. La république des Etats-Unis.—Etat social et politique des américains.. 103

---

[1] ERREUR. On a, par erreur à la page 57, mis le chiffre VII pour le chiffre VIII à la tête du huitième chapitre.

Page.

CHAPITRE SEIZE.(1) VOISINAGE. Suite du chapitre précédent..... 111

CHAPITRE DIX-SEPT. PROJETS DE CONFÉDÉRATION. Etude des propositions de changement dans l'organisation de nos provinces.—Idées de Lord Durham et idées de M. le juge Haliburton 119

CHAPITRE DIX-HUIT. PROJETS PROPOSÉS CI-DEVANT. Examen des propositions soumises aux autorités du Royaume-Uni, au sujet d'une réorganisation des provinces britanniques de l'Amérique du Nord.. 125

CHAPITRE DIX-NEUF. ANALYSE DES ÉTUDES PRÉCÉDENTES..... 133

CHAPITRE VINGT. LA CONFÉDÉRATION. Notre position et notre situation.—Dépendance coloniale.—Que pouvons-nous et que devons-nous faire ?..... 139

CHAPITRE VINGT-UN. AVANTAGES ET DIFFICULTÉS. Ce qu'ont fait ces provinces séparément et ce qu'elles pouvaient faire ensemble..... 147

CHAPITRE VINGT-DEUX. PENSÉE D'AVENIR ET INSTITUTIONS POLITIQUES.—Indépendance future.—Moyen de ménager, à l'avantage commun des colonies et de la Métropole, une transition heureuse dans leurs rapports à venir..... 155

CHAPITRE VINGT-TROIS. QUESTION SOCIALE ET POLITIQUE. Souveraineté publique.—Base de l'ordre social.—Constitutions anglaise et américaine comparées.—Les trois ordres de pouvoir dans les deux états. 161

CHAPITRE VINGT-QUATRE. INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES. Influence bornée des formes de gouvernements.—Le suffrage et son exercice.—Moyens d'assurer l'intégrité et la plénitude du suffrage..... 169

CHAPITRE VINGT-CINQ. ORGANISATION. Habitudes politiques de nos populations.—Droits civils et droits politiques.—Attributions de pouvoirs..... 177

CHAPITRE VINGT-SIX. INSTITUTIONS POLITIQUES. L'Exécutif.—Le Législatif.—Le judiciaire.—Constitution écrite.—Gouvernements séparés.—Gouvernement fédéral 183

---

[1] ERREUR. On a, par erreur à la page 111, mis le chiffre XIV pour le chiffre XVI à la tête du seizième chapitre.

Page.

CHAPITRE VINGT-SEPT. QUESTION FINANCIÈRE. Remarque.—Revenu actuel, comment fourni.—Economies possibles.—Revenus comparés de divers petits états... 191

CHAPITRE VINGT-HUIT. PARTAGE DES CHARGES PUBLIQUES. Revenu suffisant.—Etablissement d'une force-armée.—Coup d'œil sur le système des impots aux Etats-Unis.—Origine de ce système..... 199

CHAPITRE VINGT-NEUF. DU REVENU ET DE SA DISTRIBUTION. La part des gouvernements locaux et celle du trésor fédéral.—Besoins actuels et besoins futurs.. 205

CHAPITRE TRENTE. REVENU ET DÉPENSES. Le système français et le système anglais, l'état et les associations.—Besoins de l'ordre moral, de l'ordre intellectuel et de l'ordre matériel.—Moyens d'y pourvoir.—Dettes publiques..... 211

CHAPITRE TRENTE-ET-UN. DES TERRITOIRES INHABITÉS. Leur valeur, leur étendue.—Divison de ces territoires. —Leur entrée dans la Confédération.—Les races indigènes, le soin qu'il faut en prendre..... 219

CHAPITRE TRENTE-DEUX. RÉFUTATION D'OBJECTIONS. Opposition à l'idée de former une Confédération.—Propositions favorables à cette idée soumises à l'Assemblée Législative en 1857.—Examen de ces propositions.—Difficultés mises dans la voie de l'accomplissement de ce projet..... 229

CHAPITRE TRENTE-TROIS. RÉSUMÉ ET CONCLUSION. 237

APPENDICE. PÉTITION DES SAUVAGES MONTAGNAIS. 245

Boston Public Library
Central Library, Copley Square

Division of
Reference and Research Services

The Date Due Card in the pocket indicates the date on or before which this book should be returned to the Library.

Please do not remove cards from this pocket.

BOSTON PUBLIC LIBRARY
3 9999 04655 026 3
928

Boston Public Library

Do not write in this book or mark it with pen or pencil. Penalties for so doing are imposed by the Revised Laws of the Commonwealth of Massachusetts.

This book was issued to the borrower on the date last stamped below.

INTER-LIBRARY LOAN
BRANCH ISSUE DEPT.

24 Se '47